

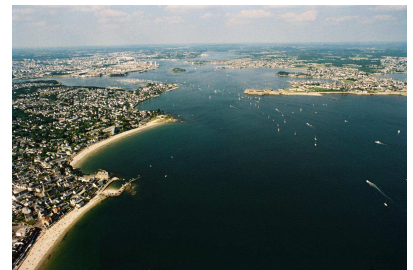
# S · A · G · E BLAVET

Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux



## Projet de Sage Blavet

*Avis recueillis dans le cadre de la consultation officielle organisée  
en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement*



Photos : Sage Blavet et Audelor

**Novembre 2013**



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical  
Délibération 2013/11



Le 22 octobre 2013, à 14 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Sage Blavet, légalement convoqué le 25 septembre 2013, s'est réuni en session ordinaire au siège du Sage Blavet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BAGEOT.

Objet : Avis SMSB sur le projet de Sage Blavet

Nombre de délégués en exercice : 22

Présents : 11

Absents : 11

Pouvoirs : 6

Votes

Pour : 15

Contre : 2

Abstention : 0

Etaient présents :

Jean-Paul AUCHER, Lorient Agglomération - Jean-Pierre BAGEOT, Lorient Agglomération - Jean Paul BERTHO, Baud Communauté - Marc COZILIS, Lorient Agglomération - Pierre GIRALDON, Pontivy Communauté - André GUILLEMET, Pays de Lachiné - André LE ROUX, Lorient Agglomération - Noël LE LOIR, Conseil Général 56 - René LOUAIL, Région Bretagne - Maurice OLLIERO, Lorient Agglomération - Pierre POULIQUEN, Région Bretagne.

Etaient excusés :

Michel ANDRE, Conseil Général 22 - Gilles CARRERIC, Lorient Agglomération - Michel CONNAN, Conseil Général 22 - Roland CONVERS, CCKB - Gérard MEVEL, Région Bretagne - Monique LE CLEZIO, Conseil Général 22 - Jacques LE LUDEC, Conseil Général 56 - Gérard PERRON, Conseil Général 56 - Gaston PORTEFAIX, Communauté de Communes de Guerlédan - Jean-Yves QUENTEL, Pontivy Communauté.

Secrétaire de séance :

André LE ROUX

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du comité syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Le Président rappelle au comité syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le comité syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après délibération le comité syndical émet un avis favorable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme au registre. Certifié exécutoire  
compte tenu de l'envoi en Sous-préfecture le

Le Président

Jean-Pierre BAGEOT

**COMITÉ DE BASSIN**

**Séance plénière du 03 octobre 2013**

**Délibération n°2013 - 19**

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE**

**BLAVET**

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R. 212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis de la commission Planification réuni le 18 septembre 2013
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Blavet

**DECIDE**

**Article 1**

De donner un avis favorable au projet de Sage Blavet, sous la réserve suivante :

- afin d'être compatible avec la disposition 10B-1 du Sdage, la CLE préconise la réalisation de plans de gestion de dragage ou des opérations de désenvasement, en tenant compte des préconisations du Schéma départemental des dragages du Morbihan.

**Article 2**

D'émettre les recommandations suivantes :

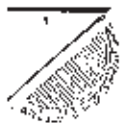
- en référence à l'orientation 2B du Sdage, la CLE précise au sein du PAGD que l'ensemble du territoire du Sage est classé en zones vulnérables pour les nitrates, dans le préambule de l'objectif 2.1.
- Le Sage gagnerait en clarté en précisant l'échéance de réalisation de la carte d'aléa érosif pour les masses d'eau prioritaires et le bassin de Pontivy (disposition 2.2.10).
- Le Sage gagnerait en clarté en précisant à quoi correspondent les différents niveaux de la charte régionale d'entretien des espaces communaux (disposition 2.3.19).
- Pour des raisons de lisibilité, et en complément de la disposition 3.1.10 du PAGD, la CLE complète le PAGD en renvoyant au sein du PAGD vers l'ensemble des dispositions pouvant constituer les objectifs et règles de gestion des têtes de bassin versant.

- Pour supprimer toute ambiguïté de compatibilité du Sage avec le Sdage, le projet de Sage précise que « certains types plans d'eau » peuvent être créés (p. 101 du PAGD), les types étant définis dans l'orientation 1C du Sage. Il en va de même pour les plans d'eau autorisés selon la disposition 3.2.40, qui sont autorisés dans le respect de l'orientation 1C et des dispositions 1C-1 à 1C-4 du Sdage.
- La CLE intègre la carte des réservoirs biologiques en annexe du PAGD.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avis n°4

PREFET DU MORBIHAN

Direction  
Départementale  
des Territoires et  
de la Mer  
Morbihan

Mission Interservices  
de l'eau et de la nature

Vannes, le - 3 OCT. 2013

Le préfet du Morbihan

à

Monsieur Jean-Pierre BAGEOT  
Président de la CLE du SAGE Blavet  
Centre d'exploitation de la Niel  
56920 NOYAL-PONTIVY

objet : Avis sur documents du SAGE Blavet  
références :  
affaire suivie par : David FOURNIER  
tél. : 02 97 68 47 54  
courriel : david.fournier@morbihan.gouv.fr

PJ :

Suite à la validation du projet de SAGE lors de la commission locale de l'eau du 17 juin dernier, vous m'avez sollicité pour avis sur les documents du SAGE. Parallèlement à l'avis donné au titre de l'autorité environnementale, je vous prie de recevoir ici un avis portant plus sur le fond et faisant le rappel des principales réserves que les représentants de l'Etat ont pu formuler au cours de l'élaboration du PAGD et du Règlement, ainsi qu'au cours de plusieurs CLE de validation intermédiaire.

L'occasion a été donnée d'évoquer avec vous les objectifs concernant les réductions des flux d'azote dont j'avais déjà indiqué qu'ils me paraissaient trop ambitieux. En particulier, le taux maximum de 25 mg/l de nitrates à l'exutoire du bassin versant, qui doit rester l'objectif, pourrait être remplacé par un seuil intermédiaire en 2021, en définissant une évolution de ce dernier techniquement et économiquement soutenable.

Je souhaite vous faire part également de mes observations sur les dispositions 3.1.19 à 3.1.21 relatives aux Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP).

L'article L212-5-1 du code de l'environnement prévoit bien que le PAGD peut identifier des ZHIEP. La CLE a décidé de retenir comme ZHIEP une partie des bassins versants du Sulon, du Daoulas, de l'Evel et du Tarun.

Je ne mets pas en cause cette décision votée en CLE, mais j'attire votre attention sur le fait que l'identification des ZHIEP dans le PAGD du SAGE n'a pas de valeur réglementaire, et seule la décision finale de délimitation des ZHIEP par arrêté préfectoral, leur confère le statut réglementaire de ZHIEP.

Je considère que les conditions ne sont pas aujourd'hui réunies pour délimiter les ZHIEP et arrêter un programme d'actions. En particulier, il n'y a pas eu de concertation permettant de prendre en compte les avis des principaux acteurs liés à la problématique de la ressource en eau, en premier lieu l'avis des agriculteurs. La mise en oeuvre des ZHIEP nécessite également de disposer au préalable d'un maître d'ouvrage et de moyens financiers, conditions qui ne sont pas aujourd'hui réunies.

Toujours concernant les zones humides, je rappelle également la position déjà exprimée par l'ensemble des préfets bretons par courrier du 11 juin 2013 aux présidents de CLE sur la nécessité de s'assurer d'une juste proportionnalité entre les enjeux des zones humides et les mesures de protection qui peuvent s'ajouter aux exigences de la réglementation nationale déjà existantes. Conformément au SDAGE, les mesures prévues dans le SAGE doivent être adaptées aux fonctionnalités écologiques ou stratégiques des zones considérées, en réservant les mesures les plus restrictives aux zones humides d'intérêt particulier ou stratégique.

Ainsi, les règles d'interdiction de destruction des zones humides définies dans le SAGE doivent se limiter à un zonage précis et de dimension proportionnée aux enjeux. Ces règles ne devront en aucun cas remettre en cause la mise en oeuvre du schéma départemental d'irrigation présenté lors du CODBRST du 19 septembre 2013.

Enfin, je souhaite renouveler et appuyer les observations qui ont été formulées par mes services au cours de la phase d'élaboration de ces documents :

Concernant la transmission de données auprès de la commission locale de l'eau, les données sollicitées, à travers plusieurs dispositions du PAGD, ne sont pas toutes disponibles au sein des services de l'Etat.

La réglementation européenne et nationale exige, en outre déjà des services, une transparence forte et une information accessible de son action. Les moyens de l'Etat seront prioritairement consacrés à satisfaire ces exigences. La communication que nous pourrons faire aux CLE ne pourra être qu'une extraction simple de notre communication générale d'information à l'échelle départementale.

Certaines dispositions au sein du SAGE soulèvent la question des moyens disponibles pour en réaliser le contrôle sur le terrain. Les moyens pour effectuer ces contrôles sont limités et la priorité sera donnée aux actions de contrôle les plus productives dans notre objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau.

Le préfet,

  
Jean-François SAVY



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Rennes, le

- 4 OCT. 2013

Service Patrimoine Naturel  
Division Eau

Affaire suivie par : Thibault COLL  
Tél : 02 99 33 43 20 - Fax : 02 99 33 44 29  
thibault.coll@developpement-durable.gouv.fr

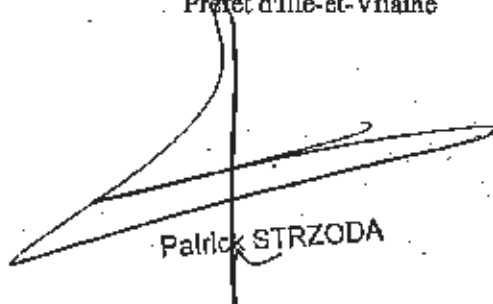
Monsieur le Président,

Suite à la CLB de validation du SAGE Blavet du 17 Juin 2013, vous soumettez le projet du SAGE pour avis au COGEPOMI au titre de l'article R. 436.48-6° du Code de l'Environnement.

Le projet de SAGE a été envoyé pour avis à l'ensemble des membres du COGEPOMI par voie électronique. Suite à cette consultation, j'ai le plaisir de vous faire savoir que le COGEPOMI émet un avis favorable sur le projet du SAGE Blavet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet de Région  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Patrick STRZODA

**Monsieur Jean-Pierre BAGEOT**  
**Président de la Commission Locale de l'Eau**  
**du SAGE Blavet**  
Centre d'Exploitation de la Niel  
56920 Noyal - Pontivy



Chambre d'agriculture  
des Côtes d'Armor

Service territoire, économie  
et environnement

02 96 79 22 02

JPH/MCL

Dossier suivi par : Jean Paul Hamon

Objet : SAGE Blavet arrêté

Avis de la Chambre d'agriculture 22

Monsieur le Président  
Commission Locale de l'Eau du SAGE Blavet  
Centre d'Exploitation de la Niel

56920 NOYAL-PONTIVY

Plérin, le 17 octobre 2013

Monsieur le Président,

Dans le cadre des travaux de la Commission locale de l'eau, vous m'avez fait parvenir le projet de révision du SAGE Blavet arrêté par l'assemblée que vous présidez. S'agissant d'un SAGE interdépartemental, je tenais à vous préciser que mon avis va tenir compte de celui déjà émis par mes collègues du Morbihan.

#### ► Sur le PAGDt

Vous soulignez 4 enjeux majeurs pour notre territoire. Et je tenais à vous formuler des remarques particulièrement sur 3 d'entre eux :

##### ▪ **Enjeu n° 1 développement durable**

De notre point de vue et compte tenu des prérogatives ciblées d'un SAGE mais aussi du contexte socioéconomique douloureux que nous vivons, la formulation visant la construction d'un développement durable mériterait d'être réécrite. Il conviendrait de souligner l'impérieuse nécessité de ne pas accroître la pression réglementaire sur les acteurs économiques, qui plus est dans un territoire de Centre-Bretagne devant déjà faire face à de réels handicaps supplémentaires.

Même si la question de la ressource en eau est un élément important pour le développement, nous ne pouvons admettre que celle-ci conditionne à elle seule le devenir d'un territoire. Les piliers économiques et sociaux ne peuvent être les parents pauvres du développement durable.

C'est pourquoi nous nous interrogeons sur l'étendue des domaines de compétence que semble s'attribuer le SAGE au travers des dispositions 1.1 à 1.7 et nous demandons un recadrage sur ce point spécifique.

##### ▪ **Enjeu n° 2 restauration de la qualité des eaux**

Il s'agit là d'un des domaines de compétence évident et majeur du SAGE.

Au préalable, nous tenons à souligner les efforts constants entrepris par l'activité agricole de notre territoire avec des actions tant individuelles (mise aux normes, résorption, équilibre de la fertilisation, couverture totale des sols...) que collectives (actions BV, MAE, gestion des zones humides).

Des résultats probants ont été obtenus et doivent être pris en compte, sans oublier les spécificités naturelles de la zone (notamment la pluviométrie, les sols...), impactantes sur les niveaux de lame drainante et de flux.

Sur un plan général, nous regrettons que seule la restauration de la qualité des eaux soit mentionnée aux dépens de la notion de préservation, qui aurait eu le mérite de reconnaître le bon état actuel des masses d'eau de notre territoire grâce aux efforts déjà consentis.

  
AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
CÔTES D'ARMOR

Sur un plan particulier, nos observations portent principalement sur

- **Des objectifs de réduction de flux d'azote** que nous ne pouvons accepter. En effet, les niveaux que le projet se fixe à l'aval du bassin conduisent à déterminer des masses d'eau prioritaires en amont et ce, sans véritable solidarité aval/amont concrète et sans tenir compte non plus de spécificités telles que celles liées à la lame drainante.

Cette dernière entraîne naturellement des flux élevés malgré des concentrations déjà relativement faibles (percentile 90 de l'ordre de 30 mg/l), y compris dans des territoires à niveaux d'intrant et d'activité modestes.

Vous rattachez par ailleurs un développement de l'agriculture biologique et des filières locales à l'objectif de réduction des flux d'azote. Bien évidemment la profession agricole saura saisir les opportunités de production pour ces nouveaux marchés. Mais il semble quelque peu réducteur de considérer qu'ils conduiront nécessairement à une réduction des flux d'azote dont l'attente est d'abord conditionnée à des modalités de gestion des fertilisations et des cultures.

- **Pour le phosphore**, nous ne pouvons qu'adhérer à la priorité que vous semblez accorder aux actions de lutte contre les risques de transfert en ce qui concerne l'agriculture, et particulièrement la lutte contre l'érosion par des actions contractuelles et de développement technique. Je tiens d'ailleurs à souligner l'amélioration significative déjà apportée grâce à la couverture intégrale des sols en hiver.

Cependant, je ne peux cautionner l'approche réglementaire qui se dessine au travers :

- du rappel de la zone 3B1 du SDAGE d'une part et que nous avons contestée tant par l'absence des conditions qui devaient conduire à ce classement (pas de prise d'eau à risque d'eutrophisation sur Guerlédan) que par les conséquences en termes de renchérissement des consommations d'azote minéral et de surcoûts de résorption. Je réitère en conséquence mon désaccord sur la désignation des bassins versants costarmoricaïns comme prioritaires au titre du phosphore.
- de la mesure 2.2.2 d'autre part qui évoque la possibilité de ZSCE, génératrice de nouvelle réglementation et à laquelle je ne peux que m'opposer catégoriquement.

Enfin, pour ce qui est des activités non agricoles susceptibles de rejets directs de phosphore (y compris après traitement), vous renvoyez au chapitre « assainissement ». Je constate toutefois le peu de dispositions chiffrées dans ce domaine, contrairement à celles arrêtées pour les flux d'azote, me conduisant à m'interroger sur les raisons d'une telle distorsion si elle devait se confirmer.

D'une manière générale, sur la question des flux, la pertinence des choix de zones prioritaires ne me semble pas toujours évidente pour ce qui concerne notre département compte tenu des contraintes naturelles citées précédemment, mais aussi qu'elles semblent ne représenter qu'une part relativement modérée des flux totaux du bassin (moins du quart selon l'étude ISL). L'objectif de baisse fixé, et quand bien même il serait possible, n'aurait probablement qu'un impact environnemental relativement modeste sur l'aval mais risquerait d'être accompagné de conséquences socioéconomiques beaucoup plus fortes pour l'amont, au sein de territoires déjà fragiles, voire défavorisés, et ce, malheureusement, sans aucune compensation.

- ▶ **Sur les phytosanitaires**, il semble important de souligner les efforts déjà engagés via le plan écofito mais aussi certaines MAE territoriales et qu'il convient de poursuivre. Vous n'êtes pas sans connaître les objectifs d'ores et déjà très ambitieux du Grenelle de l'environnement, devant être accompagné avec pragmatisme et sans surenchère. A ce titre, l'objectif retenu d'une baisse de 50 % de l'usage des produits sans conditionner cet objectif à la disponibilité de techniques alternatives viables ni à l'accompagnement par des mesures financières incitatives me semble renchérrir l'objectif du Grenelle.

► **Enjeu n°3 gestion des milieux et particulièrement des zones humides**

Tout en partageant l'objectif global de préservation et bonne gestion des zones humides existantes avérées, je ne peux accepter certaines dispositions proposées qui me semblent excessives.

Je m'interroge sur l'utilité voire la légalité, de définir aussi précisément dans un PAGD (disposition 3.1.5), le contenu et la rédaction d'articles constitutifs de documents d'urbanisme. Ce rôle nous semble devoir être plutôt dévolu aux documents de planification tels que les SCOT.

Sur l'interdiction de destruction, un régime d'exception est envisagé pour certaines opérations et nous nous étonnons que pour l'agriculture, seules les opérations de mise aux normes soient visées. Il conviendrait d'y rajouter l'aménagement et l'extension de bâtiments existants.

En cas de destruction de zone humide remarquable, je ne peux accepter le coefficient de compensation de 300 % qui ne fera qu'accentuer la pression déjà exercée sur la consommation du foncier.

Enfin, vous envisagez dès à présent un processus de ZHIP sur des bassins prioritaires. Je ne peux accepter une telle démarche qui nie véritablement l'action contractuelle et volontaire que nous n'avons eu de cesse de promouvoir. Sauf à me tromper, vous déterminez dès à présent des zones prioritaires et un catalogue de mesures qui auront nécessairement un caractère réglementaire. Je tiens à souligner une réelle contradiction entre certaines dispositions qui semblent préconiser la concertation locale alors même que vous arrêtez en amont l'ensemble du dispositif.

Je ne peux alors qu'être défavorable à l'ensemble de ces dispositions (de 3.1.18 à 20) visant les masses d'eau que vous jugez prioritaires et vous demande de réexaminer intégralement ce chapitre.

► **Sur le règlement**

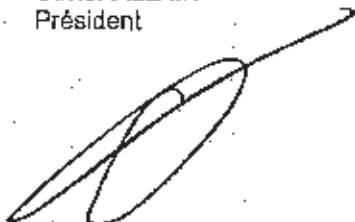
D'une façon générale, je m'étonne de son contenu tant au niveau du nombre de règles proposé (une dizaine, alors qu'il est couramment admis que ce document doit être plus ramassé) ainsi que sur la faiblesse de l'argumentation et le ciblage de ces règles.

Considérant l'ensemble des réserves (voire des oppositions) que je suis amené à devoir formuler, mais aussi de l'impérieuse nécessité d'éviter tout renforcement réglementaire source de démobilité et de découragement des acteurs économiques que sont les agriculteurs, vous aurez compris Monsieur le Président que je ne peux en l'état qu'émettre un avis défavorable au projet de révision du SAGE tel qu'il est actuellement formulé.

Dans l'attente de la prise en compte de ces observations et d'une version adaptée permettant, je l'espère, de faire évoluer cet avis,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier ALLAIN  
Président



## Délibération relative au SAGE Blavet

La Chambre d'Agriculture du Morbihan réunie en Session le 24 septembre 2013, sous la présidence de Laurent KERLIR, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires, émet les avis suivants :

**SOULIGNE** la grande implication des élus agricoles dans l'élaboration des SAGE pendant plus de deux ans, avec des thématiques variées (nitrates, phosphore, zones humides, évaluation économique, assainissement, etc.).

**RAPPELLE** que la représentation agricole de la profession dans le collège des usagers de la CLE est très faible avec un ou deux représentants pour 40 à 50 membres de CLE selon les SAGE.

**RAPPELLE** la volonté de la profession agricole d'agir activement dans la reconquête de la qualité de l'eau que ce soit en matière de mise aux normes de bâtiments d'élevage, d'agronomie ou d'aménagement des milieux (Breizh Bocage).

**SOULIGNE** les résultats obtenus depuis quinze ans avec une baisse de 20 % des taux de nitrates dans l'eau liée aux changements de pratiques des agriculteurs, aux investissements engagés dans la mise aux normes des bâtiments et aux exigences réglementaires de plus en plus fortes.

### SUR LE SAGE BLAVET

**PRENANT ACTE** du courrier du Président de la CLE du SAGE Blavet en date du 18 juin 2013, soumettant pour avis le projet de SAGE, validé, dans un délai de quatre mois,

**CONSTATANT** que cet avis concerne deux documents, l'un appelé Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui doit être compatible avec les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, et l'autre, appelé Règlement, qui a une valeur juridique supérieure et édicte des dispositions réglementaires pour toute personne, entreprise ou collectivité du SAGE Blavet,

**RAPPELANT** une volonté permanente de concertation de la profession assortie de propositions au sein des différentes instances d'élaboration du SAGE,

**CONSTATANT** une prise en compte globalement marginale des propositions issues du secteur agricole (réduction des flux, zones humides, objectif nitrates) sauf cas particulier,

**RAPPELLE** les positions maintes fois réaffirmées de la profession, ciblées :

- sur la fixation d'objectifs qualité d'eau réalistes, avec une marge de progrès atteignable par rapport à la situation actuelle
- des objectifs qualité d'eau permettant la mobilisation et l'accompagnement de toutes les exploitations et de tous les types d'agriculture,

**JUGE** extrêmement élevés les objectifs de baisse de nitrates fixés 25 mg/l en moyenne en 2021, bien au-delà des 50 mg considérés comme le bon état écologique pour la Directive Cadre sur l'Eau,

**AFFIRME** que cette réduction est inatteignable compte tenu d'un rythme de baisse deux à trois fois supérieur, soit - 0,6 mg/l/an au lieu de - 0,2 mg/l/an sur la décennie 2000-2010

**CONSIDERE** cet objectif irréaliste et démobilisateur pour les agriculteurs,

**DEPLORE** la non reconnaissance dans tous les documents du SAGE Blavet des efforts entrepris par les exploitants du Blavet depuis quinze ans,

**RAPPELLE** que l'objectif de réduction des phytosanitaires de 50 % d'ici 2018 va au-delà du plan Eco-phyto et du Grenelle de l'Environnement qui prend en compte la faisabilité technique de cette opération,

**DEPLORE** que le document de règlement fixe des règles uniquement sur l'irrigation pour les cultures légumières (7 règles sur 9),

**DEPLORE** l'application d'une compensation de 300 % sur des zones humides par des terres agricoles, considérant que cette disposition entrainera une consommation excessive de foncier agricole,

**CONSTATE** qu'aucun moyen financier d'accompagnement n'est prévu à la hauteur des enjeux fixés,

**FAIT REMARQUER** que depuis le vote de la CLE en juin, les exigences publiques liées au soutien de l'emploi et à la compétitivité des entreprises agricoles et agro-alimentaires, sont devenues la priorité des priorités du gouvernement français,

**SOULIGNE** que ces objectifs ont été confirmés par le Premier Ministre lors de sa visite au SPACE le 12 septembre 2013 et par le Conseil Régional de Bretagne pour une agriculture écologiquement performante,

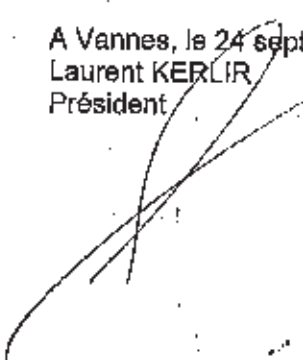
**SOULIGNE** que, dans la situation de redressement des comptes publics de la nation, l'Etat et les collectivités territoriales ne pourront mobiliser aucun crédit supplémentaire pour la mise en œuvre de ce dispositif,

**RAPPELLE** que la mise en œuvre de ce SAGE s'inscrit dans un contexte économique de crise de l'élevage et dans un contexte de réforme de la PAC,

**CONSIDERE** que le SAGE Blavet n'engage pas l'agriculture et les entreprises sur les voies de la compétitivité et du redressement de l'emploi.

**EMET EN CONSEQUENCE UN AVIS DEFAVORABLE**

A Vannes, le 24 septembre 2013  
Laurent KERLIR  
Président



**SAGE BLAVET – Modifications demandées  
par la Chambre d'Agriculture du Morbihan**  
Note complémentaire au courrier  
de la Chambre d'Agriculture du Morbihan du 15 10 2013

**Fiche 1 : Objectifs nitrates et Réduction des flux**

SAGE en consultation (juin – oct 2013)	Souhaits modification	Argumentaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A l'exutoire du BV               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des flux de 21 %</li> <li>- Concentration moyenne 25mg/l</li> <li>- Réduction de 0,6mg/l/an</li> </ul> </li> <li>▪ Réduction des flux dans les sous BV prioritaires               <ul style="list-style-type: none"> <li>Sulon : - 25% soit 24mg/l en moyenne en 2021 Rythme : - 0,7 mg/l/an</li> <li>Daoulas : - 25% soit 20mg/l en moyenne en 2021 Rythme : - 0,6 mg/l/an</li> <li>Evel : - 25% soit 29 mg/l en moyenne en 2021 Rythme : - 0,9 mg/l/an</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se donner plus de temps pour atteindre l'objectif de 25 mg/l en moyenne : le reporter en 2027</li> <li>- Fixer en conséquence une baisse proportionnelle des flux pour l'échéance 2021 à l'exutoire.</li> <li>- Suppression des sous-objectifs de réduction des flux par masses d'eau prioritaires remplacés par « un programme d'actions spécifiques qui conduit à la réduction des flux, qui sera élaboré sur ces territoires avec les acteurs concernés avec des moyens financiers appropriés aux enjeux ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectifs inatteignables, démobilisateurs</li> <li>▪ Nous demandons un objectif plus réaliste à l'exutoire, mobilisant tous les acteurs du territoire,</li> <li>▪ Avec un programme d'action renforcé et doté de moyens financiers nécessaires sur les BV prioritaires.</li> </ul>

**SAGE BLAVET – Modifications demandées  
par la Chambre d'Agriculture du Morbihan**  
Note complémentaire au courrier  
de la Chambre d'Agriculture du Morbihan du 15 10 2013  
Fiche 2 : Zones humides et ZHIEP

SAGE en consultation (juin – oct 2013)	Souhaits modification	Argumentaire
<p>3.1.19 ... Dans un objectif de gestion intégrée du bassin versant, à l'intérieur des quatre masses d'eau prioritaires, la CLE identifie comme ZHIEP les zones humides cartographiées dans les inventaires communaux réalisés conformément à la méthodologie préconisée par le SAGE et dont l'occupation du sol correspond à des cultures ou à des prairies temporaires.</p> <p>3.1.20 : Contenu des programmes d'actions sur les ZHIEP</p> <p>...Orientations nécessaires à la préservation et à la bonne gestion des ZHIEP...</p> <p>(Dont )</p> <p>Réduire les niveaux d'intrants sur les surfaces en prairies temporaires</p> <p>Convertir les ZH cultivées en prairies humides sans apports d'intrants ou à bas niveaux d'intrants</p>	<p>Nous demandons la suppression des 2 articles (3.1.19 et 3.1.20) et le remplacement par :</p> <p>« Compté tenu de la disposition 3.1.18, sur les 4 masses d'eau prioritaires, le Sulon, le Daoulas, l'Evel, le Tarun, la CLE s'appuie sur les travaux des fermes de références « zones humides » mises en place notamment par les Chambres d'Agriculture, pour élaborer un projet partagé sur la gestion et restauration de zones humides particulièrement sensibles ».</p>	<p>La procédure ZHIEP est du rôle de l'Etat, et débouchera réglementairement sur une ZSCE (Zone soumise à contraintes environnementales).</p> <p>En cohérence avec la démarche APPCB d'expérimenter des mesures appropriées sur ZH sensibles (Voir ce qui se fait avec la Chambre d'Agriculture sur le territoire de Lannion)</p>

**SAGE BLAVET – Modifications demandées  
par la Chambre d'Agriculture du Morbihan**  
Note complémentaire au courrier  
de la Chambre d'Agriculture du Morbihan du 15 10 2013

**Fiche 3 : Phytosanitaires**

SAGE en consultation (juin – oct 2013)	Souhaits modification	Argumentaire
<p>2.3.1 <b>Objectif de réduction de l'utilisation des pesticides.</b> La CLE fixe l'<b>objectif de réduction de l'utilisation des pesticides à l'échelle du bassin versant à 50 % minimum à l'échéance 2018.</b></p>	<p>Nous demandons que le texte du PAGD reprenne l'intitulé des textes nationaux et les déclarations du gouvernement (Libellé du Grenelle de l'environnement – Loi Grenelle 1).</p> <p>« la CLE fixe l'objectif de réduire de 50 % si possible, en 10 ans, l'usage des produits phytopharmaceutiques en accélérant la diffusion de méthodes alternatives. Cette réduction ne doit pas mettre en danger les productions végétales ».</p>	<p>Se caler sur la Loi Grenelle 1 et sur le bilan Ecophyto qui conclue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « engager un processus de réduction de produits phytosanitaires si possible de 50 % en 10 ans ».</li> <li>- L'objectif 2018 a été retiré du plan Ecophyto.</li> </ul>



**SAGE BLAVET – Modifications demandées  
par la Chambre d'Agriculture du Morbihan**  
Note complémentaire au courrier  
de la Chambre d'Agriculture du Morbihan du 15 10 2013

**Fiche 4 : Irrigation**

SAGE en consultation (juin – oct 2013)	Souhaits modification	Argumentaire
<p>Avis recueilli lors de la consultation (Comité de bassin). « Intégration de la carte des réservoirs biologiques en annexe du PAGD ».</p>	<p>Suppression de la carte sur les réservoirs biologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En CLE de 2012, il avait été demandé de retirer cette carte. C'est aux services de l'Etat de statuer sur l'élaboration de cette carte. Il n'y a pas de méthodologie définie dans le SDAGE.</li> <li>▪ La zone de Pontivy à Pluméliau est dans la carte des réservoirs biologiques proposée : c'est une zone de production légumière, où le potentiel d'irrigation a besoin d'être maintenu, en lien avec les activités avales.</li> <li>▪ Si cette carte est maintenue, l'ouverture proposée par le règlement devient très réduite.</li> </ul>

Le Président

MONSIEUR JEAN-PIERRE BAGEOT  
PRESIDENT DE LA CLE DU SAGE BLAVET  
CENTRE D'EXPLOITATION DELA NIEL  
BP 501  
56920 NOYAL PONTIVY

Objet : Projet de Sage Blavet - Avls

Lorient, le 18 octobre 2013

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.212.6 du code de l'environnement, vous sollicitez notre avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet validé par la Commission Locale de l'Eau du 17 juin dernier.

Ce document est l'aboutissement d'un travail important de concertation étalé sur trois années, qui a nécessité près de 90 réunions. Cela nous a permis de constater que les acteurs économiques du bassin-versant avaient sensiblement amélioré leurs comportements par rapport à la ressource en eau.

Les prélèvements industriels et agricoles ont diminué de manière significative (autour de -15%) ces dernières années et les efforts fournis par la profession agricole font qu'aujourd'hui, la quasi-totalité des masses d'eau du bassin-versant affiche un bon état écologique sur le critère nitrates en regard des normes de la Directive Cadre sur l'Eau.

Si globalement nous partageons les objectifs de ce projet, la CCI du Morbihan étant consciente qu'une amélioration de la qualité de l'eau demeure nécessaire, nous souhaitons néanmoins attirer votre attention sur le niveau des contraintes imposées à l'agriculture qui constitue un élément majeur de notre économie.

Les résultats obtenus sur la baisse des nitrates entre 2000 et 2010 ont été indéniables grâce à l'implication des agriculteurs, mais le niveau de réduction des flux affiché dans votre projet apparaît difficilement compatible avec le rythme précédemment observé. La profession agricole est capable de s'adapter, comme elle l'a démontré, à condition qu'un objectif raisonnable et réaliste lui soit assigné.



Il en va de même pour la problématique des retenues collinaires ou plans d'eau destinés à l'irrigation des cultures légumières dont la création mérite de ne pas être trop contrainte. Cette spécialité approvisionne en aval un outil rassemblant plus de 1700 salariés sur le Morbihan.

A l'heure où la filière agricole et agro-alimentaire régionale traverse une phase délicate, il nous paraît important que le SAGE Blavet tienne compte de ce contexte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-François LE TALLEC



Monsieur Jean-Pierre BAGEOT  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
(CLE) du SAGE BLAVET  
Centre d'Exploitation de la Niel  
BP 501  
56920 NOYAL PONTIVY

Dossier suivi par :  
Philippe GUYOT - 02 97 63 95 25  
[philippe.guyot@cma-morbihan.fr](mailto:philippe.guyot@cma-morbihan.fr)

Vannes, le 18 octobre 2013

Monsieur le Président,

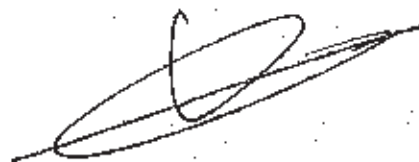
Conformément à l'article L 212.6 du Code de l'environnement, vous sollicitez l'avis de notre Compagnie sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet, validé par la Commission Locale de l'Eau du 17 juin dernier.

- ↳ Après analyse du dossier,
- ↳ Au regard des contraintes imposées à l'agriculture,
- ↳ Au regard de la nécessaire prise en compte de la situation particulièrement délicate des filières agro alimentaires (industries légumières notamment) sur le département du Morbihan,
- ☞ La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan émet un **avis réservé** sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Blavet.

Vous remerciant de votre attention,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier LE COUVIOUR



Président

REGION BRETAGNE

Délibération n° 13\_0611\_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 3 octobre 2013

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

PROGRAMME P 611

PROMOUVOIR LES AVANCEES COLLECTIVES SUR LA QUESTION DE L'EAU EN  
BRETAGNE

AVIS SUR LA REVISION DU SAGE BLAVET

Vu la Commission permanente du Conseil régional réunie le 3 octobre 2013 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.213-12 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°12-DAJECI-SA/10 modifiée du Conseil régional en date du 10 juillet 2012 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°12-DAJECI-SA/09 du Conseil régional en date du 10 juillet 2012 fixant les délégations accordées au Président du Conseil régional ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu le projet de SAGE arrêté en CLE du 17 juin 2013 ;

Et après avoir délibéré ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-233500016-20131003-13\_0611\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2013

## DECIDE

de **SOULIGNER** l'importance que le Conseil régional porte à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qu'il considère comme les outils centraux de planification et de gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques, dans le contexte de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Cette position a été réaffirmée dans la nouvelle stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques « Vers un rôle renforcé des Commissions Locales de l'Eau pour une gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant, comme socle d'un développement territorial équilibré et durable » votée en juin 2011 par l'Assemblée régionale ;

d'**EMETTRE** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE Blavet sous réserve de la prise en compte des remarques et réserves suivantes :

- Prendre en compte l'enjeu eutrophisation de la rade de Lorient,
- Expliciter les modalités de prise en compte des schémas régionaux,
- Modifier l'objet de l'étude de maintien de la continuité écologique sur le Blavet canalisé.

Le Président du Conseil régional



Pierrick MASSIOT

## DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 Octobre 2013

RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU  
PROGRAMME SAGE ET BASSINS VERSANTS

## AVIS AU PROJET DU SAGE BLAVET

La Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil général n°4.6 du 7 février 2013 "Répondre aux enjeux climatiques et énergétiques du XXI<sup>ème</sup> siècle";

VU les crédits votés lors du Budget Primitif 2013 dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité de l'eau ;

VU la convention pluriannuelle du GPS du Contrat de Plan État Région 2007-2013 validée par délibération de la Commission Permanente n°6.8 A du 4 février 2008 ;

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet, aujourd'hui présenté pour avis par le Président de la Commission Locale de l'Eau ;

VU la consultation des services et le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au projet du SAGE Blavet,

ET PROPOSE, de transmettre les remarques et les observations, jointes en annexe, à M. le Président de la CLE du SAGE Blavet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE  
ET RENDU EXÉCUTOIRE LE 18 OCT. 2013



Le Président,  
Pour le Président,  
Déléguée Générale Adjointe,  
Sophie GUHARD

## ANNEXE 3

### OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS AU PROJET SAGE BLAVET

#### 1. LE REGLEMENT :

##### **Règle 3.1.1 : CONCERNANT LA DEGRADATION OU LA DESTRUCTION D'UNE ZONE HUMIDE REMARQUABLE TELLE QUE DEFINIE A L'ANNEXE 4 DU PAGD**

*Dans le cadre des actes administratifs délivrés aux IOTA figurant à la nomenclature applicable (article R.214-1 du code de l'environnement en vigueur au moment de la publication du Sage) ainsi qu'aux ICPE figurant à la nomenclature applicable (article R 511-9 du code l'environnement au moment de la publication du Sage) et qui interviendront après la publication du Sage, la dégradation ou la destruction d'une "zone humide remarquable" telle que définie à l'annexe 4 du PAGD du Sage ne pourra être acceptée que pour des projets d'intérêt public bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique et/ou d'un Projet d'Intérêt Général, et justifiant de l'absence d'alternative avérée. La compensation se fera par la restauration de zones humides remarquables dégradées sur une superficie égale à au moins 300 % de la surface impactée.*

Les zones humides remarquables définies à l'annexe 4 du PAGD concernent, pour les Côtes d'Armor, 5 sites qui sont traversés en partie par le réseau routier départemental. Il convient de confirmer que ce règlement ne s'applique que pour des incidences supérieures au seuil des 1000 m<sup>2</sup> défini par le Code de l'Environnement.

##### **Règle 3.2.2 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DU BASSIN OU LA CREATION DE CERTAINS TYPES DE PLANS D'EAU ET RETENUES COLLINAIRES N'EST PAS AUTORISEE.**

*L'implantation de nouveaux plans d'eau et de nouvelles retenues collinaires relevant de la nomenclature des IOTA et figurant à la nomenclature applicable (article R.214-1 du code de l'environnement en vigueur au moment de la publication du Sage) ne peut se faire :*

- Pour les plans d'eau d'irrigation, qu'en dehors des bassins versants où il existe des réservoirs biologiques,
- Pour les plans d'eau de loisirs, qu'en dehors des bassins versants où il existe des réservoirs biologiques ainsi qu'en dehors des bassins versants des cours d'eau de 1ère catégorie.

*Cette règle ne s'applique pas aux :*

- réserves de substitution,
- plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité,
- lagunes de traitement des eaux usées,
- plans d'eau de remise en état de carrière,
- retenues collinaires pour l'irrigation

Cette règle interdit la création de plan d'eau sur certains secteurs du SAGE.

Les bassins de rétention routiers entrant dans la nomenclature des plans d'eau, il convient, dès lors, de préciser que la règle n°3.2.2. ne s'applique pas aux bassins de rétention et de traitement des eaux pluviales des opérations routières.

#### 2. LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

##### Disposition 2.1.1 et 2.1.3:



### **Disposition 2.1.1 : OBJECTIF DE RÉDUCTION DES NITRATES (EXPRIME EN NO<sub>3</sub>) A L'EXUTOIRE DU BASSIN VERSANT**

*Le flux annuel moyen de nitrates à l'exutoire entre 2005 et 2010 s'est élevé à 28 339 tonnes. Le quantile 90 (Q<sub>90</sub>) pour 2010 était de 38 mg/l.*

*Compte tenu :*

*- Des résultats de l'étude menée par la CEVA intitulée "Application du modèle écologique tridimensionnel Mars Ulves à la détermination des objectifs de qualité nitrates/Ulves en milieu vaseux (site du Blavet)" en faveur de l'action régionale pour la maîtrise des phénomènes de marées vertes, appliquée à la rade de Lorient en milieu vaseux et réalisée en 2010.*

*- D'une prise en compte du contexte socio-économique et environnemental.*

*La Cle fixe, comme objectif à atteindre à échéance 2021 à l'exutoire du bassin versant, une réduction de 21% (année de référence 2010), correspondant à un flux annuel maximal de nitrates à ne pas dépasser de 22 386 tonnes, à un quantile 90 maximal de 30 mg/l, et à une concentration moyenne de 25 mg/l, représentant une réduction de la concentration moyenne de 0,6 mg/l de nitrates/an.*

### **Disposition 2.1.3 : OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE NITRATES (EXPRIME EN NO<sub>3</sub>) A L'EXUTOIRE DES MASSES D'EAU PRIORITAIRES ET AUX AUTRES MASSES D'EAU**

*La Cle fixe les objectifs à atteindre pour 2021 pour les 3 masses d'eau prioritaires comme suit :*

*- Sillon : une réduction de 25% (année de référence 2010), correspondant à un flux annuel maximal de nitrates à ne pas dépasser de 1 939 tonnes, à un quantile 90 maximal de 34 mg/l, et à une concentration moyenne de 24 mg/l, représentant une réduction de la concentration moyenne de 0,7 mg/l de nitrates/an.*

*- Daoulas : une réduction de 25% (année de référence 2010), correspondant à un flux annuel maximal de nitrates à ne pas dépasser de 682 tonnes, à un quantile 90 maximal de 27 mg/l, et à une concentration moyenne de 20 mg/l, représentant une réduction de la concentration moyenne de 0,6 mg/l de nitrates/an.*

*- Evel : une réduction de 25% (année de référence 2010), correspondant à un flux annuel maximal de nitrates à ne pas dépasser de 6 401 tonnes, à un quantile 90 maximal de 44 mg/l, et à une concentration moyenne de 29 mg/l, représentant une réduction de la concentration moyenne de 0,9 mg/l de nitrates/an.*

*La Cle fixe les objectifs à atteindre pour 2021 pour les bassins versants non prioritaires :*

*- une réduction de flux de 18% (année de référence 2010), correspondant une réduction de la concentration moyenne allant de 0,3 à 0,6 mg/l de nitrates/an.*

Il serait intéressant d'exprimer les flux en azote (N-NO<sub>3</sub>) et de rester sur un objectif à échéance 2021. La traduction de la réduction en mg/l de nitrates par an, bien qu'elle se veuille pédagogique, n'est pas très représentative.

Sans contester l'étude des flux spécifiques en nitrates menée sur le bassin du Blavet, nous nous permettons d'exprimer une certaine réserve sur le classement du Daoulas en masse d'eau prioritaire. Les quantiles 90 du Daoulas, mesurés par nos services, sont effectivement supérieurs à ceux annoncés dans l'objectif réduction des flux de nitrates (27 mg/l) et une diminution des teneurs est de ce fait inéluctable. En revanche nous nous interrogeons sur les débits estimés en ce point.

Dans le préambule de ce chapitre, il est stipulé que seul l'Evel présente, au regard de la DCE et du paramètre nitrate, une qualité "mauvaise" (Quantile 90 >50 mg/l). Nous tenons à ajouter à ce déclassement la masse d'eau du Lotavy, suivi par nos services de 2009 à 2012, dans le cadre du réseau opérationnel (masse d'eau en risque de non atteinte du bon état en 2015). Les teneurs mensuelles de nitrates ont révélé des quantile 90 supérieurs à 50 mg/l sur ces quatre années de suivi.

### **Disposition 2.2.11 : ACQUISITION DE DONNEES PHOSPHORE SUR CERTAINS SOUS BASSINS VERSANTS**

*La Cle estime indispensable que la structure de bassin versant concernée ou tout autre maître d'ouvrage potentiel réalise des campagnes d'analyses des concentrations en phosphore des masses d'eau incluses dans le Blavet moyen 1 et 2, territoires hydrographiques identifiés dans l'étude réalisée en 2011 par ISL sur l'évaluation*

des flux de nitrates et de phosphore du bassin du Blavet et sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse du Sage et comprenant les masses d'eau des Forges, du Corboulé, du Toull Brochet, du Guernic, du Stival, de la Pierre Fendue, du Bieuzy, du Brule ou Brandifrou, du Lotavy, du Kergal ou Dauric, de la Niel, du Kernas ou Roffol (cf carte 3). Ces analyses seront réalisées conformément au protocole de la DREAL. A l'issue d'un suivi sur 3 ans des concentrations en phosphore, la Cle pourra désigner certaines de ces masses d'eau comme prioritaires.

Le SAGE s'engage à réaliser des mesures phosphore après un événement pluvieux de 24 mm en 24 heures. Nous tenons à attirer l'attention du SAGE sur les difficultés d'exploitations de ces données tant les conditions de prélèvement et d'exportation de phosphore sont variables dans un cours d'eau, au cours d'une crue.

### **Disposition 3.1.5 : MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC L'OBJECTIF DE PROTECTION DES ZONES HUMIDES**

Les zones peuvent être classées en zones naturelles (Nzh) ou agricoles (Azh) suivant l'usage principal du sol des parcelles concernées. Les "zones humides remarquables" portées à la connaissance des communes (cf disposition 3.1.4) font l'objet d'un zonage Nzhr.

En termes de règlement du PLU, la rédaction suivante pourra être retenue : Article N1 (ou A1) – Occupations et utilisations du sol interdites...

Article N2 (ou A2) – Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

o En secteur Azh, Nzh ou Nzhr, sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique :

- Les installations et ouvrages strictement nécessaires à la défense nationale, à la sécurité civile, aux mises aux normes environnementales et ce notamment en agriculture, à la salubrité publique (eaux usées – eaux pluviales) ainsi que les canalisations liées à l'alimentation en eau potable, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative à démontrer.

- Les aménagements légers nécessaires à la création de chemins de passage pour le bétail.

Dans les cas où les chemins franchiraient des cours d'eau, les aménagements sont réalisés de façon à maintenir la continuité écologique.

- Les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements mentionnés aux a et b ci-après soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres (réalisés en matériaux perméables et non polluants), les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune.

b) Lorsqu'ils sont nécessaires à la conservation ou à la protection de ces espaces ou milieux humides sous réserve de nécessité technique et de mise en oeuvre adaptée à l'état des lieux.

Cette formulation ne permet pas la réalisation de projets routiers liés à des besoins de sécurité ou bénéficiant d'une DUP. Il convient de compléter l'article N2 (ou A2) de la façon suivante :

"La destruction de zones humides soumises à déclaration ou autorisation, en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, est interdite sauf s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports,

- l'existence d'un projet d'intérêt général autorisé par une déclaration d'utilité publique (DUP). De plus, il y a lieu de spécifier si cette interdiction s'appuie sur les seuils du Code de l'Environnement (>1000 m<sup>2</sup> de zones humides impactées) ou dès le premier mètre carré impacté.

**Disposition 3.2.46 : ACTIONS DE SUIVI ET DE MESURE DES EFFETS LIÉS A LA CREATION DE RETENUES COLLINAIRES ET/OU PLANS D'EAU SUR ZONES HUMIDES CULTIVÉES ET DRAINÉES POUR LESQUELLES LES FONCTIONNALITES EN TERMES DE RETENTION**

*Ainsi, à compter de la publication du présent SAGE, dès lors que 3 retenues collinaires ou plans d'eau sur zones humides cultivées et drainées auront été déclarées ou autorisées au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, il est prévu au titre des mesures de suivi du présent Sage, l'établissement d'un bilan pour apprécier si, afin d'alléger les coûts de mise en oeuvre de retenue collinaire et/ou plan d'eau dans un souci de soutien de la filière légumes, il est possible d'implanter des retenues collinaires et/ou plans d'eau sur certaines zones humides tout en garantissant un bilan environnemental positif en matière de zones humides. Ce bilan est réalisé par les services de la DDTM et de la chambre d'agriculture du Morbihan, qui associent à son élaboration, le Conseil général du Morbihan, la Région, l'AELB, l'Onema, la FDFPMA 56, l'association Eau et Rivières de Bretagne ainsi que la structure porteuse du Sage.*

*Afin de faciliter la réalisation de ce bilan, les services de la DDTM et de la chambre d'agriculture du Morbihan portent à connaissance des structures citées ci-dessus les éléments techniques et financiers concernant notamment les motivations de l'implantation en zones humides, la mise en oeuvre des mesures compensatoires, la comparaison financière et environnementale avec une implantation hors zones humides cultivées et drainées. Ce bilan sera présenté à la Cle.*

Dans le cadre de l'élaboration de bilans environnementaux relatifs à l'implantation éventuelle de retenues collinaires et/ou plans d'eau en zones humides, dans les côtes d'Armor, il serait opportun d'associer, dans cette disposition, la participation du Conseil général des Côtes d'Armor.

Bordereau n° 18

(Pos. 8711)

Envoi Préfecture : 02/10/2013  
Réception en Préfecture : 02/10/2013

## CONSEIL GÉNÉRAL

Avis n°14

Réunion du 3ème trimestre 2013

Séance du mercredi 25 septembre 2013

## POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU

Le conseil général s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. François GOULARD.

**Présents :** Mme Yvette ANNÉE, MM. Yves BRIEN, Joseph BROHAN, Michel BURBAN, Jean-Marie CHADOUTEAU, Yannick CHESNAIS, Mme Elisabeth CHEVALIER, M. Christian DERRIEN, Mme Bernadette DESJARDINS, M. André GALL, Alain GUIHARD, Mme Denise GUILLAUME, M. François HERVIEUX, Émile JETAIN, Guy de KERABIEC, Jean-Rémy KERVARREC, Patrick LE DIFFON, Henri LE DORZE, Jacques LE LUDEC, Loïc LE MEUR, Philippe LE RAY, Mme Elodie LE ROHELLEC, M. Pierre LE TESTE, Gérard LE TRÉQUESSER, Joseph LEGAL, Yves LENORMAND, Gérard LORGEUX, Serge MOËLO, Pienik NÉVANNEN, Michel RICHARD, Pierre POULIQUEN, Guénazé ROBIN, Joseph SAMSON, Mme Thérèse THIERY et M. Jean-Jacques TROMLIN.

**Absents :** MM. Yves BLEUNVEN (a donné pouvoir à M. Jean-Jacques TROMLIN), David LAPPARTIENT (a donné pouvoir à M. Gérard LORGEUX), Noël LE LOIR (a donné pouvoir à M. Philippe LE RAY), Noémi MÉTAIRIE (a donné pouvoir à M. Yves LENORMAND), Gérard PERRON (a donné pouvoir à M. Yves BRIEN) et Gérard PIERRE (a donné pouvoir à M. Alain GUIHARD).

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 212-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu le rapport de M. le président ;

Au nom de la 2<sup>ème</sup> commission, Monsieur LE TESTE donne lecture du rapport de M. le président du conseil général, puis des propositions ci-après de la commission.

Votre 2<sup>ème</sup> commission, en accord avec la 1<sup>ère</sup>, vous propose :

1 - Sur le projet de SAGE du bassin versant du Blavet, d'émettre un avis défavorable aux motifs suivants :

- ✓ il outrepassé ses prérogatives en évoquant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs fixés ou la planification des actions, domaines relevant de la compétence des maîtres d'ouvrage locaux ;
- ✓ l'intervention du SAGE dans la sphère économique est intrusive et risque d'être difficilement acceptée par les opérateurs économiques ;
- ✓ la conduite d'une étude de capacité d'accueil du bassin versant au regard des enjeux spécifiques à l'eau s'avèrera difficile et en concurrence avec celles des opérateurs intervenant à l'échelle des SCOT ;
- ✓ les objectifs fixés en termes de diminution des flux de nitrates ne paraissent pas pragmatiques au regard du type d'activité agricole présente sur certains sous-bassins versants, en particulier celui de l'Evel ;
- ✓ la mise en place de zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ne paraît ni prioritaire, ni même nécessaire au regard de ses implications réglementaires potentiellement fortes ;
- ✓ les mesures compensatoires demandées en cas de destruction de zones humides qualifiées de remarquables, alors que celles-ci n'ont pas fait l'objet de délimitation cartographique, seront difficilement applicables ;
- ✓ la création de retenues collinaires ou de plans d'eau destinés à l'irrigation des cultures légumières restera très contrainte.

- II - Sur le projet de SAGE du bassin versant de la Vilaine, d'émettre un avis réservé aux motifs suivants :
- ✓ les objectifs fixés pour la réduction des flux de nitrates seront difficiles à atteindre, sans être de nature à satisfaire une diminution significative de l'eutrophisation de la baie de Vilaine ;
  - ✓ l'interdiction d'intercepter des eaux de ruissellement pour alimenter les plans d'eau et retenues collinaires destinées à l'irrigation en période d'étiage doit faire l'objet d'une évaluation tant de son bien-fondé environnemental que de ses contraintes de mise en application, et ce avant toute extension de ce dispositif à d'autres bassins versants ;
  - ✓ le rôle et les missions de l'EPTB ne doivent pas venir se superposer à celles déjà mises en œuvre par d'autres collectivités ou acteurs dans le domaine de l'eau ;
  - ✓ le mandat de la conférence des territoires devra être limité et ne pas s'étendre à une programmation des actions des porteurs de projet.

III - Sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Aulne, d'émettre un avis favorable assorti de la réserve suivante :

- ✓ la règle relative à l'interdiction de destruction des zones humides, en particulier pour les projets ne relevant pas de procédure de déclaration ou d'autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 241-6 du code de l'environnement est excessive. En tout état de cause, elle devrait se limiter aux seuls projets nécessitant la production d'une étude d'incidence ou d'une étude d'impact.

Le résultat des votes est de :

- 24 voix pour ;
- 18 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à la majorité.

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du conseil général  
Le directeur général des services



Patrick MALFAIT



**Communauté de Communes de Bourbriac**  
**Conseil Communautaire du 03 Octobre 2013**

Délibération n° 79-2013

**Administration / Gestion :**

**Projet de « Sage Blavet » : avis à donner sur les modalités de révision du document de planification dans le domaine de l'eau :**

Par courrier en date du 18 Juin 2013, et en application de l'Article L212-6 du Code de l'Environnement, M. le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 Juin 2013.

Mme La Présidente rappelle au Conseil Communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le Conseil Communautaire doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, (22 votants) émet les avis suivants :

- ✓ 1 « Favorable »,
- ✓ 8 « Favorable avec réserve » compte tenu des contraintes trop importantes imposées aux agriculteurs,
- ✓ 5 « Défavorable »,
- ✓ 8 « Abstentions »,

⇒ Précise que la présente délibération sera adressée à M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.  
 DÉLIBÉRATION EN DATE DU 03 OCTOBRE 2013

La Présidente,  
 Claudine GUILLÔU.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DE BOURBRIAC  
 1 Rue de Tournemine  
 22390 BOURBRIAC

Acte rendu exécutoire après  
 transmission à la Sous-Préfecture de  
 Guingamp le 17 10 2013.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DE BOURBRIAC  
 1 Rue de Tournemine  
 22390 BOURBRIAC



**AURAY COMMUNAUTE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

**N° 2013DC/89 – Feuille 1**

Date de convocation : 16 septembre 2013

Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 35

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel JALU, dans la salle du Conseil d'Auray Communauté.

Etatent présents : M. JALU Michel, Président ; Mme DESJARDINS Bernadette, Vice-Présidente ; MM. BAUDIC Paul, BELZ Gildas, LE HENANFF Guigner, LE NEILLON Jean-François, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, Vice-présidents ; Mmes EVANNO Françoise, LE GOHEBEL Brigitte, TALBOOM Christiane, TAVIGNOT Eugénie, Conseillères communautaires ; MM. BODIC Bernard, BIDOU Alain, COUTURIER Michel, GENTIL Daniel, GRENET François, HAMONIC Jacky, HEINRY Bernard, JARNO Claude, LE CALVE Pascal, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE GARREC Pierre, LE PENNEC Bernard, LE RAY Philippe, LE SAUCE Roland, LE TALLEC Jean-Luc, LOTHORE Jean-Michel, MORÿ Bruno, RIGODDY Jean-Pierre, ROQUET Yves, YANNIC Jean-Michel, Conseillers communautaires, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. MEROUR Jean-Jacques, GASTINE Roland, Vice-Présidents, Mmes PENRU LE NORCY Raymonde, LE MELINAIRE Carole Conseillères communautaires ; MM. CAPITAN Thierry, GUEDO Jean-Michel, LE BOULER Stéphane, LE SCOUARNEC Michel, LOGET Arsène, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné pouvoir : M. GASTINE Roland à M. YANNIC Jean-Michel, M. MEROUR Jean-Jacques à M. LE LABOUSSE Jean-Noël, M. LE SCOUARNEC Michel à M. ROUSSEL Guy.

Lors de sa séance plénière du 17 juin 2013, la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Blavet a validé le projet de SAGE, en révision depuis 2010.

En application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, le Président de la CLE du SAGE Blavet soumet aux EPCI, pour avis, le projet de SAGE Blavet tel que validé par la CLE.

Auray Communauté dispose d'un délai de 4 mois à partir de la date de réception du courrier (20 juin 2013), pour faire délibérer son Conseil et faire parvenir une copie de l'avis à la CLE du SAGE Blavet.

Le Conseil communautaire devait donc être saisi pour avis lors de cette séance du 26 septembre 2013.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2013

## N° 2013DC/89- Feuillet 2

Aussi, en séance du 7 juillet, le Bureau a-t-il demandé qu'une note soit produite pour apporter :

- > des précisions sur les outils de la politique de l'eau et leur mise en œuvre sur le territoire,
- > le contexte de la consultation pour le SAGE Blavet et les liens avec les autres SAGE du territoire.

Par courrier, cette note a été portée à la connaissance des membres du Bureau et de la Commission environnement d'Auray Communauté pour faire remonter leurs observations. Aucune observation n'a été réalisée dans le délai proposé et les communes témoignent des profits apportés par le travail du SAGE Blavet à plusieurs niveaux (protocoles inventaires zones humides, plans de désherbages, ...)

Le Bureau du 13 septembre a, en conséquence, adopté un avis favorable et souhaite qu'une attention particulière soit prise sur la compatibilité avec les SAGE voisins sur les thématiques de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux qu'il propose aujourd'hui en Conseil communautaire.

Après consultation des membres de la Commission environnement, et avec l'avis favorable du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention, le Conseil communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de SAGE du Blavet, tel qu'il a été présenté,
- de formuler le souhait qu'une attention particulière soit portée à la compatibilité avec les SAGE voisins sur les thématiques de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux.

*Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération*

transmise à la sous-préfecture de Lorient le : **15 OCT. 2013**

et affichée le **15 OCT. 2013**

Le Président

Michel JALU





## BAUD COMMUNAUTÉ

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

- Séance du 25 septembre 2013 -

Le vingt-cinq septembre deux mil treize à dix neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de BAUD Communauté se sont réunis à GUÉNIN (salle polyvalente) sous la présidence de Monsieur BERTHO Jean-Paul (Président), suite à la convocation faite le 12 septembre 2013.

**Étaient présents :**

BERTHO Jean-Paul, LEGUENNEC Marie-José, LE LOIRE Martine, LE PEIH Nicole, LE CLAINCHE Yvon, LE PALLEC Bernard, GUYADER Pascale, RIO Loïc (*pouvoir LE PEIH Nicole*), BOHÉLAY Christian (*pouvoir LE PALLEC Bernard*), QUILLERÉ Léon, LE MANCHEC Joseph, JACQUES Daniel, LE LOUER Carole, LE LOIR Noël (*pouvoir LE MOIGNO Noël*), LE MOIGNO Noël, CAUDAL Roger, LE GOUELLEC Alain, PASCO Jean-Paul, BOULOUARD Charles, LAURENT Josiane, BOISTAY Jean, LE PODER Thierry, KERBART Dantel, LE GAL Jean-François, LE CARRER Laurent, JOUANNET Nelly, LE PAIH Jacques, COUDERT Jacques, MAHO Noël, BOUTTIER Françoise, ROBIC Bernard, LE NEVANEN Pierre et KERVARREC Yolande.

**Objet : Partenaires extérieurs**

**Consultation sur le projet de Sage Blavet**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Communautaire doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet du SAGE Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ÉMET à la majorité un avis favorable (16 pour, 13 contre et 4 abstentions),
- TRANSMET la présente délibération à Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Blavet.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Monsieur BERTHO Jean-Paul  
Président,

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE**  
**PONTIVY**

Séance du  
 18 septembre 2013



L'an deux mill treize, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Locminé Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maillette à Locminé, sous la présidence de Gérard CORRIGNAN, Président.

Secrétaire de séance :  
 André GUILLEMET  
 Date de la convocation :  
 29 août 2013  
 Nombre de DELEGUES :  
 En exercice : 21  
 Présents : 19  
 Votants : 19

**Siégeaient au conseil :**  
 M. Michel TREGOUET,  
 Mme Nathalie PEDRONNO,  
 M. Grégoire SUPER,  
 M. Loïc LE NY,  
 Mme Catherine LE DEVEDEC,  
 M. Hervé LAUDIC,  
 M. Alain JOUAN,  
 M. Michel GUILLEMET,  
 M. Benoît ROLLAND,  
 M. Alain BINARD,  
 M. Yves LEMEE,  
 Mme Agnès LE GOUGAUD,  
 M. André BOURGES,  
 M. Serge LE NET,  
 M. Pierre GUEGAN,  
 M. Gérard CORRIGNAN,  
 M. Michel JAFFRE,  
 M. Philippe CADORET,  
 M. André GUILLEMET,

**Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :**  
 M. Raymond LAUDRIN,  
 Mme Nicole MEUNIER.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le : *11/09/13*  
 et de la publication le : *11/09/13*  
 Fonction : *vice-président*  
 Nom : *Le Gougan*  
 Prénom : *Agnes*  
 Signature :

*[Signature]*  
 POUR LE PRÉSIDENT  
 LE LA VICE PRÉSIDENT(B)  
 LOCMINÉ  
 COMMUNAUTÉ

**LOCMINÉ COMMUNAUTÉ**

Délibération n° 180913-19

**19. OBJET : PROJET DU SAGE BLAVET**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Sage Blavet demande un avis sur le projet de Sage,

Considérant l'impact de ce projet sur le territoire notamment sur l'économie,

Considérant que beaucoup d'objectifs sont fixés sans avoir chiffré les conséquences financières, et en allant au-delà des obligations réglementaires (Loi Grenelle II),

Considérant que ces préconisations auront un impact sur la santé publique,

Considérant que les préconisations sont accompagnées d'objectifs et qu'elles ont un intérêt environnemental,

Considérant que les préconisations du SAGE actuel ont permis de faire évoluer les documents d'urbanisme et de faire changer les façons de faire,

Il est proposé de procéder au vote,

Entendu l'exposé du Président de Locminé Communauté.

Après avoir procédé au vote au scrutin ordinaire,

Résultat du vote :

Pour : 5  
 Contre : 8  
 Abstention : 6

**DECIDE A LA MAJORITE :**

- Article 1 : DE VOTER contre le projet du Sage Blavet,
- Article 2: D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires,
- Article 3: DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Pontivy, à la Trésorière Principale receveur municipal de Locminé, et inscrite au recueil des actes administratifs,

- **Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois  
et an susdits,

Au registre suivent les  
signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
à Locminé Communauté,

le 08/10/2013

Fonction : *Président*

Nom : *COURICAN*

Prénom : *Gérard*

  
LOCMINÉ  
COMMUNAUTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-245614292-20130918-18091319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2013

Pour l'autorité Compétente  
par délégation



## Délibération du conseil communautaire

N°01- CC26.09.13

L'an deux mille treize, le 26 septembre à 17 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, également convoqué le 20 septembre 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint-Thurlau, sous la Présidence de Jean-Luc Oliviéro.

Le conseil communautaire est composé de 65 délégués communautaires.

Etaient présents : Didier Le Botmel, Murielle Le Douaron et Martine Auffret de Cléguérec ; Pierre Le Teste et Claude Boudard de Crédin ; Sylvianne Le Ponner de Crahanvec ; Jean-Yves Quantel de Gueltas ; Joseph Le Bouédec et Jean-Pierre Martin de Guern ; Joël Morivain et Jean-Paul Le Sant de Kerfour ; Bruno Serval et Erwan Le Sauce de Kergrist ; Jean-Luc Oliviéro, Marcel Renaud, Jean-Jacques Videla et Loïc Jan (suppléants de Michel Cabel et Jeanine Burban) de Le Sourn ; Pierre Le Pipec de Malguénac ; Francis Rouff et Jean-François Le Boulch de Neulliac ; Hervé Le Guernic, Michel Uzanot, Marc Kerrien et Anne-marie Troudet (suppléante de Hervé Philippe) de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Henri Le Dorze, Bernard Baucher, Pierre Giralton, Joël Le Botlan ; Jean-Luc Le Beller, Maryvonne Oliviéro, Elisabeth Pédrano ; Françoise Ramel et Yovenn Bonhoure (suppléant de Jean-Paul Jarno) de Pontivy ; Bernard Le Breton et David Gicquel de Radenac ; Jean Launay et Sophie Caillères (suppléante de Jean-Luc Le Tarnec) de Réguiny ; Bernard Nizan et Jean-Paul Le Crom de Rohan ; Stéphane Le Coz et Christiane Ridez de Saint-Aignan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Henri Panheleux (suppléant d'Yves Le Quéré) de Saint-Gérand ; Pacifique Le Clerc de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse, Patrice Bihaes, Yveline Le Dortz et Christian Guillemet de Saint-Thurlau ; Daniel Le Rouzic et Didier Pierre de Séglien.

## Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet (SAGE) - Avis

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau sont présentées au conseil communautaire qui doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet sont exposées aux membres du conseil. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Ceci exposé, et suite à un vote à bulletins secrets, le conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet.**

## Résultats du vote à bulletins secrets :

- Abstentions : 3
- Avis favorables : 28
- Avis défavorables : 20

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Jean-Luc OLIVIERO Le Président  
Président


  
Pontivy
   
Communauté



Roi  
Morvan  
Communauté

Avis n°28



Extrait du registre des délibérations  
Séance du 8 octobre 2013

Le mardi 8 octobre à 18H00 s'est réuni à Gourin, le Conseil de Communauté de Roi Morvan Communauté sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** Mesdames et Messieurs : Rémi CALVE, Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Maryse DAFFOS, Alain DAVIOU, Christien DERRIEN, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Armand HAMON, Daniel HENAFF, Catherine HENRY, André JAFFRE, Guy JOUET, Daniel LE BARS, Florence LE BELLER, André LE CORRE, Jean-Michel LE CUNFF, Hervé LE FLOCH, Robert LE FOURNER, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Yves LE GOFF, Christian LE METAYER, Dominique LE NINIVEN, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Désiré LE STANG, Claude LE TROEDEC, Carole LE YAOUANQ, Jean-François MAHOT, Patrick MICHEL, Michel MORVANT, Marie-Louise MOUNIER, Christian PERRON, Joël PETRO, Yvonne RAYER, Louis-Marc RIVOAL, Claude ROY, Jean-Jacques TROMILIN, Robert ULLIAC

**Délégués suppléants :** Mesdames et Messieurs : Michel LE MOIGNE, Jean-Charles LOHE

**Etaient excusés :** Mesdames et Messieurs : Raymond DARCEL, Jean-Claude HUIBAN, Ange LE LAN, André LE TEXIER

A été nommé secrétaire de séance : David LE SOLLIEC

**N° 21 / 08.10.2013**

**Environnement Eau - Elaboration du SAGE du Blavet**  
**Consultation sur le projet de SAGE du bassin versant du Blavet**

*Consultation des assemblées (art. L.212-6 du Code de l'Environnement)*

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil communautaire doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Les services du SAGE Blavet se tiennent à disposition pour tout complément d'information :

Commission Locale de l'Eau du SAGE BLAVET  
Centre d'Exploitation de la Niel 56920 NOYAL PONTIVY  
Tél : 02 97 25 97 80 Fax : 02 97 25 97 81  
contact@sage-blavet.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Emettre un avis favorable (4 voix)
- S'abstenir (29 voix)
- Emettre un avis défavorable (11 voix)

au projet de SAGE du bassin versant du Blavet

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Michel MORVANT

**Roi-Morvan Communauté**

13, rue Jacques Rodallec  
BP 36 - 56110 GOURIN  
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46  
[www.roimorvancommunaute.com](http://www.roimorvancommunaute.com)





St Jean Brévelay, le 10 septembre 2013

**Le Président**

**A**

**Monsieur Le Président du SAGE Blavet  
Centre d'exploitation de la Niel  
56920 NOYAL PONTIVY**

Objet : Révision SAGE Blavet  
NIRéf : François Bienfait

Monsieur Le Président,

Dans le cadre de la révision du SAGE Blavet, je porte à votre connaissance que Saint-Jean Communauté n'a pas dans ses statuts la compétence « gestion des eaux ». Il convient donc que vous vous adressiez directement aux communes afin de recueillir leurs avis concernant la révision du SAGE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,  
Léon GUYOT





## EXTRAIT DU REGISTRE

Objet de la délibération

## DES DELIBERATIONS

SAGE BLAVET - AVIS DE LORIENT  
AGGLOMERATION SUR LA REVISION DU  
SAGE

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du  
11 octobre 2013

La séance est ouverte à 17h00 à Quéven - Salle des Arcs, sous la présidence de M. Norbert Métairie, Président de Lorient Agglomération.

Etalent présents :

Thérèse Thléry, Alain Tanguy, François Aubertin, Marc Cozilis, Victor Tonnerre, Gérard Falquerho, Maurice Olliero, Jean-Pierre Bageot, Jean-Michel Bonhomme, Nathalie Le Magueresse, Robert Rémot, Muriel Jourda, Gérard Cabrol, Hubert de Lageneste, Dominique Le Vouedec, Marie Christine Détraz, Thierry Goyet, Gwendal Rouillard, Gilles Carréric, Yolande Allanic, Jacques Aulnette, Françoise Ballester, Christian Carton, Myrienne Coché, Gwennaëlle Cohic, Noël Dahirel, Nadyne Durlez, Pascal Flégeau, Joseph Fores, Patrick Gargam, François Guion, Morgane Hémon, Lorette Héno, Annie Kerdelhué, Jean Le Bot, Allain Le Boudouil, Gérard Le Bouedec, Michel Le Bruchec, Marie-Paule Le Coroller, Michel Le Falher, Christophe Le Fée, Corinne Le Gall, Christian Le Leuch, François Le Louer, Pascale Le Oué, Alain L'Hénoret, Brigitte Melin, Jean-Yves Menguy, Pierre-Yves Natus, Jean-Paul Penverne, Dominique Poulmarc'h, Marie-Madeleine Prévost, Claude Rivallain, Jean-Paul Solaro, Christian Sophron, Brigitte Sylvestre, Yann Syz, Laurent Tonnerre, Fabrice Vély, Emmanuelle Williamson.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Loïc Le Meur à Joseph Fores, Pierrick Névanen à Jacques Aulnette, Eric Régenemel à Jean-Michel Bonhomme, Jean-Paul Aucher à Allain Le Boudouil, André Le Roux à Nathalie Le Magueresse, Joël Daniel à François Aubertin, Daniel Gilles à Thierry Goyet, Dominique Gueguein à Marc Cozilis, Patricia Kerjouan à Maurice Olliero, Daniel Le Galludec à Yolande Allanic, Alain Le Hir à François Guion, Olivier Le Lamer à Laurent Tonnerre, Gérard Perron à Christian Sophron.

Absents excusés :

Gilles Blorech, Katy Bouillaut, Jean-Pierre Demant, Alain Gulchard, Eric Poirier.

Départ de D. Le Vouedec (pouvoir donné à C. Carton) au cours de l'examen de la question n°52.

Départ de M. Jourda (pouvoir donné à M. Le Falher) après le vote de la question n°52.

Arrivée de D. Gilles au cours de la question n°19.

Départ de M-P. Le Coroller (pouvoir donné à G. Le Bouedec) au cours de la question n°19.

Départ de B. Melin (pouvoir donné à V. Tonnerre) au cours de l'examen de la question n°21.

Départs de M. Coché (pouvoir donné à M. Hémon) et de P. Gargam après le vote de la question n°26.

Départ d'A. Tanguy (pouvoir donné à G. Cohic) au cours de l'examen de la question n°29.



*Départ de P-Y. Natus (pouvoir donné à J-P. Bageot) au cours de l'examen de la question n°30.*

*Départ de N. Le Magueresse (pouvoir donné à C. Le Fée - pouvoir d'A. Le Roux donné à C. Rivallain) au cours de l'examen de la question n°35.*

*Départ de J. Le Bot (pouvoir donné à N. Dahirel) au cours de l'examen de la question n°38.*

*Départ de G. Cobrol au cours de l'examen de la question n°40.*

*Départ de C. Le Gall au cours de l'examen de la question n°41.*

---

SAGE BLAVET - AVIS DE LORIENT AGGLOMERATION SUR LA REVISION DU SAGE

Lorient Agglomération, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 instituant les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), a approuvé le SAGE Blavet par délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2006.

Cette même année, une nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques imposait aux SAGE de se doter d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ainsi que d'un règlement opposable à toute personne publique et privée.

C'est dans cet objectif de renforcement du rôle des SAGE que la commission locale de l'eau a validé le 17 juin 2013 son PAGD et son règlement soumis à l'avis des collectivités en application des articles L212-6 et suivants du Code de l'Environnement.

La révision du SAGE Blavet a permis de mettre en avant un premier enjeu au centre des préoccupations ; la co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau guidant la prise en compte des 3 autres enjeux suivants :

- o La restauration de la qualité de l'eau :
  - ✓ réduction des flux d'azote
  - ✓ réduction des flux de phosphore
  - ✓ réduction des pesticides
  - ✓ réduction des pollutions liées à l'assainissement
- o La protection et la restauration des milieux aquatiques :
  - ✓ protection, gestion et restauration des zones humides
  - ✓ des cours d'eau en bon état
- o La gestion quantitative optimale de la ressource :
  - ✓ Protection contre les inondations
  - ✓ Gestion de l'étiage et partage de la ressource

C'est en cohérence avec ce premier enjeu de développement durable que l'élaboration des dispositions s'est faite à la suite d'une importante concertation avec les acteurs de la commission locale de l'eau, élus des collectivités, représentants des organismes économiques, associations et services de l'Etat.

Dans ce même objectif et via cette révision, de nouvelles dispositions imposent une mise en compatibilité, voire une mise en conformité quand ces dernières sont écrites dans le règlement (cf. note d'accompagnement et calendrier de mise en œuvre des actions).

Concilier développement économique et préservation de l'eau et des milieux aquatiques fut ainsi un souci constant de la CLE, ce qui explique par exemple la nouvelle possibilité offerte aux agriculteurs de réaliser des plans d'eau pour l'irrigation avec un encadrement de conditions qui figurent dans le règlement.

Dans le domaine de l'agriculture, des bassins versants prioritaires ont été déterminés pour cibler les actions à mener et fixer notamment des objectifs de réduction d'azote afin de freiner l'eutrophisation de la Rade de Lorient.

La préservation des zones humides et des cours d'eau dans la continuité du SAGE 2007 est renforcée, notamment par des mesures compensatoires plus fortes quand une zone humide remarquable sera dégradée ou détruite (disposition figurant dans le règlement).

Pour la mise en œuvre des actions, le projet SAGE s'appuie dans le cadre de son premier enjeu sur une volonté de dialogue entre la structure porteuse et les acteurs publics et économiques, la co-construction d'outils de sensibilisation, une réflexion prospective sur la capacité d'accueil du bassin versant en matière de ressources et de rejets.

C'est dans cet esprit que le SAGE insiste de nouveau sur la nécessité de mieux prendre en compte l'eau dans les politiques d'aménagement et de développement dans la mise en œuvre des documents d'urbanisme et dans la réalisation des projets urbains.

Ce projet SAGE est en adéquation avec les objectifs de développement durable de Lorient Agglomération et conforte les orientations de sa nouvelle politique de l'eau via la gestion intégrée de l'eau, l'assainissement et la gestion de l'eau potable.

Il souligne aussi toute l'importance des actions telles que celles mises en place par la Charte de l'agriculture pour la préservation des espaces agricoles, l'évolution des pratiques agricoles et le soutien économique à l'émergence d'une filière alimentaire locale.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le projet de révision du SAGE Blavet, annexé à la présente délibération;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Eau, de l'Assainissement et de la Gestion Intégrée de l'Eau;

Vu l'avis favorable du Bureau,

**Article 1 :** EMET un avis favorable au projet de révision du SAGE Blavet, tel que décrit ci-dessus, qui s'inscrit pleinement dans la directive cadre européenne sur l'eau.

**Article 2 :** MANDATE M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à la majorité par 68 voix pour et 4 voix contre.*

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Norbert MÉTAIRIE

**SYNDICAT DE LA VALLÉE DU BLAVET****ANNÉE 2013****SÉANCE DU 16 OCTOBRE**

L'An deux mil treize, le mercredi seize octobre, le Comité Syndical du Syndicat de la Vallée du Blavet, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE BOUÉDEC.

**Présents :** MM. AUDO Daniel - BIDOU Alain - BOUDARD Claude - BRONSARD François - ÉTIENNE Yannick - FOUILLÉ Jean-Pierre - GUEDO Jean-Michel - GUILLARME Pierre - KERRIEN Marc - LAUDRIN Raymond - LE BOUÉDEC Gérard - LE CLAINCHE Yvon - LE GOUELLEC Alain - LE FRAPPER Jean - LE LOUER François - LE MANCHEC Joseph - LE MOIGNO Noël - LE NET Serge - LE NEVANEN Pierre - LE NY Loïc - LE TARNEC Jean-Luc - MAHÉ Alain - MARIVAIN Joël - MICHARD Jean-Charles - SOPHRON Christian

MMES HENO Lorette - KERVARREC Yolande - LE CORRE Nolwenn - WILLIS Béatrice

**Absent(e)s Excusé(e)s :** GUILLEMET André

**Absent(e)s Excusé(e)s avec pouvoir :** GENTILHOMME Hervé - PASCO Jean-Paul - TRÉGOUET Michel

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

<b>OBJET – Consultation sur le projet de SAGE Blavet</b>
--

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Comité Syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Le président rappelle au Comité Syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le Comité Syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré; le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité avec une décomposition des voix comme suit :

- 18 voix favorables dont une avec réserve quant à l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet (en constatant qu'il s'agit d'un engagement des collectivités à accompagner les agriculteurs vers une amélioration de leurs pratiques),

- 5 abstentions,
- 9 voix contre.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le président,

Gérard LE BOUÉDEC

Syndicat de la Vallée du Blavet  
BP 49  
56150 SAUDÉ  
02 97 51 09 37

Certifié exécutoire par le président du Comité Syndical, compte tenu de la publication et transmission en sous-préfecture de Pontivy le 17 octobre 2013.  
À Baud, le 17 octobre 2013

Le président,

Gérard LE BOUÉDEC

Syndicat de la Vallée du Blavet  
BP 49  
56150 SAUDÉ  
02 97 51 09 37

DEPARTEMENT DES COTES d'ARMOR  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU  
de CORLAY et du HAUT-CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2013/11

Séance du 29 août 2013

L'an deux mil treize, le vingt-neuf juin à 10 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Roger TURMEL.

Présents : M. Roger TURMEL, Président - Mme Joëlle LE BRETON, Vice Présidente  
MM. Daniel LE TALLEC et Jean-Pierre LE BIHAN-, membres titulaires

Absent excusé : //

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LE BIHAN

Date de la convocation : 23 août 2013

**OBJET : avis sur le projet de SAGE Blavet**

Le territoire du SIAEP, constitué des communes de Corlay et du Haut-Corlay, est compris pour partie dans le périmètre de trois bassins versants : Blavet, Vilaine et Baie de Saint-Brieuc.

Les Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE), documents de planification pour la gestion de l'eau élaborés à l'échelle des bassins versants, mis en place par la loi sur l'EAU de 1992 et renforcés par celle de 2006, sont en cours de révision.

En application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les projets de SAGE adoptés par les Commissions Locales de l'Eau (CLE) sont soumis, pour avis, aux collectivités territoriales et établissements publics.

La CLE du Blavet, lors de sa session du 17 juin 2013, a validé son projet de SAGE.

Le dossier est constitué de deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet du SAGE Blavet tel que présenté par la C.L.E.

NB : en dehors du vote, une voix a dit : « le SAGE ne doit pas être un frein au développement économique des territoires ruraux ».

Fait et délibéré le 29 août 2013

Pour copie conforme,

Le Président

*Délibération certifiée exécutoire*

*compte tenu de sa transmission*

*en Préfecture le 30 août 2013*

*Le Président,*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU  
MAIRIE DE CORLAY  
22320

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU  
MAIRIE DE CORLAY  
22320

*[Signature]*

*[Signature]*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT MAUDEZ

Avis n° 36

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit octobre à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Saint-Maudez, régulièrement convoqués le huit octobre deux mil treize se sont réunis à la salle polyvalente de Laniscat, sous la présidence de Mr Dominique GANNE qui procède à l'appel des délégués désignés par les Conseil Municipaux.

Etaient présents : Mme FRABOULET, VELLY  
MM.GANNE, GUÉGAN, ROYANT, LE CAM, LE MAOULT, BENECH, ANDRÉ, JEGOU, COJEAN.

Etaient absents : Mme LE GOVIC, MM.LE MOIGNE, LE GALL, LE PAVEC, LE DREFF, GOURIO DEMOY, MÉVEL, CAMPELO

Assistaient également : GAILLARD (SAUR), KERSUAL (DDTM22), CALLAREC (CABINET BOURGOIS), Mr CHEVALIER (Maire de Laniscat)

Mr Guégan a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Présents : 11

Votants : 11

**1-CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du comité syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le comité syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité de 9 voix pour et 2 voix contre, émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

beaucoup d'efforts ont été faits dans la partie amont du bassin versant du Blavet, notamment sur la qualité de l'eau. Pour rappel, l'ensemble des captages sont très inférieurs à la norme DCE. Nous n'admettons pas que de nouvelles normes nous soient imposées et viennent freiner également les activités agricoles et toute autre activité économique nécessaire à notre développement. Le non-retour économique pour les zones productrices d'eau de qualité en faveur des secteurs plus développés et à forte consommation n'est pas favorable pour faire des efforts supplémentaires même si nous sommes tous conscients que la qualité de l'eau est primordiale.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Guingamp le 18/10/2013

Pour extrait conforme,  
Fait à MELLIONNEC le 18/10/2013  
Le Président, M. Dominique GANNE:

SYNDICAT DES EAUX  
DE ST. MAUDEZ  
Secrétariat : Mairie de Mellionnac  
- 22110 - Tél. : 02 96 24 23 26  
Siège : Mairie de St. Galven

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DE L'ARGOAT**

Mairie de  
22160 CALLAC  
☎ 02.96.45.81.30  
Fax 02.96.45.91.70

**Comité Syndical du vendredi 4 octobre  
14 heures  
Extrait du registre des délibérations**

L'an deux mil treize, le quatre octobre à 14 heures, le Comité du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat s'est réuni à la Mairie de Callac sous la présidence de M. Robert LE MOIGNE, Président.

Etaient présents : Mrs Robert LE MOIGNE – Michel RIOU – Bruno LEBRETON – Jean-Claude TOUPIN – Olivier CHARLES – Albert CLOAREC – Jean LE MARREC – Yvon CONAN – Gérard CORVELLER – Jean-Pierre DECELLE Emile DOHOLLOU – Raymond LE GALL – Mme Marie GUEGUEN.

Secrétaire de séance : Mr Michel RIOU

Etaient également présents : M. RIVALLAN et M. THOMAS du SDAEP  
M. GEGADEN du Conseil Général  
M. LE BODO – M. BODENAN –  
M. BOISBOURDIN – M. SINCLAIR –  
VEOLIA-BAU

Procuration : M. Jean-Pierre BOURGEGAIS à M. Jean LE MARREC

Absents excusés : Sylvain MORVAN Thierry BRIAND – Joël JEZEQUEL – Eric LE ROUX – Jean-Pierre BOURGEGAIS – Marc CORNEC – Jacques LE CREFF – Fabrice BURLOT – Eric HAMON – Mathieu CASTREC.

Mmes Joëlle JEGOU – Danielle MEUROU – Catherine LE DANTEC.

Délibération n°2013/10/04/03 (nomenclature 8.8)

**OBJET : SAGE du Blavet : consultation.**

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet a été adopté par la « Commission Locale de l'Eau du SAGE du Blavet » le 17 juin 2013.

Ce schéma a pour objectifs :

- la co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- la restauration de la qualité de l'eau par la réduction des flux d'azote, de phosphore et des pesticides ainsi que par la réduction des pollutions dues à l'assainissement,
- la protection et la restauration des milieux aquatiques :
  - protection, gestion et restauration des zones humides,
  - protection des cours d'eau et des têtes de bassin.



- la gestion quantitative optimale de la ressource en eau :
- protection contre les inondations,
  - gestion de l'étiage et partage de la ressource.

Il comprend :

→ Un projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui, notamment :

- rappelle les différentes étapes de l'élaboration du SAGE,
- expose les objectifs du SAGE et les moyens prioritaires retenus pour les atteindre,
- définit le calendrier prévisionnel, les délais et les conditions pour la mise en compatibilité des décisions administratives avec le SAGE,
- présente la liste des indicateurs qui permettront le suivi des dispositions et règles du SAGE.

→ Un projet de règlement opposable aux tiers : toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devront être conformes au règlement du SAGE.

Conformément aux dispositions de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le projet du SAGE du Blavet est soumis pour avis au Comité Syndical.

M. Bruno Lebreton, intéressé à titre professionnel par ce dossier, s'étant retiré,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins trois abstentions d'émettre un avis favorable sur le projet du SAGE du Blavet.

Il est précisé que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE du Blavet.

Ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Président.

Robert LE MOIGNE.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

11 OCT, 2013

et de l'affichage effectué

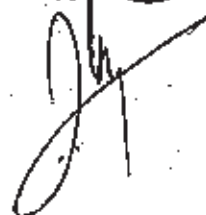
le

11 OCT 2013

Le Président(e).



Le Président  
LE MOIGNE Robert



[REDACTED]

L'an deux mille treize, le 29 Août à neuf heure trente, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor, dûment convoqués, par Monsieur Yannick BOTREL, Président, se sont réunis en Salle de Réunion de la CODI, 34 rue Bertrand Robidou à DINAN.

**ETAIENT PRESENTS** : Y. BOTREL, P. BESNARD, G. LE GALL, F. MORVAN, M. RAFFRAY, Y. BERHAULT, R. LE LEVRIER, J.N. LAGUEUX, J.Y. LE CORRE.

**ABSENTS EXCUSES** : J. LE BECHEC, J. LE VEE.

Date d'envoi des convocations : 5 Juillet 2013

**OBJET :**

[REDACTED]

Par courrier du 30 Juin 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du SDAEP sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet arrêté par la CLE le 17 Juin 2013.

Le document joint au dossier de réunion expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

➤ **DECISION DU BUREAU :**

Après en avoir délibéré, le Bureau du SDAEP DECIDE de se ranger à l'avis du Syndicat Mixte Kerné Uhel dont le secteur géographique est concerné par ce bassin versant et qui emploie du personnel pour la reconquête de la qualité de l'eau et pour analyses les différentes études menées sur le terrain.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Le Président,

DEPOSE A LA PREFECTURE LE  
13 SEP. 2013  
CERTIFIE POUR COPIE CONFORME

Yannick BOTREL

Syndicat Départemental du Syndicat  
d'Alimentation en Eau Potable d'Alimentation  
Pour les COTES D'ARMOR des Côtes d'Armor  
53, Boulevard Carnot  
22000 SAINT BRIEUC

Arrondissement de LORIENT

Siège social :  
Mairie de SAINTE-HELENE (56600)

Secrétariat :  
BP 35- FLOUHINEC (56680)  
Siaep.hf.nls@unapcc.fr

**SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE LA REGION D'HENNEBONT - PORT-LOUIS**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le 2 octobre, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'HENNEBONT - PORT-LOUIS s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui a été adressée aux membres par le Président.

**Étaient présents, les délégués des communes de :**  
KERVIGNAC : Messieurs Patrick LORGEUX et Francis PLENIERE  
MERLEVEZ : Monsieur Philippe LE SERREC  
NOSTANG : Monsieur Jacques LE GALL  
FLOUHINEC : Messieurs Adrien LE FORMAL et Loïc SEVELLEC  
SAINTE-HELENE : Messieurs Emmanuel GIQUEL et Aimé KERGUERIS

Date de la convocation : 25/9/13			
Délégués	Présents	Absents	Pouvoir
10	8	2	0

**Étaient absents et excusés, les délégués des communes de :**  
MERLEVEZ : Monsieur Claude LE GOFF  
NOSTANG : Monsieur Jean Pierre GOURDEN

**INVITES : étaient présents :**  
Messieurs Sébastien ROBIC et Yves LOISON représentant la SAUR  
Monsieur Erwan GUILLOU représentant le Cabinet BOURGOIS  
Madame Annie LE LURON, Directrice du Sage Blavet

**INVITE : était absent :**  
Monsieur Paul LE GOURRIEREC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Philippe LE SERREC

**2013-4-21 CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

Par courrier du 18 Juin 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil syndical du SIAEP de la région d'HENNEBONT PORT-LOUIS sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical émet un avis favorable.**

Détail du vote :

Pour	6
Contre	2
Abstention	0

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Fait et délibéré à MERLEVEZ, le 2 octobre 2013  
(suivent les signatures)  
Pour copie conforme,  
LE PRESIDENT,  
Emmanuel GIQUEL.



*(Handwritten signature of Emmanuel Giquel)*



N° CS-2013-049 - OBJET : AVIS SUR LES PROJETS DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - Sage BLAVET

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant ;

- le projet de SAGE Blavet transmis le 18 juin 2013 au Président de Eau du Morbihan pour avis de l'assemblée délibérante, dans un délai de 4 mois,
- que le projet de SAGE identifie bien l'eau potable comme l'usage prioritaire du bassin,
- que les dispositions prévues vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet de SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau le 17 juin 2013,
- S'interroge sur la légitimité du syndicat mixte du SAGE pour réaliser l'étude prévue à la disposition 1.6. et demande à y être associé,
- Rappelle que la gestion de la ressource de façon mutualisée et solidaire pour faire face aux besoins en eau potable dépasse les limites de bassin versant,
- Souhaite la stricte application des modalités de gestion de la modulation du débit sortant de Guerlédan, hors crise majeure de risque de pénurie d'eau potable,
- S'engage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à mettre en œuvre et/ou accompagner notamment les actions relatives à la continuité écologique, à la gestion de la ressource et aux économies d'eau, ainsi que de soutenir les actions au sein des contrats territoriaux de bassin versant correspondant.

Fait et délibéré à VANNES

Le 04 octobre 2013

(au registre suivent les signatures)

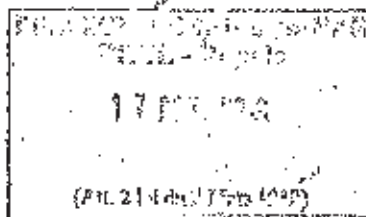
Le Président,

Almé KERGUERIS



DÉTAIL DU VOTE :

POUR	65
CONTRE	0
ABSTENTION	3





Mairie  
de

**BULAT-PESTIVIEN**  
CÔTES-D'ARMOR

Avis n°47

Le 12 juillet 2013



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de BULAT-PESTIVIEN**

Séance du vendredi 12 juillet 2013

L'an deux mille treize, le douze juillet, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de M. LORGUILLOUS Martial, Maire.  
Présents : MM. LORGUILLOUS Martial, LOZAC'H Pierrick, LE DU Eric, GAUDIN  
Yannick, TOUPIN Jean-Claude, CHARLES Olivier, CAOULAN Bruno, MORVAN Mikael,  
LE LOSTEC Didier (arrivé à 21 h 30).  
Absents : Mme ROLLAND Stéphanie, M. LANCIEN Yves.  
Secrétaire : M. GAUDIN.  
Convocations adressées le 4 juillet 2013.

**AVIS SUR LE PROJET DE  
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
(SAGE) DU BLAVET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt en Mairie des documents  
préparés par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des  
Eaux du Blavet, lors de sa séance du 17 juin 2013 : plan d'aménagement et de gestion durable  
(PAGD) et règlement, ainsi que le calendrier de mise en œuvre des dispositions et des règles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,  
donne un avis favorable au projet de SAGE du Blavet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et y ont signé tous les membres  
présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Martial LORGUILLOUS



Acte rendu Exécutoire  
Transmis en sous-Préfecture  
Le 15/07/2013



3, FORÈS AN TI-KÉR - 22160 Bulat-Pestivien  
Téléphone : 02 96 45 72 00 - Télécopie : 02 96 45 75 56

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CANIHUEL**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 8  
Qui ont pris part à la délibération : 7

**Séance du 27 juin 2013**

L'an deux mil treize et le 27 Juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck LE MBAUX, Maire.

Date de la convocation : 21/06/2013  
Date d'affichage : 21/06/2013

**PRESENTS** : LE MBAUX Franck, OLLIVIER Annie, LOTOUT Daniel, LOTOUT Pascale, LE LOSTEC Pascale, COATANTIEC Joséphine, L'ALLINEC Guillaume, POIGNONEC Christophe,  
**Absents excusés** : Jean-Robert LAOT, JOUAN Christian, MELIN Audrey  
**Secrétaire** : OLLIVIER Annie

**OBJET** :  
Consultation projet du « SAGE BLAVET».

2013-35

Le Maire informe le conseil Municipal que suite à la dernière séance plénière du 17 juin 2013, la Cle du Sage Blavet a validé, son projet de Sage.

Au regard de l'Etat des lieux et de la stratégie du sage, la Cle a retenu les 4 enjeux suivants pour le bassin versant :

- \*1 : Enjeu « Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ».
- \* 2 : Enjeu « Restauration de la qualité de l'eau ».
- \* 3 : Enjeu « Protection et restauration des milieux aquatiques ».
- \* 4 : Enjeu « Gestion quantitative optimale de la ressource ».

Le Conseil doit se prononcer sur ce projet :

Le conseil municipal, n'a pas souhaité valider une fois de plus, des mises en application unilatérales, de contraintes et actions générales sur la gestion de la qualité des eaux et zone humides. Les prises de conscience sur la qualité des eaux sont bien réelles et le comportement des exploitants agricoles depuis des années en sont la preuve. L'augmentation des contraintes qui sont appliquées, deviennent néfastes et irrationnelles dans bien des cas. Si des points noirs subsistent, que des actions ciblées soient menées, mais pas généralisées.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré décide de ne pas adhérer au projet du SAGE BLAVET.

Pour copie conforme  
Canihuel, le 04 Juillet 2013  
Le Maire,

RENDU EXECUTOIRE  
PAR TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE  
LE 06 AOUT 2013  
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAUREL

SEANCE DU VINGT-CINQ SEPTEMBRE 2013

Membres du Conseil Municipal : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille treize et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Patricia DROLEZ-COSSON, Maire de la commune de CAUREL.

Date de la convocation : Présents : Mme DROLEZ-COSSON, Mme POTTIER, Mr LE GUEN, Mr GUEGAN, Mme FARRINGTON, Mr LAUNAY,

le 18/09/2013  
Date d'affichage :  
le 26/09/2013

Mr PORTEFAIX, Mr MOËLLO.

Absents excusés : Mr LE GALL, Mr COJEAN. Absente : Mlle AUDREN.

Monsieur Thierry GUEGAN a été nommé secrétaire.

#### Consultation sur le projet du SAGE Blavet.

Madame le Maire fait part à l'assemblée du dossier PAGD (Projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE Blavet. Il s'agit de donner un avis sur le Projet du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et sur le projet de règlement. Le PAGD constitue le projet de territoire en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il définit les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre.

Le règlement est un document qui a une portée juridique forte ayant pour objet essentiellement d'encadrer l'activité de la Police de l'Eau dans un rapport de conformité.

Dès leur approbation, les dispositions et les règles des projets s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales, et aux documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal considère :

- que ce nouveau dossier est trop complexe,
- que toutes ces recommandations risquent à terme de devenir des règles,
- que la préservation des zones humides impose des contraintes pouvant devenir trop lourdes pour le maintien et le développement des exploitations agricoles ou des activités économiques touristiques du territoire.

et compte-tenu :

- de la prise de conscience par la population de ce territoire, acteurs économiques ou simples citoyens, de la nécessité de la reconquête de la qualité de l'eau,
- des efforts déjà réalisés par les agriculteurs,
- de la qualité actuelle de l'eau,

émet, malgré l'intérêt porté à la préservation de la qualité de l'eau, un avis défavorable à ce PAGD.

**Pour extrait certifié conforme,**

**LE MAIRE,**



**P. DROLEZ-COSSON**

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR  
 ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC  
 COMMUNE DE CORLAY

N° 2013-07-104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY  
 SÉANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2013  
 20 HEURES 30

**Présents** : Monsieur TURMEL, Maire, Messieurs CORBEL, LE TALLEC, LE CAM, GAUDIN, Madame CHARLES, Messieurs AMBROIS, MACRAIGNE, LE FLOHIC, Mesdames LE MOULEC, CARFANTAN, Monsieur BOUDAN, Madame RANNOU, Monsieur CARTON.

**Absent excusé** : Monsieur LANOË ayant donné pouvoir à Madame LE MOULEC.

**Secrétaire de séance** : Monsieur AMBROIS.

**Date de convocation** : le 28 juin 2013.

**Date d'affichage** : le 10 juillet 2013.

**Objet** : Avis sur le projet SAGE Blavet

La Commission Locale de l'Eau (CLE), (ors de sa réunion du 17 juin 2013, a approuvé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet.

Le Sage est un document de planification institué par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la nouvelle loi sur l'eau de 2006. Il fixe les règles, les actions et moyens à mettre en œuvre pour gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et concilier tous les usages sur le bassin.

Il est mis à la disposition des communes pour validation :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- Le règlement

En application de l'article L.212-6 du Code l'Environnement, le projet de Sage Blavet tel que validé par la Cle nous est soumis pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour dont 1 pouvoir et 2 abstentions :

- EMET un avis favorable sur le projet du Sage Blavet tel que présenté,


Pour extrait conforme à la délibération  
 en date du 8 juillet 2013

Le Maire, Roger TURMEL

Transmis à la Préfecture

Le 16 juillet 2013

Certifié par M. le Maire.









**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GLOMEL**



Membres du Conseil Municipal		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
14	14	10
Date de la convocation		
23 août 2013		
Date d'affichage		
23 août 2013		

L'an deux mil treize, le 4 septembre le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard CORVELLER, Maire.

**Présents :** Christophe LE DANTEC ; Marie-Elise JAFFRE ; Christophe LE QUERE ; Jeannette SENTINIES ; Elïane ROUVREAU ; Fabienne PERROT ; Gérard CORVELLER ; Michel JAN ; Hubert THOMAS ; Jean-Yves BERNARD ;  
**Absents/Excusés :** Marie-Christine QUILLEROU ; Pascal SERBON ; Stéphane MESTRIC ; Olivier BOTREL ;  
**Secrétaire de séance :** Fabienne PERROT

**9.1 : Consultation sur le projet du SAGE Blavet.  
(Délibération n°2013/09/02)**

Par un courrier en date du 18 juin 2013 et en application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'EAU (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet adopté par la CLE lors de sa séance plénière du 17 juin 2013. Le maire rappelle au conseil municipal les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Le maire expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE qui, dès leur approbation par le Préfet, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable au projet de SAGE Blavet.

Le Maire,  
Gérard CORVELLER.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture  
le 9 septembre 2013.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
COTES D'ARMOR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE  
GOUAREC**

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal : 15  
- en exercice : 11  
- ayant pris part au vote : 10

Date de la convocation :

03 octobre 2013

Date d'affichage :

11 octobre 2013

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 octobre 2013**

L'an deux mil treize, le 10 octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gouarec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GUYADER, Maire.

Présents : MM. LE GUYADER - HENNETEAU - LE CAM - REAU -  
TURBAN - NICOLAS - Mmes MINIER - LE BOZEC - LE BRIS

Absents : MM. LORCY (procuration à Mr LE GUYADER) - COLAS -

Secrétaire : Mme LE BOZEC

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONSULTATION SUR LE PROJET  
DE SAGE BLAVET**

## CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET

Par courrier en date du 18 juin 2013 et en application de l'article L212-6 du code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'Eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- Les exploitations agricoles (secteur en crise actuellement) ont déjà fait beaucoup d'efforts pour la qualité de l'eau
- La commune de Gouarec ne pourra effectuer tous les travaux de mise aux normes des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, dans les délais impartis (6 mois).

Des travaux ont déjà été réalisés en ce sens mais ceux qui restent encore à faire seront échelonnés selon les finances dont disposera la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Yves LE GUYADER



Acte certifié exécutoire le 11 octobre 2013

Le Maire



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

N° 2013.09.45

**COMMUNE du HAUT-CORLAY****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Réunion du 16 septembre 2013**

L'an deux mil treize, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune du HAUT-CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Joëlle LE BRETON, Maire.

**Date de la convocation** : 06 septembre 2013

**Date d'affichage** : 19 septembre 2013

**Présents** : Joëlle LE BRETON, Maire - Jean-Jacques LE LAY - Martine CORMAN - Paul LAUNAY Adjoint, Jean-René CHARLES - Jean-Marc ROBIN - Jean-Yves LE HELLEY - Jean-Pierre LE BIHAN - Philippe RAOULT - Louisa DAGORNE - Eric BURLLOT et Joël IDIER

**Absents excusés** : Yves DUBDAL - Lionel LE GALL (pouvoir à Eric BURLLOT) - Françoise GAUTHIER (pouvoir à Jean-Marc ROBIN)

**Secrétaire** : Philippe RAOULT

**OBJET** : consultation sur le projet de SAGE Blavet

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Madame le Maire rappelle les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Dès leur approbation, les principales dispositions et règles du projet de SAGE Blavet s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
EMET un avis réservé sur le projet de SAGE Blavet :

- Les préconisations et réglementations du SAGE sont applicables aux tiers par un principe de compatibilité des décisions administratives. Le SAGE est un élément de développement durable, pas seulement environnemental, il doit aussi tenir compte de l'approche économique et du maintien de la vitalité des territoires ruraux.
- Le PAGD est un document complet mais très complexe, il est regrettable qu'un résumé des mesures concrètes ne soit fourni afin d'améliorer la compréhension du document par les élus. Les objectifs du SAGE Blavet apparaissent ambitieux, on peut s'interroger sur l'atteinte de ces objectifs.
- le classement en zone prioritaire d'intervention de la commune du Haut-Corlay alors que des efforts importants ont été réalisés pour maintenir et préserver le bocage, maintenir des prairies dans les fonds de vallée et exporter les déjections animales.
- Les objectifs mis en avant sur le Sulon alors que cette rivière présente aujourd'hui des qualités piscicoles exceptionnelles et reconnues (présence de mulette perlière).

DEMANDE que les préconisations soient accompagnées de moyens financiers et n'acceptera pas de nouvelles réglementations.

REGRETTE que les actions déjà engagées depuis de nombreuses années, et qui montrent une amélioration, n'aient pas été suffisamment prisés en compte et s'interroge sur la validité des lieux.

Delibération transmise  
à la Mairie le 19 septembre 2013



Le Maire,



Fait et délibéré le 16 septembre 2013

Pour copie conforme

Le Maire,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
COTES D'ARMOR

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **KERGRIST MOELOU**

Séance du **10 octobre 2013**

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	11
- votants	11
- absents	4
- exclus	0

L'an deux mil treize, le 10 octobre 2013 à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de Mme Martine CONNAN.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs, CONNAN Martine, JEGOU Michel, LE GOFF Christine, TRUBUILT Dominique, LE CORRE Laurent, LE GOFF Patrick, MAUFFRAY Pierrick THOMAS-HENAFF Martine, DEGIOANNI Françoise, PERROT Alain, MANAC'H Joël.

**Etaient absents :** LIOT Laurent, CADIOU Thierry, HELLO Sébastien, STEPHAN Yves,

Madame DEGIOANNI Françoise a été nommée secrétaire

Date de convocation  
30/09/2013  
Acte rendu  
exécutoire  
Par transmission en  
Sous-Préfecture le  
15/10/2013  
Et Publication le  
15/10/2013

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

Par courrier du 18 juin 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis :

- défavorable au projet présenté.

Malgré l'intérêt porté à la préservation de la qualité de l'eau par l'ensemble du conseil, celui-ci émet un avis défavorable. En effet, les élus considèrent que ce nouveau dossier est trop complexe, et que la préservation des zones humides impose des contraintes pouvant devenir trop lourdes pour le maintien et le développement des exploitations agricoles ou des activités économiques touristiques du territoire.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire



Commune de KERIEN

22480 KERIEN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

## NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	11	10

Date de la convocation  
20/09/2013

Date d'affichage  
10/10/2013


Objet de la délibération

Délibération du Conseil Municipal relative à la consultation sur le Projet du Sage Blavet

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 19/10/2013

et publication ou notification  
du 10/10/2013

Maire



Mr SALOMON Claude

Signature et cachet

L'an deux mille treize

et le 26 Septembre à 20 heures, 30

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de M. SALOMON Claude, Maire

Présents : MM. SALOMON C, HENRY D, JEZEQUEL M, LE PROVOST M, SAVEAN R, COZLER C, THOS M, POHER R et LE ROUX L.

Absents : M. LEMONNIER Didier; a donné une procuration à M. HENRY D.  
et M. LE BARS J.J., absent non excusé.

Secrétaire(s) de séance : Mme COZLER Véronique.

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis défavorable au projet présenté pour le motif suivant :

"Assez de contraintes environnementales; inutile d'en rajouter"

Commune de KERIEN

22480 KERIEN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

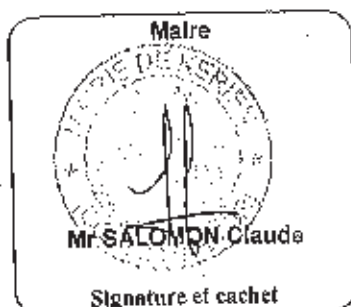
La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau du Sage Blavet.

Fait et délibéré à Kérien, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

M. SALOMON Claude.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KERPERT  
Séance du 18 septembre 2013  
20 HEURES 30

**PRESENTS** : Jean-Paul LE MOIGNE Maire, Georgette CORBIC, Patricia HENRY, Arnaud LE BRETON, Jean-Claude MAHÉ, Erwan BARBO, Frédéric DERRIEN, Guillaume GUINTRAND, Michel HUBY.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : François CHARPENTIER, Anthony BUGUELLOU,

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants :

- 7 OCT. 2013

**Secrétaire de séance** : Guillaume GUINTRAND

Date de convocation le 12 septembre 2013

LA SOUS-PREFECTURE  
DE GUINCAMP

2013-06-05 Consultation sur le projet de SAGE Blavet

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Emet un avis favorable à la condition qu'il n'y ait plus de contrainte supplémentaire et que les recommandations ne deviennent pas des règles, compte-tenu des efforts déjà réalisés par les agriculteurs et de la qualité actuelle de l'eau sur le secteur.

Fait et délibéré en Mairie, les Jour, Mois et An Susdits.

Le Maire  
Jean Paul LE MOIGNE



DE LA COMMUNE de LANISCAT  
22570

Séance du 27 SEPTEMBRE 2013

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

**LANISCAT**L'an Deux mille treize  
et le 27 SEPTEMBRE  
à Vingt heures trentele Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : **Joël CHEVALIER**

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres du Conseil Municipal	en accord	Qui ont pris part à la délibération
13	13	9

Présents :

MM. CHEVALIER, RIOU, BENECH, ROUILLE, LE PANSE, LE PIETEC,  
MMES LE MARREC, LE DENMAT, LE GUYADER, et PASCO

Absents excusés :

M. KERGARAVAT qui donne pouvoir à M. CHEVALIER  
M. ROUILLE qui donne pouvoir à M. RIOU  
Mme LE DENMAT qui donne pouvoir à Mme CHEVANCE

Date de la convocation
19/09/2013

Date d'affichage
19/09/2013

A été nommée secrétaire :  
Mme PASCO Chantal

Numéro de la Délibération :
20130256

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE REVISION DE SAGE BLAVET**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'Eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis :

- **DEFAVORABLE** au projet présenté, dénonçant le manque d'information sur les conséquences de cet aménagement sur l'agriculture et l'industrie locales.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Blavet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture de G. le 11 octobre 2013Le Maire,  
Joël CHEVALIER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exécutif	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

**Séance du 2 septembre 2013**

L'an deux mil treize, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de LANRIVAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LE PRÉ René, Maire.

Présents : LE PRÉ René, LE JONCOUR Philippe, LE MENER Christiane, PAMPANAY Fabienne, LE VERGE Joël, COURTOIS Jean-Yves, DEVALLAN Aimé, PINSON Zofia, SAVEAN Bernard, LE GALL Anne, CONNAN Annie, CONNAN Annie, JEGOU Philippe, HAMONOU Arlette.  
Absents excusés : GESTIN Joseph, RAOULT Yannick.

Date de la convocation  
26 août 2013

Date d'affichage  
6 septembre 2013

Objet de la délibération :

**Consultation sur le projet de SAGE Blavet**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
et publication ou notification le  
6 septembre 2013

Pour extrait conforme



Le Maire, René LE PRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la condition qu'il n'y ait plus de contrainte supplémentaire et que les recommandations ne deviennent pas des règles, compte-tenu des efforts déjà réalisés par les agriculteurs et de la qualité actuelle de l'eau sur le secteur.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 2 septembre 2013.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDE CONSEIL MUNICIPAL, DE LA COMMUNE DE LESCOUËT-GOUAREC

Date de convocation	: 1/10/2013	Présents	: 6
Nombre de Conseillers	: 13	Votants	: 6

L'an deux mill treize

Le dix octobre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel GAINON, Maire.

Maient présents : Lionel GAINON, Roland CONVERS, Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Jean-Pierre LE CORRE, Michel GUEGAN, Patrick FLAMEN.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s Nicole MOULLEN, Matorie LE GOVIC, Alexandre GUERIN, Pascal LE BRIS, Delphine JOUAN.

Secrétaire de séance : Roland CONVERS

SAGE BLAVET: VALIDATION DU REGLEMENT ET DU PAGD (PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE)

Issus de la loi sur l'eau n°92,3 du 3 janvier, les Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau visent à fixer les principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée, et cela à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des milieux aquatiques, avec une coordination des initiatives prises par les acteurs locaux. Initié en 1998, le Sage Blavet a été approuvé le 15 février 2007. Depuis cette date, le Sage Blavet est en phase de mise en œuvre, jusqu'à la prochaine adoption du Sage révisé.

Le Sage est entré dans sa phase de révision en 2010 suite à l'adoption du Sdage Loire-Bretagne en novembre 2009.

Lors de sa séance plénière du 17/06/2013, la CLE du Sage Blavet a validé son projet de Sage. Celui-ci se compose de 2 documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- le Règlement

En application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le projet de Sage doit être soumis à l'Assemblée délibérante.

Eu égard à l'importance de la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le PAGD et le règlement constituant le projet de Sage Blavet
- Déplure, néanmoins, la non participation des prescripteurs et acteurs économiques agricoles au sein de la CLE mais aussi le non retour économique pour les zones productrices d'eau de qualité par les zones économiquement plus développées et fortes consommatrices.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Lionel GAINON

Commune de Magoar

22480 MAGOAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 09 Juillet 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	8	6

L'an deux mille treize

et le 09 Juillet, à 20 heures, 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur DOLO Yannick, Maire.

Présents : MM DOLO Y., DIRIDOLLOU A., LE FEVRE J., GASPARINI R.,  
LE GARLANTEZEC C., RAOULT Sylvie, THOMAS P. et GOURIOU A.

Absents :

Secrétaire(s) de séance : M. LE FEVRE Jean.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 17 juin dernier, la

Commission Locale de l'Eau a validé son projet de Sage.

Vu le Code de l'Environnement notamment l' Article L212-6,

La Commission Locale de l'Eau doit soumettre le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des communes.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de Sage Blavet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents le constituant (PAGD et Règlement), apporte à l'unanimité son soutien à la conduite de ce projet tel que validé par la CLE.

Fait et délibéré les : jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Le Maire

Date de la convocation

05/07/2013

Date d'affichage

17/07/2013

Objet de la délibération

Projet de Sage Blavet. Avis sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et sur le Règlement.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 17/07/2013et publication ou notification  
du 17/07/2013

Maire

Mr DOLO Yannick

Signature et cachet

JOS MAIRETEN EDILASER

**Extrait du registre des délibérations de la commune de MELLIONNÉC**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mill treize, le trente septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le vingt trois septembre deux mill treize s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents : Mmes, FERCOQ, VELLY, TALHOUARN, LE BOULCH, DACK-KIRKWOOD, LE BOULCH, KERNOA, M. LE CAM, LE NEÛN, LE FUR.

Absents : Mme LE COROLLER

Pouvoir : Mme LE COROLLER a donné pouvoir à Mme TALHOUARN

Secrétaire de séance : Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage : 03/10/2013

**2-CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Madame le Maire rappelle les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis :

-favorable avec réserves : concernant les zones humides, des systèmes de compensation trop importants ne doivent pas nuire aux activités agricoles ni à toute autre activité économique d'intérêt général ; à leur développement comme à leur maintien sur la commune.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Guingamp le 03/10/2013

Fait et délibéré à Mellionnec  
Les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le 03/10/2013  
Le Maire, Marie-José FERCOQ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

25 Juin 2013

Date d'affichage :

25 Juin 2013

Nombre de membres enexercice : 14

présents : 10

votants : 10

L'an deux mille treize, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Patrick LIJEUR, Maire.

Étaient présents : MM BOUGUENNEC, LE BORGNE, LE GUERN, Adjoint.  
Mmes LE GUENNEC, DANIEL, CORNU  
MM KERLIR, LE ROUX, GUYON.

Absents : Mme LE DOUCEN (excusée) Mme VESSIER (excusée)  
M. HOPPS, M. MARSAUX

Secrétaire de séance : Madame Claire DANIEL

OBJET : Schéma  
d'Aménagement et de  
Gestion de l'Eau  
(SAGE) du BLAVET

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier en date du 18 juin 2013 de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicitant l'avis du conseil municipal, en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) BLAVET validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Le conseil municipal :

- après avoir pris connaissance des grands enjeux et des objectifs prioritaires de ce document de planification dans le domaine de l'eau et exposant les principales dispositions et règles du projet de SAGE BLAVET qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme.
- ✓ Emet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) BLAVET validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013. (8 Pour, 1 Contre, 1 Abstention)

Le Maire,  
P. LIJEUR



Rendu exécutoire après  
transmission en Sous Préfecture  
Le 5/7/2013 Le Maire



MAIRIE DE PERRET  
22570

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2013

Le mercredi dix-huit septembre deux mil treize à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de PERRET, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne GUILLEMOT, Maire,

Etaient présents : Mme Anne GUILLEMOT, M. Guy CAMPELO, Mme Jeannine FRABOULET, Mme HAYES Sylvie, Mme Sabine COIG, Mme Michèle RAULT, M. Joël LE FUR.

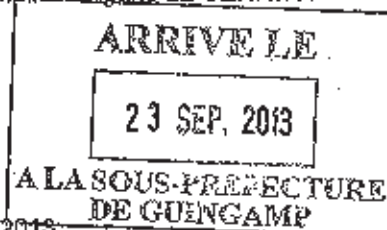
Etaient absents : M. Luc POUZARD, M. Jacques du PONTAVICE Melle Morgane LE SERREC.

Secrétaire de séance : Mme Michèle RAULT

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7



\*\*\*\*\*  
Date de la convocation : 09 septembre 2013

Date de publication : 09 septembre 2013

Consultation sur le Projet de Sage Blavet

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal  
À 4 voix pour et 3 abstentions

Emet un avis favorable au projet de Sage Blavet.

Le Maire,

Anne GUILLEMOT





**COMMUNE DE PEUMERIT QUINTIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	8
Date de la convocation	7.10.2013

L'an deux mil treize le 15 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT QUINTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur LE MOIGNE Robert - Maire

**Présents :** Monsieur LE MOIGNE Robert, Maire  
 Mr CONNAN Michel, GALLAIS Nellie, LE PROVOST Barthélémy, adjoints  
 Mrs DECELLE Jean-Pierre, LE NAOU Henri, CADIOU Yvon  
 ALLO Julien donne pouvoir à Mr CONNAN Michel  
**Absents :** LERAY Barthélémy, LERAY Brigitte, MASINGUE Enora (excusée)  
**Secrétaire :** CONNAN Michel

Délibération N° 2013-10-01

CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission locale de l'eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
 Emet un avis favorable à la condition :

- qu'il n'y ait plus de contraintes supplémentaires et que les recommandations ne deviennent pas des règles, compte-tenu des efforts déjà réalisés par les agriculteurs et de la qualité actuelle de l'eau sur la vallée du Haut Blavet.
- qu'il y ait une égalité de traitement entre les parties costarmoricaines et morbihannaises et sur l'activité économique et touristique qui doit être préservée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte tenu en mairie le 15 octobre 2013	15 octobre 2013
Le Maire	
Le Secrétaire	
LE MOIGNE ROBERT	

Le Maire,  
 LE MOIGNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Côtes d'Armor

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune PLELAUFF

Séance du 24 septembre 2013

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	8
- votants	8
- absents	6
- exclus	0

L'an deux mille treize, le 24 septembre à 20 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yannick Mével, adjoint au Maire.

Etaient présents : MM.

MEVEL Y, LE ROCH M, HUET G, CHARROY E, Mmes HUSBAND K, BOTHEREL N, LE DILY C, BLANCHARD L;

Date de convocation :

18 septembre 2013

Date d'affichage :

M. Eric Charroy a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

## OBJET

Consultation sur le Projet  
de Sage Blavet.

Par courrier du 18 juin 2013, et en application de l'Article L.212-6 du Code de l'environnement, M. Le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

M. le Maire-adjoint rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à M. le Président de la Commission locale de l'eau du Sage Blavet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous Préfecture de Guingamp  
le et publication ou  
notification du

Le Maire  
Signature



Département des Côtes d'Armor


**Jeudi 11 septembre 2013**
**MAIRIE de PLEVIN**  
22340

☎ 02 96 29 65 24

☎ 02 96 29 85 58

✉ mairie.plevin@wanadoo.fr

Le jeudi douze septembre deux mil treize à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Henri LE DREN, Maire

Étaient présents :

M. LE DREN Henri, Maire

MMES COGEN Dominique, LE HUEROU KERISEL Charles et Mme LE MOIGNE Isabelle, adjoints

M. LAUTROU Serge, Mme BERTHELEME Jeannine, M. CAUTIER Jean-Michel, Mmes KERFERS Jocelyne et COLLOBERT Martine.

Absents : M. LE DU (Procuration à Mme LE MOIGNE),  
MMES CORDYR (Procuration à M COGEN)  
M. ROLLAND (Procuration à Mme COLLOBERT)  
M. FIGNOREL et Mmes LE CAROFF et CARO

Secrétaire de séance : M. Dominique COGEN

Date de convocation : 02.09.2013

Date de publication : 13.09.2013



### 1. CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DU BLAVET

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sous réserve d'un accompagnement du monde agricole.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Le Maire,  
H. LE DREN



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE

### PLOUGUERNEVEL

**L'an deux mille treize**  
**Le vingt et un Août à vingt heures**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUEGUEN Alain, Maire

Date de convocation : 9 août 2013                      Date d'affichage : 9 août 2013

**PRESENTS** : GUÈGUEN Alain - LE YOUDEC Guy - HAMON Stéphane - PASCO Monique - BAQUER Jean-Pierre - QUERO François - PHILIPPOT Marie-Christine - JANNIN Véronique - HINAULT Hubert - LE GOUËZ Pierre - LE GUELLEC Abel - LE CAM Mickaël - DERRIEN André - CAR SIN-AMIRY Sophie - LOUCIF Maleck - THOMAS Dominique

**ABSENTS** : Madame GUILLOUX Patricia donne procuration à Mr LE GOUEZ Pierre  
 Monsieur LE LOUARGANT Yves donne procuration à LE GUELLEC Abel  
 Monsieur FANIC Jean-Luc s'absente à compter de 20h10

Formant la majorité des membres en exercice

Madame JANNIN Véronique a été élue secrétaire.

Membres en exercice	19
Présents	16
Votants	18
<b>Adopté à l'unanimité</b>	
18	Voix pour
	Voix contre
	Abstentions

#### **2013-105- PROJET SAGE BLAVET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**


Le 17 juin dernier, les membres de la CLE ont validé le projet de SAGE qui devrait remplacer l'actuel dossier. De juin à septembre, ce projet va être soumis à consultation des services de l'Etat et des structures ayant un lien avec l'eau. Le SAGE Blavet est actuellement en révision pour être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et se conformer à la nouvelle réglementation nationale en matière de SAGE. Le projet de SAGE Blavet est soumis au conseil Municipal pour avis en application de l'article L121-6 du code de l'Environnement.

Ce projet est constitué de deux documents : le règlement et le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au projet du SAGE Blavet, mais demande de porter le projet de façon raisonnable et raisonnée..

Acte certifié exécutoire après transmission  
 en sous-préfecture de Guingamp  
 et publication le 27 août 2013

  
 Pour copie conforme  
 Le Maire  
 GUEGUEN Alain  
 (02 99 41 11 00)

## DE LA COMMUNE DE PLOUNEVEZ -QUINTIN

## Délibération N° 2

REGIME INDEMNITAIRE BOMBRES DE MEMBRES		
Affectés Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11
Date de la convocation		
7 octobre 2013		

Date d'affichage
7 septembre 2013

Objet de la délibération
--------------------------

Séance du 16 octobre 2013

L'an deux mil treize et le seize octobre

À 20 heures 00, le Conseil Municipal de Plounevez-Quintin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRUBUILT Gwénaëlle, Maire.

Présents : TRUBUILT Gwénaëlle, LE GALL Noël, LE DJOURIS Nicole, FRAVAL Daniel, LAMOULEN Nicole, LE MAOULT Jean-Yves, DEBUIGNE Hervé, LE GALL Yannick, QUILLEROU Nicole, LE GOFF Jean-Elle, JEGOU Eric

Absents excusés : DA LUZ AZEVEDO Michelle, PENSIVY Johanne, JEGOU Corinne, MADEC Aimé

Secrétaire(s) : LAMOULEN Nicole

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable avec réserves :

- Ce document est très complexe
- Manque de lisibilité
- Les contraintes sont-elles les mêmes en zones urbaines qu'en zones rurales ?
- Beaucoup de questions sur les moyens qui pourraient être alloués pour atteindre les objectifs fixés.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la  
Commission Locale de l'eau du Sage Blavet.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Gwénaëlle TRUBUILT

Acte rendu exécutoire après  
Transmission en sous-Préfecture  
Le 18 octobre 2013



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE QUILLIO

SEANCE DU MERCREDI 24 JUILLET 2013

Membres du Conseil

Municipal:

en exercice: 14

présents: 9

votants : 10

L'an deux mil treize, le vingt quatre Juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire.

**Présents :** M. HAMON, Maire. MM. LE POTIER. LE POTTIER CADOUX, Adjoints. MM. COJAN. TAILLARD. COLLIN. CARREE. MME LE TINNIER.

**Absents :** MMES BLANCHARD-CORBIER, MM JAGLIN-JOUAN-LE CLEZIO

**Pouvoir :** Madame Véronique BLANCHARD a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame Sylvie LE TINNIER a été nommée secrétaire

2013/4

**Consultation sur les projets du Sage Blavet et Vilaine**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des projets transmis par les sages Vilaine et Blavet.

Le projet du Sage Vilaine a été adopté par le Commission Locale de L'eau du Sage Vilaine lors de sa session du 31 mai 2013.

Le projet du Sage Blavet a été adopté par la Commission Locale de l'eau du Sage Blavet lors de sa séance plénière du 17 juin dernier.

Ces projets sont transmis pour avis à l'Etat, les Collectivités et les Etablissements publics.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments relatifs à la consultation sur les projets de Sage Blavet et de Sage Vilaine, EMET un avis Favorable à ces deux projets sous réserve :

- Qu'une harmonisation soit effectuée entre les règlements des deux Sages afin d'éviter des désagréments lorsqu'une commune est concernée pas deux Sages (ex : un taux de compensation des zones humides identiques entre les deux Sages...),
- Que l'ensemble de ces règlements permettent à chacun (agriculteurs, collectivités et industriels) de pouvoir exercer son activité ou son rôle dans le respect qui lui est dû.

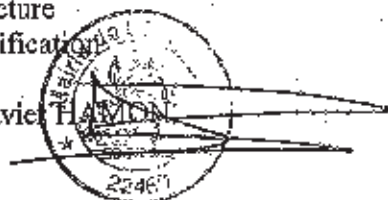
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Xavier HAMON



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification  
le 26/07/2013

Le Maire, Xavier HAMON





Commune de ROSTRENEN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

**Nombre de membres :** 27  
**Nombre de votants :** Présents : 20  
Procurations : 05  
**Date de convocation :** 19 septembre 2013

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 20 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOÉDEC, Maire de Rostrenen.

**ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOÉDEC – Brigitte LE GALL - Alain ROLLAND – Marie-Françoise SALAÜN - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Daniel CORNEE – Claude LE FUR – Gilbert LESCOAT - Michèle LE GARREC - Arnel LE NAGARD – Odile PERRAULT - Marie-Christine LE FUR – Anne METAYER (née LE PARC) - Hervé GUILLOUX – Isabelle LE GUILLOU – Myriam DAVID - Bernard DANREE – Ange HERVIOU – Denise QUARCK

**PROCURATIONS :**

René NICOLAS à Albert REGAN  
Anne METAYER (née LE BOURGE) à Alain ROLLAND  
Jacky LE COZ à Marie-Christine LE FUR  
Christian LYSIMAQUE à Bernard DANREE  
Pierre LE GOFF à Denise QUARCK

**ABSENTS :**

Christian GAUTIER – Micheline DELUGEARD

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine LE FUR

-- \*\*\*\*\*

**Objet :**  
**Consultation sur le Projet de Sage Blavet –**  
**Avis du Conseil Municipal**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Une synthèse sur le projet de révision du SAGE Blavet est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis :

→ Favorable avec réserves :



- Concernant les zones humides dites dégradées ou d'intérêt limité :
  - 1) elles ne devraient pas apparaître dans les documents d'urbanisme
  - 2) elles ne doivent pas obérer la réalisation de projets d'intérêt général à vocation économique majeur pour nos territoires et ne doivent pas dissuader les porteurs de projets par des mesures compensatoires dont le coût serait exorbitant.
- Concernant l'amélioration des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), du traitement des eaux usées des stations d'épuration, les financements doivent être concentrés sur la réalisation de travaux plutôt que sur la réalisation des études (schémas directeurs ou autres). Les cofinanceurs doivent financer en priorité l'opérationnel.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

**VOTE :**

**Approbation à la majorité des membres présents**

Pour :	24 : Jean-Paul LE BOËDEC - Brigitte LE GALL - Alain ROLLAND - Marie-Françoise SALAÛN - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Daniel CORNEE - René NICOLAS - Claude LE FUR - Gilbert LESCOAT - Michèle LE GARREC - Arnel LE NAGARD - Anne METAYER (née LE BOURGE) - Jacky LE COZ - Anne METAYER (née LE PARC) Marie-Christine LE FUR - Odile PERRAULT - Hervé GUILLOUX - Isabelle LE GUILLOU - Myriam DAVID - Christian LYSIMAQUE - Denise QUARCK - Pierre LE GOFF - Bernard DANREE
Contre :	0
Abstentions :	0
Absents :	2 : Christian GAUTIER - Micheline DELUGEARD

Monsieur Ange HERVIOU ne souhaite pas participer au vote concernant ce nouveau projet de SAGE Blavet.

Le Maire de ROSTRENNEN,

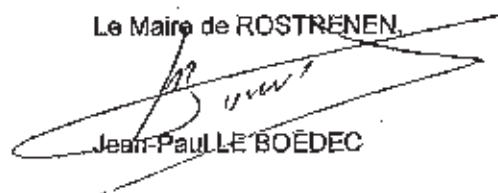
  
Jean-Paul LE BOËDEC



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le 27 septembre 2013 et de la publication le 27 septembre 2013.

Fait à Rostrenen, le 27 septembre 2013

Le Maire de ROSTRENNEN,

  
Jean-Paul LE BOËDEC



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNEC  
SEANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2013

Membres du Conseil

Municipal:

en exercice: 10

présents: 08

votants : 08

Date de convocation : 06 septembre 2013

L'an deux mil treize, le douze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE LOSTEC Rolland, Maire.

Présents : Mr LE LOSTEC, Mr AUREGAN, Melle LE METAYER, Mr GALLERNE, Mr AUFFRET, Mme MAHOUDO, Mme LEMONNIER, Mr BOCHER.

Absents : Mme LE BIHAN Christine et Mr TERCE Lionel.

Mme LEMONNIER Valérie a été nommée secrétaire.

Objet : Consultation sur le Projet de Sage Blavet

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Rolland LE LOSTEC.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture  
et publication ou notification

le 30 SEP. 2013

Le Maire,  
Rolland LE LOSTEC

**Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal  
De la commune de SAINT-GELVEN**

Nombre de membres en exercice : 10  
Date de la convocation : 26/09/2013

L'an deux mille treize le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

**Présents :** Michel ROBIN, Yannick CHASTANG, Karine STEFO, Dominique GANNE, Michel ANDRÉ, Magalie MOY, Ludovic LE DENMAT,

**Absents excusés :** Guy MEYNIER donne pouvoir à Michel ROBIN, Nicole JAGLIN donne pouvoir à Dominique GANNE.

**Absents :**

Karine STEFO a été nommée secrétaire de séance.

**Sage Blavet : validation du règlement et du PAGD**

Issus de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier, les Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau visent à fixer les principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée, et cela à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des milieux aquatiques, avec une coordination des initiatives prises par les acteurs locaux. Initié en 1998, le Sage Blavet a été approuvé le 15 février 2007. Depuis cette date, le Sage Blavet est en phase de mise en œuvre, jusqu'à la prochaine adoption du Sage révisé.

Le Sage est entré dans sa phase de révision en 2010 suite à l'adoption du Sdage Loire-Bretagne en novembre 2009.

Lors de sa séance plénière du 17/06/2013, la CLE du Sage Blavet a validé son projet de Sage. Celui-ci se compose de 2 documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- le Règlement

En application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le projet de Sage doit être soumis à l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le PAGD et le règlement constituant le projet de Sage Blavet
- Emet les réserves suivantes :
  - Egalité de traitement entre les Côtes d'Armor et le Morbihan
  - Les contraintes environnementales doivent être compensées justement
  - Si l'alimentation en eau potable est une priorité, l'aspect économique et touristique ne doit pas être négligé (Lac de Guerledan)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Michel ANDRÉ  
  


Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans susdits.  
Extrait certifié conforme au registre.  
Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture le 11/10/2013  
De la publication le 11/10/2013.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE

SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2013

Membres du Conseil Municipal:

en exercice: 11

présents: 09

votants : 09

Date de convocation : 18 septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DE SAINT-PIERRE Marie-Françoise, Maire.

**Présents:** DE SAINT-PIERRE Marie-Françoise. JAGLIN Jean-Pierre. LE RALLE Marcel. LE LOUDEC Simone. BERTHO Laurent. LE DUAULT Gilles. JAGLIN David. LE GAC Michelle. CARRE Pascal.

**Absents :** LE NY Michel et LE MAUX Eric.

Mme LE LOUDEC Simone a été nommée secrétaire.

Objet: Consultation sur le Projet de Sage Blavet

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme plusieurs Communes, émet un avis réservé sur les projets de révision des Sages Blavet et Vilaine. Il s'agit d'un document visant le développement durable de notre territoire, mais toutes les réglementations nouvelles vont endiguer l'économie et la vie de nos campagnes. Le Conseil Municipal de Saint-Gilles-Vieux-Marché pense que la population a pris connaissance de l'importance à améliorer la qualité de l'eau. De gros efforts sont faits par l'installation des assainissements collectifs et individuels, respects des zones humides... On ne peut pas vivre qu'avec des contraintes, sauf si elles sont aidés financièrement.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
DE SAINT-PIERRE Marie-Françoise.

*MF de St Pierre*



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication ou notification

le **03 OCT. 2013**

Le Maire,  
DE SAINT-PIERRE Marie-Françoise.

*MF de St Pierre*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GUEN  
SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2013

*Date de Convocation : Vendredi 6 septembre 2013*

Membres du Conseil

Municipal:

en exercice: 11

présents : 8

volants : 8

L'an deux mil treize, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DABET Mickaël, Maire.

Présents : M. DABET, MMES. LE BIHAN-BARBU-LE CLEZIO, Adjointes, MM -LACOSTE- BOSCHER-BAGOT, MME JEGOU.

Absents : MM PASCO-LE MARCHAND- MME ALLJO, excusés

Monsieur Didier BOSCHER a été nommé secrétaire

2013/5

**Consultation sur les projets du Sage Blavet et Vilaine**

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Messieurs les Présidents de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine et du SAGE Blavet sollicitent l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Monsieur le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013 et que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors de sa session du 31 Mai 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet des Sages Blavet et Vilaine qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis **FAVORABLE** aux projets du SAGE Blavet et du SAGE Vilaine.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mickaël DABET.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication ou notification  
le 19/09/2013

Le Maire,

Mickaël DABET.



**COMMUNE DE SAINT-MAYEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le vingt cinq septembre deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy QUERE, Maire.*

**PRESENTS :** LE BRONNEC Françoise, AUDREN André, AUBIN Vincent, LE CAM Marina,  
LE COUBDIC Guillemette, BOSCHER Hervé, LE LAY Jean-Luc.

**ABSENTS EXCUSES :** CHATEAU TILLY Edith, RAULT LOUAIL Blandine, LE LAY Yannick.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** AUBIN Vincent.

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

*Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.*

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.*

*Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'Eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis :*

**FAVORABLE** avec réserves :

*- Dans la mesure où ce projet prévoit de nombreuses recommandations le Conseil Municipal demande que ce projet intègre les accompagnements financiers correspondants.*

*La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.*

**FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,**

*Pour copie Conforme,*

Rendu exécutoire après  
transmission en Péfacture

*Le Maire,*

LE 20 SEP. 2013

MAIRIE DE SAINT MAYEUX  
-22320-



**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Saint-Nicolas-Du-Pélem**

**Séance du 14 octobre 2013**

**Délibération n° 2013.79**

Le quatorze octobre deux-mille-treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 octobre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LE BARS, Maire.

**Présents :** LE BARS Michel, QUERE Jean, PIRONNEC Françoise, QUERE Marie-Cécile, QUELVEN Jean-Noël, SOHIER Hervé, LE CAËR Daniel, LE MEHAUTE Emmanuelle, HUET Jean-Claude, LE MIGNOT Jean-Noël, ALLANIC Edmond, LE BAIL-LE FUR Anne-Yvonne

**Absents excusés :** JAN Anne-Marie donnant procuration à LE CAËR Daniel, BERNARD Christlane donnant procuration à LE BAIL LE FUR Anne-Yvonne, GALARDON Olivier, GRENEL Bernard, ALLANIC Jean-Luc, DECOURCELLE Alain, FOLLEZOU Nadine

**Secrétaire :** LE MEHAUTE Emmanuelle

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
12	19	14
14	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention(s)	

**Objet de la délibération**

**2013.79 Projet du SAGE Blavet : avis du conseil municipal**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis :

- **défavorable au projet présenté.** Compte tenu de sa diversité, le Bassin Versant du Blavet est décomposé en trois unités géographiques homogènes. La zone amont représentant la partie costarmoricaïne du bassin versant. La zone médiane qui englobe les secteurs de Pontivy et Baud et la zone aval correspondant à la zone d'influence de l'agglomération Lorientaise.  
En se projetant en 2015 jusqu'en 2030 dans la zone amont, l'activité agricole restera dominante. Nous sommes pour un SAGE politiquement fort, pour une démarche volontaire



et pragmatique qui permet de préserver l'eau, les milieux aquatiques et accompagnant les actions d'ores et déjà mises en place. Cela ne doit en aucun cas constituer une contrainte supplémentaire, surtout vu le contexte agro-alimentaire breton, ni une quelconque menace pour l'équilibre économique local.

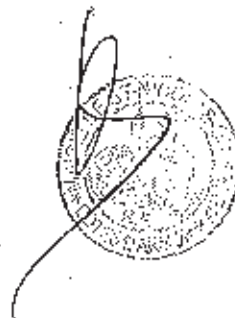
On ne peut que constater l'effet positif des programmes BRETAGNE EAU PURE sur la dynamique locale et sur l'évolution des pratiques agricoles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Michel LE BARS

Délibération transmise en Sous-  
Préfecture le 21 OCT. 2013  
Publiée et certifiée exécutoire le  
21 OCT. 2013



Département des Côtes d'Armor  
 Arrondissement de Guingamp  
 Canton de Saint-Nicolas-du-Pélem

**COMMUNE DE SAINTE-TREPHINE**  
 22480

Tel : 02.96.29.57.33  
 Fax : 02.96.29.52.11  
 Courriel : mairie.ste-trephine@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2013**

**DELIBERATION N°** 5 - 18.09.2013

Date de convocation du conseil : 12.09.2013  
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 09  
 Nombre de présents : 08  
 Nombre de votants : 08

L'an deux mille treize, le dix-huit du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-TREPHINE, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, Maire.

Présents : GALARDON G. LE PAVEC G. LOYER S. GOUAR M. TRUBUIL L. GOIC M.J. LE SCHEL J. LE DREFF R. R.

Absent excusé : LEVRIER I.

Procuration : //

Madame Lydie TRUBUIL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU  
 BLAVET**

Monsieur le Maire indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet, défini à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, est un outil de planification à l'échelle du bassin hydraulique du Blavet, et dont l'objet est la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, la préservation, la valorisation du patrimoine lié à l'eau, mais également la gestion du risque inondation du bassin versant du Blavet.  
 Créé par la loi sur l'eau de 1992, consolidé en 2006 lorsque celle-ci a été remaniée, il compte une surface de 2 140 km<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Enjeu 1 : "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau"**

Cet enjeu représente un des fondements de la stratégie retenue.  
 Trois axes de travail lui sont associés :

- Eau et urbanisme
- Eau et agriculture
- Eau et développement économique, dont tourisme.

### Enjeu 2 "Restauration de la qualité de l'eau"

Cet enjeu concerne non seulement la qualité des eaux douces, mais également celle des eaux littorales. Quatre objectifs lui sont associés :

- **La réduction des flux d'azote** pour permettre une alimentation en eau potable de qualité et pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur les vastères de la rade de Lorient ;
- **La réduction des flux de phosphore** pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation des eaux douces, et notamment des plans d'eau et lac considérés comme eutrophes sur le bassin versant, et permettre aux milieux aquatiques de retrouver leur équilibre ;
- **La réduction des pesticides** dans un souci de santé publique et environnemental ;
- **La réduction des pollutions dues à l'assainissement** pour aider à la restauration du bon état des eaux pour le phosphore et la bactériologie notamment et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale dans un souci de santé public et pour permettre le développement des activités économiques et de loisirs présentes dans la rade de Lorient et sur le littoral.

### Enjeu 3 : "Protection et restauration des milieux aquatiques"

Deux objectifs lui sont associés :

- **La protection, la gestion et la restauration des zones humides** pour contribuer à la conservation de la biodiversité, à la restauration de la qualité de l'eau et à une certaine régulation des débits ;
- **Des cours d'eau en bon état** en limitant l'impact des plans d'eau, en améliorant la continuité écologique, en améliorant la morphologie des cours d'eau etc

### Enjeu 4 : "Gestion quantitative optimale de la ressource"

Cet enjeu concerne plus spécifiquement deux périodes précises où la gestion quantitative de la ressource en eau d'un bassin versant devient primordiale. Aussi, deux objectifs lui sont-ils associés :

- **La protection contre les inondations** pour permettre le développement de la culture du risque à l'échelle du bassin versant et la réduction de la vulnérabilité des biens en privilégiant l'appui aux collectivités et l'animation d'actions de sensibilisation, et la création d'une synergie au sein du bassin versant entre les différents acteurs ;
- **La gestion de l'éclage et le partage de la ressource** pour assurer un partage de la ressource entre les différents usages que constituent l'AEP, les milieux aquatiques et le développement des territoires et permettre ainsi une solidarité de l'aval du bassin versant vers l'amont de celui-ci, tout en préservant les milieux aquatiques.

Après discussions et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis :

- défavorable au projet présenté,

considérant qu'il est complexe, étant donné le nombre de préconisations et de règles de connaître les tenants et aboutissants de chacune d'entre elles, mais également par la crainte de voir ces préconisations devenir tout simplement des obligations demain.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Fait et délibéré à SAINTE-TREPHINE, les jours, mois et an que susdits.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Guingamp et de la publication,

Le Maire,

GEORGES GALARDON



Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Guingamp  
Canton de Gouarec

COMMUNE DE SAINT-YGEAUX  
22670

Tel : 02.96.24.02.01  
Fax : 02.96.24.04.61  
Courriel : mairie.st.ygeaux@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2013

**DELIBERATION N°** 1/ 18.10.2013

Date de convocation du conseil : 09.10.2013  
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11  
Nombre de présents : 07  
Nombre de votants : 07

L'an deux mille treize, le dix-huit du mois d'Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-YGEAUX, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon GUILLOSSOU, Maire.

**Etaient présents :** GUILLOSSOU Y. BERNARD C. LE BARON C. GUEGAN D. LE MOIGNE J.Y.  
GUEGAN C. QUEMENER M.

**Absents-excusés :** LE RUEN C. DEMOY P. OLLIVIER Y. LEVRIER F.  
**Procuration : //**  
Madame GUEGAN C. a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1 - SAGE BLAVET : CONSULTATION SUR LE PROJET**

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BLAVET**

Monsieur le Maire indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet, défini à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, est un outil de planification à l'échelle du bassin hydraulique du Blavet, et dont l'objet est la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, la préservation, la valorisation du patrimoine lié à l'eau, mais également la gestion du risque Inondation du bassin versant du Blavet. Créé par la loi sur l'eau de 1992, consolidé en 2006 lorsque celle-ci a été remaniée, il compte une surface de 2 140 km<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Enjeu 1 : "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau"**

Cet enjeu représente un des fondements de la stratégie retenue.

Trois axes de travail lui sont associés :

- Eau et urbanisme
- Eau et agriculture
- Eau et développement économique, dont tourisme.

## Enjeu 2 "Restauration de la qualité de l'eau"

Cet enjeu concerne non seulement la qualité des eaux douces, mais également celle des eaux littorales. Quatre objectifs lui sont associés :

- La réduction des flux d'azote pour permettre une alimentation en eau potable de qualité et pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur les vasières de la rade de Lorient ;
- La réduction des flux de phosphore pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation des eaux douces, et notamment des plans d'eau et lac considérés comme eutrophes sur le bassin versant, et permettre aux milieux aquatiques de retrouver leur équilibre ;
- La réduction des pesticides dans un souci de santé publique et environnemental ;
- La réduction des pollutions dues à l'assainissement pour aider à la restauration du bon état des eaux pour le phosphore et la bactériologie notamment et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale dans un souci de santé public et pour permettre le développement des activités économiques et de loisirs présentes dans la rade de Lorient et sur le littoral.

## Enjeu 3 : "Protection et restauration des milieux aquatiques"

Deux objectifs lui sont associés :

- La protection, la gestion et la restauration des zones humides pour contribuer à la conservation de la biodiversité, à la restauration de la qualité de l'eau et à une certaine régulation des débits ;
- Des cours d'eau en bon état en limitant l'impact des plans d'eau, en améliorant la continuité écologique, en améliorant la morphologie des cours d'eau etc

## Enjeu 4 : "Gestion quantitative optimale de la ressource"

Cet enjeu concerne plus spécifiquement deux périodes précises où la gestion quantitative de la ressource en eau d'un bassin versant devient primordiale. Aussi, deux objectifs lui sont-ils associés :

- La protection contre les inondations pour permettre le développement de la culture du risque à l'échelle du bassin versant et la réduction de la vulnérabilité des biens en privilégiant l'appui aux collectivités et l'animation d'actions de sensibilisation, et la création d'une synergie au sein du bassin versant entre les différents acteurs ;
- La gestion de l'étiage et le partage de la ressource pour assurer un partage de la ressource entre les différents usages que constituent l'AEP, les milieux aquatiques et le développement des territoires et permettre ainsi une solidarité de l'aval du bassin versant vers l'amont de celui-ci, tout en préservant les milieux aquatiques.

Après discussions et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis :

- défavorable au projet présenté,

considérant qu'il est complexe, étant donné le nombre de préconisations et de règles de connaître les tenants et aboutissants de chacune d'entre elles, mais également par la crainte de voir ces préconisations devenir tout simplement des obligations réglementaires dans de brefs délais, et cela sans compensations pour l'agriculture.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavel.

Fait et délibéré à SAINT-YGÉAUX, les jours, mois et an que susdits.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Guingamp et de la publication,

Le Maire,

YVON GUILLOSSOU



**COMMUNE DE TREMARGAT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	8
Date de la convocation	16.09.2013

ARRIVE LE

30 SEP, 2013

A LA SOUS-PREFECTURE  
à BREGUERADES

L'an deux mil treize, le vingt quatre septembre  
 Conseil Municipal de la Commune de TREMARGAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur BREHIN Eric - Maire

**Présents :** Monsieur BREHIN Eric , Maire  
 Mr HAMON Eric - JEGOU Olivier - MUNIN Vincent - TANGUY Yannick -  
 CASTREC Mathieu - PAGES Claire - JEGOU Bruno  
**Absents :** CORMERAIS Tony - BOOTH John- PLUNIAN Brigitte  
**Secrétaire :** HAMON Eric

Délibération n° 2013-09-01

Objet : Commission du projet Sage Blavet

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis :

1) favorable

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt à la sous-préfecture	27.09.2013
Et publication ou notification	
Le Maire : E. BREHIN	

Le Maire

E. BREHIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 septembre 2013

Le vingt septembre deux mil treize, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERTHO, Maire de BAUD.

**Étaient présents :** M. Jean-Paul BERTHO, Mme Marie-José LE GUENNEC, M. Daniel KERZERHO, M. Bernard LE PALLEC, Mme Martine LE LOIRE, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Nicole LE PEIH, M Hervé NOBLANC, M. Noël ROGER, M. Alain GÜEHENNEC, M. Eugène LE PEIH, M. Thierry LUCAS, Mme Michèle POIRIER, Mme Ghislaine LE BOLAY, Mme Isabelle BOHELAY, Mme Claudie LE FLOCH, M. Joël LE PADELLEC, Mme Patricia LE DIAGON, M. Arnaud LE MEITOUR, Mme Sylvie COEURDACIER DE GESNES, M. Yannick LUCAS.

**Étaient absents :** M. Philippe ROBINO, Mme Pascale GUYADER, M. Jean-Marc DELCOURT, Mme Gisèle FRANCOIS, M. Nicolas AUBERT, M. Loïc RIO, Mme Carole CORBEL, M. Christlan BOHELAY

**Ont donné procuration :** M. Philippe ROBINO à M. Yvon LE CLAINCHE  
Mme Pascale GUYADER à Mme Marie-José LE GUENNEC  
M. Jean-Marc DELCOURT à M. Hervé NOBLANC  
Mme Gisèle FRANCOIS à Mme Martine LE LOIRE  
M. Nicolas AUBERT à Mme Isabelle BOHELAY  
M. Loïc RIO à Mme Sylvie COEURDACIER DE GESNES  
Mme Carole CORBEL à M. Yannick LUCAS

**Secrétaire de séance :** M. Arnaud LE MEITOUR

**Objet :** Consultation sur le Projet de Sage Blavet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après délibération, le Conseil Municipal,  
Avec 4 avis favorables, 9 avis défavorables et 16 abstentions

Emet un avis défavorable au projet de Sage Blavet et précise que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,





**COMMUNE DE BIEUZY (MORBIHAN)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize, le jeudi 4 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BIEUZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre de 8, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon QUILLERÉ, Maire, suite à la convocation du 25 juin 2013.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 12.

Etaient présents : MM. Léon QUILLERÉ, Maire - Joseph LE MANCHEC - Daniel JACQUES - Hervé GENTILHOMME - Mme Carole LE LOUER Adjointe - Christian LE NAOUR - Jean-Michel LE TADIC - Céline VALLEE.

Etaient absents et excusés : Adrian DASHWOOD - Marie Yvonne LE SAGER - Stéphane VEYRETOUT.

Absent : Pascal LE PABIC.

Mr Christian LE NAOUR a été désigné secrétaire de séance.

**Objet :**

**Avis sur le projet de Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD)  
du Sage Blavet.**

Le Maire soumet, à l'assemblée, le Projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Sage Blavet. Le PAGD formalise les objectifs généraux et les moyens prioritaires retenus pour les atteindre. Il définit également le calendrier prévisionnel, les délais et les conditions pour la mise en comptabilité des décisions administratives avec le Sage. Il intègre un volet cartographique, qui permet de territorialiser l'action du Sage sur le bassin versant, et ainsi de mieux en cerner les priorités.

L'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau, ainsi que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le Sage, c'est-à-dire ne doivent pas présenter de contradictions avec ses objectifs et son contenu. Les documents et programmes plus particulièrement concernés sont les SCOT, les PLU, les Cartes Communales et les schémas départementaux des carrières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet du Sage Blavet.

AR - Sous Préfecture de Pontivy

056-215600164-20130704-2013070402-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé le : 08/07/2013

Réception par le sous-préfet : 08/07/2013

Publication ou notification le : 08/07/2013

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Léon QUILLERÉ



Département du MORBIHAN

COMMUNE DE BIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le vendredi onze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Louis MORIO, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2013

**Etaient présents :** MM. MORIO L, maire, LE CORF H, SOULARD J.O, HIVERT S, LE GOFF P, RYON P, adjoints, MORVAN J.L, MOREAC J.M, LE SOURD G, SAMSON B, LE CAM M.L, BOURJOT P, BRET C, LECOMTE Y, LOHEZIC M, JALU D, LE BRUN A, LE NEZET C, EVENO M.A, AUDO J.C.

**Etaient absents excusés :** MM. OGOR J, adjointe au maire, LE QUENTREC J.L.

**Etait absent :** M. CAUDAL J.P

**Pouvoirs :** M. LE QUENTREC J. Luc a donné pouvoir à M. S HIVERT

**Secrétaire :** M. Philippe LE GOFF

**5 - SAGE Vilaine et SAGE Blavet**

M. le maire invite les élus à émettre un avis sur les projets de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine et de SAGE Blavet. Une note de synthèse concernant le SAGE Blavet a été remise aux élus courant septembre afin d'apporter des éclaircissements sur ce dossier fort volumineux. Concernant le SAGE Vilaine, une réunion d'information pour expliquer les principales dispositions a eu lieu le 24 septembre à Ploermel.

M. le maire rappelle que les principales dispositions et règles de projets de SAGE s'imposeront aux collectivités et que les articles du règlement seront également opposables aux tiers. Il poursuit en dressant une synthèse du courrier consigné par les Présidents de la Chambre d'agriculture, des Jeunes Agriculteurs et de la FDSEA concernant le projet de SAGE Blavet.

Le débat s'instaure sur la politique de la protection de l'eau et ses conséquences notamment économiques. Il est notamment rappelé que par délibération en date du 25 juin 2010 la commune n'était pas favorable à la création du syndicat mixte du Grand bassin de l'Oust. M. LE CORF, 1<sup>er</sup> adjoint, fait observer que le Conseil général du Morbihan s'est prononcé contre le projet de SAGE Blavet et a émis un avis réservé pour le SAGE Vilaine (Ouest-France du 2/10/13).

Le Conseil Municipal, après avoir longuement délibéré,

Considérant que la compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires est mise à mal par des objectifs environnementaux de plus en plus contraignants ;

Considérant que les objectifs de baisse des nitrates (de 50 à 25 mg/l) et de réduction des phytosanitaires vont engendrer de nouvelles mesures irréalisables dans la conjoncture actuelle ;

Considérant que l'application des SAGE va engendrer des coûts supplémentaires notamment à la charge des collectivités, des procédures toujours aussi pesantes et contraignantes pour les acteurs économiques ;

Considérant que le contexte économique actuel est très difficile pour l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire (crise de l'élevage, fermeture d'abattoirs, etc)

à l'issue de votes à main levée :

- à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de SAGE Blavet ;
- à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de SAGE Vilaine.

*Certifié exécutoire*

*Transmis en Sous-Préfecture de Pontivy*

*Le : Ab. G. G. G. G. G.*

*Enregistré sous le n° : 2013.28.*

*Affiché le 16 octobre 2013*

*Le maire, Louis MORIO*



*Pour copie conforme*

*Le maire*

*Louis MORIO*



2013/7/1

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille treize

Le mardi 15 octobre 2013 à 20 heures

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mme Denise KERVADEC,  
 Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2013

Présents : MM. KERVADEC D.; FURET D.; DERIAN M.C.; FAY J.M.; THOMAS M.T.; JAN G.; LE CLANCHE E.; CHEVALLIER M.; PRADIC M.; GUGUIN G.; LE GODEC M.; B. LE MAREC; G. LE CORRE

Absent excusé : (DIQUELOU B. (pouvoir de vote donné à Marie-Thérèse THOMAS)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DERIAN

**OBJET: CONSULTATION SUR PROJET DE SAGE BLAVET**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur Didier FURET présente le projet et rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet, qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, tout en soulignant l'importance des enjeux mais néanmoins l'emprise faible sur le territoire de la Commune; le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- émet un avis favorable au projet présenté

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Fait à BRANDIVY, le 17 octobre 2013

Pour copie conforme,

Le Maire,



Denise KERVADEC



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le 20 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de Bubry, régulièrement convoqué le 13 septembre 2013, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves NICOLAS, Maire.

Présents : NICOLAS JY. - EVANO C. - LE CALLOCH C. - GUILLEMOT N. - LE GAL MA. - JULE MF. - THOMAZO JC - LE BRUSTIEC M - LE MARRE R - MALARDE E. - LE STUNFF JY. - PERICO G. MICHARD JC-

Absents : JAN M. - LE FLOCH T. - LE MOUELLIC C. - POULAIN Y. - SOUBIES S.

Jean-Charles MICHARD a été désigné secrétaire de séance

**2013-041 : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le président de la commission locale de l'eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la commission locale de l'eau (CLE) le 17 juin 2013.

Madame JULE, adjointe, rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet présenté.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la commission locale de l'eau du Sage Blavet

VOTE			
Votants : 13	Pour : 13	Absention : 0	Contre : 0

REQU LE

- 1 OCT. 2013

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Certifié exécutoire par le Maire  
réception en Sous-Prefecture de Lorient le 1 OCT. 2013  
publication le 1 OCT. 2013

Fait et délibéré à BUBRY  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire,



058-215600313-20130917-2013-1709-02-DE

Accusé certifié exécutoire

## EXTRAIT

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :  
en exercice 18

présents 14

votants 16

Délibération n° 2013-  
17/09 - 02

AVIS  
Projet SAGE Blavet

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou sous-préfecture le :  
Publié ou Notifié le :

L'an deux mille treize

Le Mardi 17 septembre à 20 h 00 heures

le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Place de la Liberté, sous la présidence de Mme Bernadette DESJARDINS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : Le 5 septembre 2013

PRESENTS : MM.

Présents : DESJARDINS Bernadette - LAMBERT Martine - JAUBERT Sylviane - MAQUOY Jacky - LE MAY Bernard - FRANCOIS Marylise - ORGERIN Erick - GUEDO Jean Michel - LE LOUER Olivier - LE GALLIC Guy - SEVENO Christian - BIDOU Alain - LOGET Arsène - GUEHENNEC Frank

Absents : JARNO Claude - LE GARREC Lucien - MARTIN Isabelle - NAYEL Christian

Procurations : JARNO Claude à DESJARDINS Bernadette - MARTIN Isabelle à LAMBERT Martine

Secrétaire de séance : LAMBERT Martine

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal de CAMORS sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013. Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Monsieur Jean Michel GUEDO, conseiller municipal, expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après avoir entendu les explications de Monsieur GUEDO,

Après différents échanges entre les élus notamment en matière de normes - de valeurs guide et une intervention de Monsieur Frank GUEHENNEC qui attire l'attention de chacun sur l'impact économique des décisions prises dans ce dossier : « Vous allez au-delà des directives européennes - Cela va à l'encontre de l'économie agricole bretonne »

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal de CAMORS émet - à la majorité de ses membres (une voix contre et deux abstentions) un avis favorable au projet tel qu'il est présenté et attire l'attention des membres de la CLE sur différents points conformément à la note jointe à la présente délibération.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Une consultation du grand public suivra fin octobre 2013.

Pour extrait conforme

A CAMORS le 19 septembre 2013

Le Maire



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

Publication : 23/09/2013

## L'avis



Après lecture attentive, le conseil municipal de Camors émet un avis favorable à l'application du Plan de Gestion des Eaux de la Vallée de la Blavet tel que présenté. Le PAGD est un document complet, dont les nombreux objectifs présentent une grande ambition.

Il se permet néanmoins d'attirer votre attention sur les points suivants:

- Concernant la qualité de l'eau, si l'objectif est clairement affiché dans le document, il doit en être de même dans les documents aval tels que statuts de syndicats mixtes et de collectivités territoriales.
- Pour un positionnement fort, sur le plan institutionnel, de la structure porteuse du SAGE, il nous paraît nécessaire qu'il soit fait un effort d'explication, de simplification, de vulgarisation, auprès des élus après chaque échéance électorale locale en décrivant notamment les structures, l'organisation, les différents acteurs,...
- Convaincus par expérience que l'on ne maîtrise bien que ce que l'on connaît bien, il nous apparaît que le réseau de prélèvement doit être fortement densifié, en relation avec les masses d'eau élémentaires, avec un programme de surveillance adapté à chaque pression en termes de fréquence de prélèvement et de maillage. Dans ce cadre, les contributions des stations d'épuration des collectivités et de l'assainissement non collectif doivent être évaluées afin de pouvoir discriminer ce qui doit l'être.
- Corollairement aux prélèvements, déterminations, les résultats d'analyses doivent être facilement consultables, exploitables (tableaux et courbes depuis l'origine). La référence des points de consultation devrait paraître dans le PAGD.
- Pour ce qui concerne les points noirs de l'ANC, les propriétaires, au même titre que les agriculteurs doivent pouvoir être aidés en fonction de leur capacité. Il ne revient pas aux communes ou EPCI d'assurer deux fois le financement.
- Nous notons que : » Les décisions financières prises dans le domaine de l'eau par les personnes publiques doivent être compatibles avec les objectifs de réduction des polluants ». Nous vous rappelons que dans ce domaine, toujours plus de moyens ne signifie pas toujours plus d'efficacité. Les temps changent et les capacités financières également.
- 17 M€ sont inscrits dans le budget prévisionnel pour des actions agricoles complémentaires non explicitées dans le PAGD ; Compte tenu de l'importance de la somme, ce chapitre de dépenses demande à être développé.
- Le bilan des coûts et bénéfices de la mise en œuvre des dispositions fait abstraction des impacts à 60 ans sur la qualité des eaux souterraines qui ne peuvent qu'apparaître et sont déjà latents.
- Enfin, nous vous engageons à introduire dans vos documents et vos pratiques les bases de l'assurance qualité d'une norme ISO environnementale.

Nota : Il semble que le Règlement comporte 9 règles au lieu de 7.

## **COMMUNE DE CAUDAN**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de votants : 28  
Date de la convocation : 20 septembre 2013  
Date de publication : 27 septembre 2013

L'an deux mille treize  
Le vingt-six septembre, à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Gérard FALQUERHO - Gérard LE PORTZ - Marie-Pierre LE CHEVILLER -  
Christophe ALLAIN - Marie-Renée LE HEBEL - Jean-Yves LE BOZEC -  
Rolande MORVAN - Jacques HERIO - Dominique POULMARC'H -  
Pascale VALLEE - Marcel TALVAS - Elisabeth LUCAS - André LOMENECH -  
Marie-Lise FENEUIL - Isabelle LE GOFF - Sylvie CORMIER -  
Olivier BENGLOAN - Isabelle GESREL - Pascale LE OUE - Fabrice VELY -  
Corinne LE HENO - Danielle BOURVELLEC - Alain CARIS - Michel JAFFRE

#### **ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Béatrice BAILLE à Gérard FALQUERHO
- Armelle GUILLOUX à Marie-Pierre LE CHEVILLER
- Marie-Thérèse LE TEUFF à Marie-Lise FENEUIL
- Pascale AUDOIN à Michel JAFFRE

#### **ETAIT ABSENT EXCUSE :**

- Guillaume LE DIODIC

Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 26 voix pour et 1 abstention  
(Fabrice VELY)

---

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

---

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales ainsi qu'aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de SAGE Blavet.

Pour copie conforme,

Le Maire,



**Gérard FALQUERHO**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-215600362-20130926-CM26-09-2013-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2013  
Publication : 27/09/2013

Pour l'autorité Compétente"  
par délégation





COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vendredi 28 juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 9 et 16 mars 2008, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-88 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etalent présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ALLAIN Daniel, M. DANIEL Dominique, M. GRAFF Jacques, Mme GUEGAN Nadine, M. GUILLERMIC Anthony, M. LE LÉUCH Michel, Mme MARME Odile, Mme PEDRONNO Nathalie, M. TREGOUET Michel, Mme WILLIS Béatrice.

Secrétaire de séance : M. ALLAIN Daniel.

Excusé(s) : M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme JOSSE Anne-Marie,

Absent(s) : Mme GUIHEUX Catherine, Mme LE MERO Nadia.

Date de la convocation : 21 juin 2013.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 280613-11 : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET (PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE & REGLEMENT)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Sage Blavet ( Plan d'aménagement et de gestion durable et règlement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le projet de Sage Blavet (Plan d'aménagement et de gestion durable et règlement).

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire, Michel TREGOUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

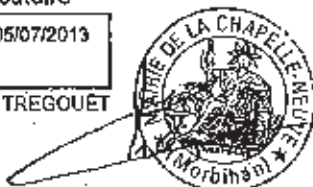
056-215800396-20130828-280613-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2013

Publication : 28/06/2013

LE MAIRE, Michel TREGOUET





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2013

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Commune de CLÉGUER

Réf. : 2013.042

**OBJET :**

ENVIRONNEMENT

Approbation SAGE Blavet

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19 (2 procurations)

L'an deux mil treize, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CLÉGUER, dûment convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Robert REMOT, Maire.

**Étaient présents :** ALLAIN Armande, BARDOUIL Michel, COCHE Jean-Yves, EHOUARNE Philippe, EVANO Patrick, FRANCOIS Christiane, GRAGNIC Marie-Louise, GUILLOSSOU Solange, LAVOLE Joseph, LE BRIZOUAL Christian, LE GAL Marie-Line, LE NY Gilberte, LECLERC Michel, MENGUY Jean-Yves, NICOLAZO Alain, REMOT Robert, RENAUD Roberte

**Excusés :** FLEGO Gilbert a donné procuration à Menguy Jean Yves,  
LE GAL Eric a donné procuration à Le Gal Marie-Line

**Absents :** GAUSSON Samuel, JALAIS Franck, LE DIAGON Bernard, LE GALL Catherine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Mme Marie-Line LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

M. Bardouil, adjoint à l'environnement, explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Ces dispositifs s'inscrivent dans une logique européenne pour la protection de la ressource en eau.

La révision du Sage Blavet a été adoptée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 17/06/2013, au terme de plusieurs mois de rédaction des documents.

Ce projet est soumis à la consultation des assemblées délibérantes, pendant une période de quatre mois (soit du 20/06 au 19/10/2013), conformément au décret d'application du 18/08/2007.

M. Bardouil rappelle que la commune de Cléguer n'a pas ou très peu participé aux travaux d'élaboration du Sage Blavet, étant déjà concernée par celle du Sage Scorff. Sachant que la commune fait essentiellement partie du bassin versant du Scorff et que seule la partie Nord-Est du territoire (St Quio-Kerousse) est sur le bassin versant du Blavet.

M. Bardouil explique que le dossier du Sage Blavet contient toutes les dispositions, règlements et recommandations dans différents secteurs (collectivités, agricultures, secteurs économiques et touristiques...) ayant pour objectifs la reconquête de la qualité de l'eau et de l'environnement. La partie réglementaire du document, qui a une forte portée juridique, est opposable à toutes personnes publiques et privées pour l'exécution d'activités, de projets ayant un impact sur l'eau. Il s'appliquera notamment aux documents d'urbanismes, et ce règlement aura également un rôle essentiel pour encadrer l'activité de la police de l'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600404-20130930-2013042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2013  
Publication : 10/10/2013

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention  
le Conseil Municipal décide qu'il est difficile de donner un avis défavorable aux objectifs du Sage  
Blavet. Toutefois, quelques réserves doivent être émises :

- Qu'on laisse une place importante à l'adaptation, l'innovation et la création de nouveaux modes de développement en les accompagnants,
- Que les objectifs écologiques ne soient pas en contradictions avec les enjeux économiques et sociaux, mais qu'ils soient menés de pair afin de garder une activité dynamique dans notre région tout en respectant la ressource en eau,
- Qu'il convient de prioriser la mise en conformité d'installations existantes publiques ou privées, ayant un impact négatif sur la qualité de l'eau, avec des mesures fortes d'accompagnement,
- Que les recommandations, qui sont des invitations à agir et faire évoluer certains usages et modes de fonctionnement de certaines activités, ne deviennent pas trop vite de l'ordre du réglementaire. Ce qui mènerait à des situations de blocage.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Cléguier, le 10/10/2013

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215800404-20130930-2013042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2013

Publication : 10/10/2013

2/2



**COMMUNE DE CLEGUEREC**

Avis n° 100

**CONSEIL MUNICIPAL**

**3 octobre 2013**

Conseillers : 22  
Présents : 19  
Absent : 03  
Pouvoirs : 03  
Votants : 22  
Quorum : 11

L'an deux mil treize le vingt-huit août, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 26 septembre 2013.

**ETAIENT PRESENTS :**

ROPERS Marc, Maire, LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, LORANS Marie-France, JOUANNÉ Alain, LE DOUARON Muriel, YSOPT Armel, adjoints ; RAFLE Michèle, ROBIC Marie-Annick, AUFFREBET Martine, LE NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, MEHUST Isabelle, ROBIC Yolande, LE SOURNE Jean Marc, JOUAN Alexandre, REGNIER Olivier

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame TEFFO Christine a donné pouvoir à Madame LE DOUARON Murielle ;  
Madame LE BELLER Christiane a donné pouvoir à Monsieur REGNIER Olivier ;  
Monsieur RIGAL Nicolas a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne ;

Madame HAQUIN Corinne, conseillère municipale, a démissionné le 1er août 2011.

Madame Muriel LE DOUARON a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n°**

**89 - 2013**

**3 octobre 2013**

**Avis - Projet SAGE BLAVET**

VU l'article L.212-6 du Code de l'Environnement

VU la validation le 17 juin 2013, en séance plénière, du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement du SAGE Blavet par la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet ;

VU la présentation du projet du SAGE en conseil municipal par Madame Le Luron Annie, animatrice au SAGE Blavet ;

**Après proposition par le Maire et considérant que plus d'un tiers des membres du conseil approuve un vote à bulletin secret :**

*Après avoir voté à bulletin secret, le conseil décide à 12 voix pour, 5 voix contre et 5 absentions :*

1. De donner un avis favorable sur le projet de Sage Blavet tel que validé par la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Maire, Marc Ropers



COMMUNE DE CREDIN



N° réf : DEL130906

**OBJET :**

Consultation sur le  
projet du SAGE  
BLAVET

Nombres de membres en

exercice : Présents : Absents : **Vote**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600479-20130923-DEL130906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LE TESTE, Maire.

**PRESENTS :** LE TESTE P.- AUDO D - CHAMPAGNE C -LE FLOCH L- JEGO T-LE LIEVRE N- CHAPON H - LE CAM B - LE BOULH C - JEHANNO M.T - POTEI I

**ABSENTS EXCUSÉS :** BOUDARD C - MABILAIS J.C - HOUEDRY G -

*Secrétaire de la séance :* Chantal CHAMPAGNE

*Date de la convocation :* 14 septembre 2013

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable aux motifs suivants:

- l'intervention du SAGE dans la sphère économique risque d'être difficilement acceptée par les opérateurs économiques;
- les objectifs fixés en termes de diminution des flux de nitrates ne paraissent pas pragmatiques au regard du type d'activité agricole présente sur certains sous-bassins versants ;
- la mise en place de zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ne paraît ni prioritaire, ni même nécessaire au regard de ses implications réglementaires potentiellement fortes;
- les mesures compensatoires demandées en cas de destruction de zones humides qualifiées de remarquables, alors que celles-ci n'ont pas fait l'objet de délimitation cartographique, seront difficilement applicables;

- la création de retenues collinaires ou de plans d'eau destinés à l'irrigation des cultures légumières restera très contrainte.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600478-20130923-DEL130906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mil treize, le 27 septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 21 septembre deux mil treize, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, QUER Françoise, LE FLOCH Yannick, PENSEC Armelle, LE DIRAISON Patricia, LOTODE Gwenhaël, LE MARTELOT Monique, DUIC Patrick, RAILLON Christian, TANGUY Jean-Paul, RIVERON Anne-Sophie, MINTEC Nicole.

A donné procuration : CARTON Christian à LE VOUEDEC Dominique

Absents : LOTHODE Martial, QUER Ludovic

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : QUER Françoise

**20130927/09 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

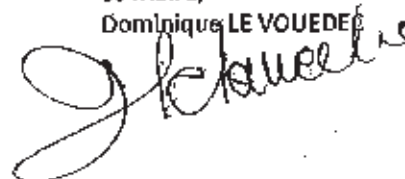
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable mais souhaite davantage de vigilance sur les Indicateurs à savoir :

- la qualité des eaux de la Petite Mer de Gâvres
- la prolifération des algues vertes et les sources de pollution.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le :  
Le Maire,

Le Maire,  
Dominique LE VOUEDEC



**SEANCE DU 30 AOUT 2013**

L'AN 2013, le 18 OCTOBRE, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de QUELTAS dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves QUENTEL, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal	11/10/2013
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	12

Présents H. JEHANNO – J. HENWOOD – R. GETAIN – S. BIDEAU – S. HENO  
J. ROBINO – B. KERGUEN – J.F. BEUREL – D. JAOUEN – A. DANGIN  
L. GUILLOT

Absents excusés J.-P. GUILLERMIC – C. ROLLAND – J.-C. LE MOING

Procurations de Monsieur C. ROLLAND à Monsieur JF BEUREL  
de Monsieur JP GUILLERMIC à Monsieur JY QUENTEL  
de Monsieur JC LE MOING à Monsieur H. JEHANNO

**41-2013 PROJET SAGE BLAVET**

Par courrier en date du 18 Juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 Juin 2013.

Monsieur le Maire rappela au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 pour, 3 contre et 5 abstentions, émet un avis

- Favorable au projet présenté.

Jean-Yves QUENTEL  
Pour copie conforme  
LE MAIRE



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception  
En sous-préfecture de Pontivy le .....  
Et de la publication ou notification du .....



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de  
Pontivy

Séance du 01/10/2013

Date de la convocation  
25/09/2013

Date d'affichage

Nombre de membres  
Afférents au conseil  
municipal : 15  
En exercice : 12  
Votants : 12A l'unanimité  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Réf : 01/10/2013-1

*L'an 2013, le 1<sup>er</sup> octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE LOIR Noël, Maire, Vice-Président du Conseil Général.*

Présents : M. LE LOIR Noël, Maire, M. LE MOIGNO Noël, M. CAUDAL Roger, Mme LE BRAS Marie-Thérèse, Mme LE CLAINCHE Isabelle, M. LUCAS Roger, M. CORBEL Jean-Paul, Mme LE DOUGET Nathalie, M. SCHRAPP Fabrice, M. LAUDRIN Yannick, M. LE GOUELLEC Alain, M. ROBIC Christian.  
Excusés : M. HOUANT Daniel, Mme LE MANOUR Yannick, Mme LE TONQUEZE Ghislaine.  
A été nommée secrétaire : Mme LE BRAS Marie-Thérèse.

**Objet de la délibération : Consultation sur le projet de SAGE Blavet.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 18 Juin 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, M. le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Le Maire rappelle les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant que les objectifs de réduction du taux de nitrate semblent difficilement réalisables sur le bassin de l'Evel dont fait partie la Commune de GUENIN,

Considérant que les conséquences potentielles sur l'agriculture risquent d'accentuer les difficultés d'une profession déjà fortement touchée par les crises successives (porcs, poulets) et la fermeture de sites générateurs d'emplois,

Considérant le manque de souplesse pour la création de plans d'eau ou de retenues collinaires à usage d'irrigation sachant que la production de cultures légumières occupe une place importante sur notre territoire avec la proximité d'une usine de transformation du produit et du maintien de l'emploi,

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet présenté.

La présente délibération sera adressée à M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Blavet.

.../...

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Noël Le Loir".

Noël LE LOIR

AR - Sous-Préfecture de Pontivy

056-215600743-20131001-011013\_1-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé le : 09/10/2013

Réception par le sous-préfet : 09/10/2013

Publication le : 09/10/2013

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2013

Le dix-sept octobre deux mille treize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de treize, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 10 octobre 2013.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quatorze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, DORN Delphine, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, LE LIBOUX Claude, HOUEIX Magali, LE DÉVÉHAT Yannick, JOUAN Isabellé, ÉLLIAS Claude, LE TROUHER Erwan, ROBIN Evelyne, ÉZANIC Jean-Louis et MORAUT Philippe.

Étaient absents excusés : DETLOF-CHAPUT Stéphanie.

Secrétaire de séance : HOUEIX Magali.

---

### CONSULTATION PROJET SAGE BLAVET

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis :

Favorable avec réserves : « Face aux difficultés économiques rencontrées par le monde agricole, notamment les petites exploitations de la commune, les contraintes de mise aux normes imposées, nous semblent les mettre en dangers financiers ce qui favorisera certainement les dépôts de bilan et aura une incidence négative sur les entreprises agroalimentaires de la région. »

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Le Maire,

Joseph LE BOUEDEC



Département  
du MORBIHAN

Arrondissement  
de LORIENT

## MAIRIE D'HENNEBONT

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune  
d'HENNEBONT, pendant l'année 2013

Avis n°107  
RECULE  
15 OCT. 2013  
Commune  
Sous-Préfecture  
DE LORIENT

Le 26 septembre 2013 à 18 heures, SÉANCE ORDINAIRE du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Maire Gérard PERRON

Étaient présents :

Serge GERBAUD, Gwennaëlle COHIC, Florence MARVIN, Michelle FAURE, Christian SOPRHON, Olivier PRIGENT, Loïc FOUILLEN, Brigitte SYLVESTRE, Fabienne LE TOULLEC, Sylvain BERHAULT, Joëlle GIORGETTI, Jocelyne RIVOALLAN, Josiane FERNANDEZ, Guillaume KERRIC, Alain MATHIEU, Michèle KERLIDOU, Caroline BALSSA, Michèle DOLLE, Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT, Jean-Pierre HENRY, Laurence HERMANN, Anne-Marie BOIS, Elïane BENOIST

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gérard PERRON à Florence MARVIN, Alain TANGUY à Gwennaëlle COHIC, Stéphane LE MECHEC à Serge GERBAUD, Marc LE BOUHART à Olivier PRIGENT, Philippe DEMARCY à Brigitte SYLVESTRE, Laurent LE GARREC à Christian SOPRHON, André HARTEREAU à Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLE

Étaient absents excusés :

Sylvie CHEVANCE

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des Membres du Conseil pour Secrétaire, Guillaume KERRIC, désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

### AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) DU SAGE BLAVET

Monsieur PRIGENT, rapporteur, fait savoir tout d'abord que le 14 mai 2013, les membres de la Commission locale de l'Eau (CLE) ont validé le projet de Sage qui devait remplacer l'actuel Sage. De juin à septembre, ce projet va être soumis à consultation des services de l'Etat et des structures ayant un lien avec l'eau. Une consultation du grand public suivra en octobre 2013...

Il ajoute que le Sage Blavet est actuellement en révision pour être compatible avec le Sdage Loire-Bretagne et se conformer à la nouvelle réglementation nationale en matière de Sage. Ainsi, un nouvel état des lieux a été réalisé et validé début 2011. Sur cette base, les nouvelles dispositions qui seront à mettre en oeuvre après 2013 ont lieu dans le cadre de 7 groupes de travail (Flux de nitrates et phosphore; Pesticides et autres paramètres; Zones humides; Cours d'eau; Etiage; Inondation; Développement durable et gestion de l'eau).

Il rappelle que lors de sa séance plénière du 17 Juin dernier, la CLE du Sage Blavet a validé son projet de Sage. En application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le projet du Sage est soumis à diverses entités administratives pour avis. La Commune d'Hennebont dispose d'un délai de 4 mois, à partir de la date de réception du courrier, transmis le 18 juin 2013 pour faire délibérer le Conseil Municipal et faire parvenir une copie de son avis à la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Le PAGD du Sage Blavet est décrit dans un dossier qui se décompose de la manière suivante :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et ses annexes
- Le Règlement.

Outre le projet de Sage en lui-même, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) comporte également :

- I/Une synthèse des différentes étapes de l'élaboration du SAGE (Etat des lieux),
- II/L'analyse de la compatibilité du SAGE avec les autres instruments de planification,
- III/L'évaluation économique,
- IV/Les indicateurs de suivi,

En outre, les dispositions du SAGE se décomposent en 4 enjeux qui sont :

- Enjeu 1 : Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Enjeu 2 : Restauration de la qualité de l'eau.
- Enjeu 3 : Protection et restauration des milieux aquatiques.
- Enjeu 4 : Gestion quantitative optimale de la ressource.

#### I/ Synthèse et argumentation du PAGD:

Le Bassin Versant du Blavet est concerné par tous les types de masses d'eau définis dans la Directive Cadre de l'Eau (DCE). Le réseau de ruisseaux et rivières est dense : 3600 kms de linéaire de cours d'eau du bassin versant.

A/L'état des lieux aborde les points suivants:

Les spécificités du bassin versant, la gestion quantitative de la ressource en eau, les pressions et usages, la qualité de l'eau, les milieux aquatiques, la prospective et la stratégie retenue par la CLE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin du Blavet et l'atteinte du bon état conformément à la DCE. Enfin, pour conclure l'état des lieux analyse aussi l'état du bassin versant du Blavet, du point de vue des objectifs environnementaux des masses d'eau et de l'analyse de la CLE, pour l'atteinte d'un état équilibré de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

#### B/ Les dispositions du SAGE BLAVET :

Ces dispositions sont prises par-enjeu et objectif :

1. Enjeu "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau"

Cet enjeu représente un des fondements de la stratégie retenue.

Trois axes de travail lui sont associés :

- Eau et urbanisme
- Eau et agriculture
- Eau et développement économique, dont tourisme

## 2. Enjeu "Restauration de la qualité de l'eau"

Cet enjeu concerne non seulement la qualité des eaux douces, mais également celle des eaux littorales. Quatre objectifs lui sont associés :

- La réduction des flux d'azote
- La réduction des flux de phosphore;
- La réduction des pesticides dans un souci de santé publique et environnemental ;
- La réduction des pollutions dues à l'assainissement et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale

## 3. Enjeu "Protection et restauration des milieux aquatiques"

Deux objectifs lui sont associés :

- La protection, la gestion et la restauration des zones humides pour contribuer à la conservation de la biodiversité, à la restauration de la qualité de l'eau et à une certaine régulation des débits ;
- Des cours d'eau en bon état en limitant l'impact des plans d'eau, en améliorant la continuité écologique, en améliorant la morphologie des cours d'eau, etc...

## 4. Enjeu "Gestion quantitative optimale de la ressource"

Cet enjeu concerne plus spécifiquement deux périodes précises où la gestion quantitative de la ressource en eau d'un bassin versant devient primordiale. Aussi, deux objectifs lui sont-ils associés :

- La protection contre les inondations

La gestion de l'étiage et le partage de la ressource

Après lecture du dossier, diverses remarques et observations ont été présentées à la commission n°4 et regroupées dans l'annexe générale.

Cette dernière approuve les dispositions du Sage Blavet, qui vont dans le sens d'une gestion globale et cohérente de la ressource en eau (tant en quantité qu'en qualité), de la maîtrise des eaux pluviales face à l'urbanisation (par la réalisation d'un zonage d'assainissement EP obligatoire à terme, voire d'un schéma directeur d'assainissement EP à l'échelle communale), de la

protection et conservation des milieux aquatiques. Cependant, il est à noter que ces dispositions auront des répercussions financières pour la collectivité, à terme.

Sur proposition de la commission N° 4 du 12 septembre 2013 et du Bureau Municipal

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur ce projet qui lui est soumis
- sollicite le Syndicat de la Vallée du Blavet pour la prise en compte et l'intégration des remarques effectuées dans l'annexe générale.
- sollicite le Syndicat du Pays du Blavet pour qu'il puisse apporter des soutiens financiers, via des partenariats restant à construire, à l'échelle départementale, régionale, ou autre, ou en les intégrant dans des plans de gestion type PAPI Blavet (phase étude et travaux). Ceci permettrait aux collectivités ou tout autre organisme mettant en place les dispositions du Sage, de pouvoir bénéficier de subventions, pour tout projet structurant, contribuant à l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, aux milieux aquatiques ..

***Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.***

Le registre est dûment signé.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Gérard PERRON

REÇU LE  
15 OCT. 2013  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 23 SEPTEMBRE 2013

DÉPARTEMENT

DU MORBIHAN

COMMUNE d'  
INGUINIEL

Date de convocation :

10 septembre 2013

NOMBRE DE  
MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille treize, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune d'INGUINIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LE MASLE, Maire.

Présents : LE MASLE Jean-Louis, NICOLAS Eugène, LE DIMÉET Didier, ÉVANNO Anne, GUÉGAN Stéphane, JOUBAUD Sylvie, GRANDVALET Christian, FLÉGEAU Philippe, CADO André, SIMON Marie-Thérèse, GRAIGNIC Andrée, CARRÉRIC Michèle, ALBOR Laurence, LE MASLE Chantal, PETIT Éric

Absents excusés : MONTANGON Philippe, BAUDET Josiane, Olivier LE PIMPEC

Absent : LE DANVIC Hervé

a été nommée secrétaire de séance : Chantal LE MASLE

### 2013/065 : Syndicat du Blavet – SAGE Blavet

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis :

#### Favorable avec réserves suivantes :

- Sous réserve que les situations sensibles, agricoles ou non, fassent l'objet d'une attention particulière au regard de l'intérêt économique et que les exploitations agricoles soient pérennisées voire développées.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Louis LE MASLE

25 SEP. 2013  
Sous-Préfecture  
de Lorient





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize le vingt six septembre à 20 H 30

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2013

**PRESENTS :** MM. BAGEOT, LE COROLLER, CHAULOUX, LE BOUEDEC, JEGAT-COTTIN, HAURANT, LE LIBOUX, LE TREDIEC, ROUILLE, HELLEGOUARCH, FRICONNEAU, LE BOURLOUT, LOUIS, SANCHEZ, LE SCOURZIC, HERVO, LE TOULLEC, NICOLAS, LABESSE, LE STUNFF, RIO, NICOL.

**Avalent donné un pouvoir :** Mesdames JUSTOME et BARGUIL  
Messieurs NATUS - PERAN - RABIN - LEAUTE

**ABSENTS :** Monsieur Philippe NOGUES

Madame Marie-Paule LE COROLLER a été élu(e) secrétaire.

**OBJET :** SAGE BLAVET : Consultation sur le Projet de Sage Blavet

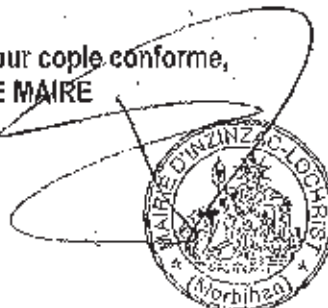
Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet présenté.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Pour copie conforme,  
LE MAIRE





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°60-2013

**Date de  
convocation :**  
25 septembre 2013

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 12  
Présents : 8  
Représentés : 2  
Absents : 2

**OBJET :**  
Avis du conseil  
municipal sur le  
projet du SAGE  
Blavet

*L'an deux mil treize, le 1<sup>er</sup> octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*M. Joël MARIVAIN, Mme Anne-Marie KERDAL, Mme Isabelle BROUSAUDIER,  
M. Jean-Pierre LE CORRONC, Mme Sophie JOSSE, M. Jean-Paul LE SANT,  
M. Michel MARIVAIN, M. Philippe SAINT JALMES*

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

*Mme Sarah CHAMOT donne pouvoir à M. Joël MARIVAIN  
Mme Françoise COBIGO donne pouvoir à Mme Isabelle BROUSAUDIER*

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

*M. Marc CHAPEL, M. Patrice MORVAN*

*Mme Sophie JOSSE a été désignée secrétaire*

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme.

Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 pour, 3 contre et 2 abstentions),

**DONNE** un avis favorable avec réserve compte tenu de l'importance des moyens financiers mis en œuvre pour ce dispositif.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Joël MARIVAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-21560026-20131001-DEL\_60\_2013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2013  
Publication : 02/10/2013

République Française  
Département du Morbihan  
Commune de Kergrist

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/07/2013

14	943	12
----	-----	----

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2013, le 29 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SERVEL Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/07/2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2013.

**Présents :** M. SERVEL Bruno, Maire, M. LE SAUCE Erwan, M. PARAIN Jean- Pierre, M. GUILLO Philippe, Mme CLOERC Laëtitia, M. VALY Marcel, Mme MOISAN Rachella, M. ROLLAND Michel, M. LE GOFF Hilarion.

**Absents excusés ayant donné procuration :** M. COBIGO Samuel ayant donné procuration à M.ROLLAND Michel, Mme MARCHAND Muriel ayant donné procuration à M.PARAIN Jean-Pierre, Mme LE JÉLOUX Chantal ayant donné procuration à M.SÉRVEL Bruno.

**Absentes excusées :** Mme ALLANIC Isabella, Mme POTHIER Nathalie.

**A été nommée secrétaire :** MOISAN Rachella.

2010/2013 - AVis SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET (PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA GESTION DURABLE ET RÈGLEMENT)

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet de Sage Blavet (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet), tel que validé par la Commission Locale de l'Eau, doit être soumis au Conseil Municipal.

Deux documents constituent le projet de Sage Blavet : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.

Les quatre enjeux du Sage Blavet sont :

- La co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau
- La restauration de la qualité de l'eau
- La protection et la restauration des milieux aquatiques
- La gestion quantitative optimale de la ressource

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner un avis favorable au projet de Sage Blavet tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme.

Le Maire,

Bruno SERVEL.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215600935-20130729-050-2013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2013

Publication : 02/08/2013



Kervignac



MAIRIE - 56700 KERVIGNAC  
Téléphone : 02-97-65-77-06  
Télécopte : 02-97-65-62-32  
[www.kervignac.com](http://www.kervignac.com)  
[mairie@kervignac.com](mailto:mairie@kervignac.com)

N° : D2013-10-16-03

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600941-20131016-D2013101603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2013  
Publication : 17/10/2013

Avis n°112

Pour l'autorité Compétente\*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre Henry Joubloux, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2013.

### Présents :

M. LE LUDEC, M. LE VAGUERESSE, Melle LE FLOCH, Mme KERVADEC, M. LORGEUX, Mme ORST-LE ROMANÇER, M. TOLLEC, Mme ROBIC-GUILLEVIN, M. LE GALL, Mme NOËL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. PLÉNIÈRE, M. JOUBIQUX, Mme ALLANIG-LE MORLEG, M. OLLIER, M. CARIO, Melle ANNIC, M. LE BOUILLE, Mme COUSIN, Mme ROMMÉ.

### Absents ayant donné procuration :

M. LE PALLEC à Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STÉPHANT à M. LORGEUX, Mme GUILLOT-ROBERT à M. LE VAGUERESSE, M. LE HEBEL à M. TOLLEC, Mme LE ROMANÇER-LESTROHAN à Mme KERVADEC,

### Absents:

M. HOUDEBINE, Mme LE GOFF-PINARD, M. KERVADEC, M. LE DORNER

Melle Elodie LE FLOCH a été désignée secrétaire de séance.

### Projet de SAGE Blavet : Avis du Conseil municipal

Par courrier en date du 18 juin 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Monsieur le Maire expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet et précise que l'intégralité du document est consultable en Mairie. Dès leur approbation, celles-ci s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Les membres du Conseil émettent les avis suivants :

- 16 avis défavorables
- 1 avis favorable
- 5 abstentions
  
- 3 conseillers choisissent pour leur part de ne pas participer au vote.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Jacques LE LUDEC



CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 26 SEPTEMBRE 2013

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

056-215600982-20130926-2013\_05\_05-DE

Arrondissement  
de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé certifié exécutoire

Objet  
de la délibérationRéception par le préfet : 02/10/2013  
Publication : 30/09/2013

COMMUNE DE LANESTER

AVIS SUR LE PROJET DU SAGE BLAVET

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2013

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE, M. L'HENORET, Mme ANNIC, M. BELLJET, Mmes DE BRASSIER, PEYRE, M. TROADEC, M. LE STRAT, Mmes JAOUEN, GUEGAN, DOUAY, MM. VALY, NEVE, MAHE, LESS-CHAEVE, Mme LE SAGER, MM. JESTIN, CILANE, Mme DUVAL, M. FLEGEAU, Mmes HEMON, LE MOEL-RAFLIK, M. LE MAUR, Mme RISSEL, MM. DAGUSE, COUTURIER, Mme GAUDIN, M. BIZET-SEFANI.

Nbre d'Elus  
Présents : 29

**Absents excusés :** M. CARRIERIC donne pouvoir à Mme THIERY momentanément  
Mme AUFFRET d° à Mme PEYRE momentanément  
Mme GALAND d° à M. L'HENORET  
M. GUICHARD d° à Mme RISSEL  
M. LE BAIL d° à M. BIZET-SEFANI  
Mme DESESTRET-MAZARD d° à Mme DE BRASSIER

M. LE MAUR est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

**Rapport de M. LE STRAT**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (voir document annexé) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, du Cadre de Vie et du Développement Economique du 9 septembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité, après examen de la synthèse du projet de SAGE annexée à la présente délibération, à formuler un avis. La présente délibération sera adressée à M. Le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 Juin 2013.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Conseillère Générale  
Thérèse THIERY

H. Th.

Transmis à la Sous-Préfecture le 2/10/2013

Affiché le 30 Septembre 2013

Notifié le

Le Maire de LANBESTER, Conseillère Générale

Thérèse THIERY, atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

L'an Deux mil treize, le vingt-deux août à vingt heures trente le Conseil Municipal de LANGOELAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE BELLER Florence, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 août 2013

PRESENTS : LE BELLER Florence, Maire, SIVY Christiane, 1<sup>ère</sup> adjointe, LE METAYER Christian, 2<sup>ème</sup> adjoint, ETIENNE Lionel, DESNAULT Christian, LE BARON Serge, BANSARD Olivier, JAMBOU Gilbert.

ABSENT : PISTIEN Bernard

ABSENTS ET EXCUSES : LE NOAY Rémy, 3<sup>ème</sup> adjoint (procuration à Florence LE BELLER), ROBIC Annick (procuration à Christiane SIVY)

Secrétaire de Séance : SIVY Christiane,

### OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour ce projet qui fixe les principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée.

La présente délibération sera adressée à Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Fait et délibéré en Mairie,  
Le 23 septembre 2013  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
F. LE BELLER

*Le Belle*





# Mairie de LANGUIDIC

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 08

Séance du 23 septembre 2013

REÇU LE  
30 SEP. 2013  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Le deux septembre deux mil treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OLLIERO, Maire.

**ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :**

MM. KERJOUAN, LE MOUILLOUR, HÉNO, LE LOUËR, LE ROUX, GARIDO, JEFFBRIES, LE GAL, EVANNO, LE STRAT, CONAN J, KERBELLEC, POUZEYVARA, DAVID, NÉDÉLEC, DAGORNE, PURENNE, PENNANEACH (P. à DAGORNE – Arrivée délibération n°6), PERESSE G, PERESSE M.

**ABSENTS OU EXCUSES :**

MM. LE BOSSER (P. à KERJOUAN), GUÉGANNO, HUE, KOHLER (P. à OLLIERO), CONAN M.F, MALRY (P. à KERBELLEC), LE PEN, LE BOURSICO.

Monsieur le Maire prie MM. les Conseillers de désigner l'un des membres du Conseil Municipal pour secrétaire. Monsieur Vincent NÉDÉLEC est désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**Objet :**

**Consultation sur le projet de SAGE Blavet  
Avis du Conseil Municipal**

Monsieur François LE LOUËR, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois sur ce document de planification dans le domaine l'eau. Dès leur approbation, les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

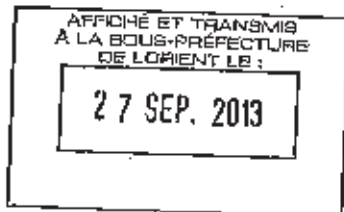
***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

Vu l'avis de la Commission Travaux – Urbanisme - Cadre de Vie du 17 juin 2013,

- **DECIDE D'EMETTRE** un avis favorable au projet de SAGE du Blavet.

Extrait certifié conforme,

Fait à LANGUIDIC, le 24 septembre 2013



Le Maire,



*Maurice Olliero*  
Maurice OLLIERO.



EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil  
Municipal de la Commune de LANVAUDAN,  
pendant l'année 2013.

L'an deux mille treize le vingt-neuf septembre à 19 heures 30  
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan  
réuni au lieu de ses séances sous la présidence de M. GAGNEUX Serge.

Etaient présents : GAGNEUX Serge, BIEHLY Marylène, PINEAU Jean-Joseph, ALLAIN  
Jean-Pierre, LE QUAY Jean-François, LE BRONNEC Ludovic,  
PALIERNE Elisabeth, RIO Frédéric, JULIEN Myriam,  
Absents : BARTHELEMY Bernard donne pouvoir à GAGNEUX Serge  
LE GOSLES Christelle donne pouvoir à PALIERNE Elisabeth  
VIGIER Monique, SALMON Annick, THURET Stéphane

M. le Président déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner  
l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Madame BIEHLY Marylène désignée pour  
remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Date de convocation : 19 septembre 2013

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**2013/41 : Consultation sur le projet de Sage Blavet**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement,  
Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet  
de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de  
l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification  
dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de  
quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation,  
s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux  
documents d'urbanisme.

Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de Sage Blavet

11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
----	-----------	----------------	------------

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage  
Blavet.

Fait et délibéré en mairie.  
Les jour, mois et an que dessus.

Certifié exact, pour copie conforme  
Le Maire,  
Serge GAGNEUX

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication  
et transmission en sous-préfecture de Lorient le 4 octobre 2013.  
Le Maire, Serge GAGNEUX



REÇU LE  
07 OCT. 2013  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

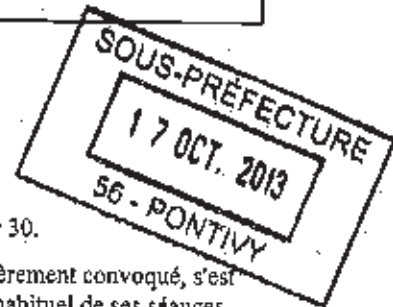
DEPARTEMENT

Morbihan

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **LOCMALO**Séance du **10 octobre 2013**

Nombre de conseillers	
- en exercice	<b>14</b>
- présents	<b>13</b>
- votants	<b>13</b>
- absents	<b>01</b>
- exclus	<b>0</b>



L'an deux mille-treize, le 10 octobre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean Michel LE CUNFF, Maire..

Etaient présents : MM.

LE CUNFF, DROUAL, PALARIC, LE GARREC, LOHE, MAUBRE, LE TADIC, GAUTIER. GAUTIER, MAUBRE, GUEGAN, COLLIGNON, CHEVRAY, BOUCHARD, PERRON, LE TADIC.

Date de convocation :

**04 octobre 2013**

Date d'affichage :

M. Christine DROUAL a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

## OBJET

Consultation sur le Projet  
de Sage Blavet

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de 9 voix 4 abstentions émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous Préfecture de PONTIVY  
le \_\_\_\_\_ et publication ou  
notification du \_\_\_\_\_

Signature

**COMMUNE**  
**LOCMALO**

Suite

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le dix-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur André LE ROUX, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2013.  
La séance a été publique

**Etalent présents :** MM. ROPERT, GASNIER, LE HONSEC, Mmes LE MAGUERESSE, PERRON, LAMOUREC, SIMON-LE MEZO, GUILLEVIC, BEAUCHARD, MM. NIO, JEHANNO, GOURVAT, LE GUENNEC, KERDUDO, LE GRUMELEC, MONCHAUX, GUIDAL.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. LE LEONNEC (procuration à M. LE ROUX), Mmes LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), BODELET (procuration à M. ROPERT), VENDITELLI (procuration à Mme PERRON), LE BRETON (procuration à M. LE GUENNEC), RIO (procuration à M. GOURVAT), LE BAIL (procuration à M. GASNIER), HERBAUX (procuration à Mr JEHANNO).

**Absent :** M. DAMEY

**Secrétaires de séance :** Mme PERRON, M. ROPERT.

Conseillers en exercice : 27

**OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET -**

Un Sage (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification et de référence pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il a été créé par la loi sur l'eau de 1992, puis consolidé en 2006 lorsque celle-ci a été remaniée.

Ces dispositifs s'inscrivent dans une logique européenne pour la protection de la ressource en eau. Issus de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau visent à fixer les principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée, et cela à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des milieux aquatiques, avec une coordination des initiatives prises par les acteurs locaux.

Le Sage Blavet fait partie des 21 Sage qui couvrent le territoire de la région Bretagne et figure parmi les 5 Sage en cours de révision.

Initié en 1996, le Sage Blavet a été approuvé le 16 février 2007.

Depuis cette date, le Sage Blavet est en phase de mise en œuvre. Il est entré dans sa phase de révision en 2010 suite à l'adoption du SDAGE Loire-Bretagne en novembre 2009.

Le PAGD et le Règlement constituent, avec l'évaluation environnementale pour les services de l'Etat, les documents du projet de Sage Blavet soumis à consultation.

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du Sage, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Le PAGD comprend deux parties principales :

- La synthèse de l'état des lieux
- Les dispositions qui peuvent être classées en deux catégories:
  - les recommandations qui sont des invitations à agir
  - les mises en compatibilité qui ont une portée réglementaire

La véritable rupture par rapport au « Sage première génération » réside dans l'introduction d'un règlement opposable aux tiers qui définit des mesures précises, permettant la réalisation des objectifs qui sont exprimés dans le PAGD et identifiés comme majeurs ou nécessitant l'édiction de règles supplémentaires pour être atteints.

Ainsi, l'ensemble des dispositions (recommandations, mises en compatibilité et règles) du PAGD et du règlement sont réparties entre 4 enjeux, eux-mêmes scindés en objectifs :

- Enjeu 1 : "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau"
- Enjeu 2 : "Restauration de la qualité de l'eau"
- Enjeu 3 : "Protection et restauration des milieux aquatiques"
- Enjeu 4 : "Gestion quantitative optimale de la ressource"

Outre les dispositions et règles qui constituent le cœur du projet de Sage, le PAGD comporte également :

- L'évaluation du coût des dispositions,
- L'analyse de la compatibilité du Sage avec le SDAGE Loire-Bretagne et la Directive Cadre sur l'eau,
- Les indicateurs de suivi qui permettront le suivi des dispositions.

Enfin, le rapport d'évaluation environnemental, adressé aux préfets concernés par le Sage, présente de façon synthétique et pédagogique le contenu du projet de Sage. Il doit s'assurer de la cohérence du projet de Sage avec les autres documents de planification existants (Directives, lois, Chartes, etc.). Il a pour objet d'identifier, d'évaluer, de réduire et/ou de compenser les incidences éventuelles de la mise en œuvre du SAGE sur les autres compartiments de l'environnement tels que la biodiversité, le bruit, ou encore la qualité du sol et de l'air.

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal, qui doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavel arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable

Décision :

Le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité des 26 votants.

Date d'affichage et de publication,  
Le 20 septembre 2013  
certifié exact,  
le Maire,  
André LE ROUX.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -  
Le 20 septembre 2013  
Le Maire,  
André LE ROUX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-215601168-20130920-CM-18-08-Bellus-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013  
Publication : 20/09/2013



**Objet de la délibération**

**Consultation de la Ville de Lorient  
sur le projet de Sage Blavet**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Publique du  
10 octobre 2013**

La séance est ouverte à 17h15 sous la présidence de Monsieur le Maire assisté des membres du Conseil Municipal.

**Etaient présents :**

M. Norbert METAIRIE, M. Yves LENORMAND, Mme Marie-Christine DETRAZ, M. Olivier LE LAMER, Mme Emmanuelle WILLIAMSON, M. Jean-Paul AUCHER, Mme Corinne LE GALL, M. Jean-Paul SOLARO, Mme Claudine LE GOFF, M. Yann SYZ, Mme Danièle GARNIER, M. Laurent TONNERRE adjoints, Mme Fatima RIBEIRO FERNANDES, Mme Nolwenn DELALEE, Mme Dany QUER, M. Chafik HBILA, Mme Annick LECUYER, M. Damien GIRARD, Mme Nadyne DURIEZ, M. Robert OLLIER, Mme Dominique LAMEZEC-ROPARS, M. Thierry GOYET, Mme Annie RAYNAUD, M. Loïc CHAMPAGNAT, M. Jean-Pierre PICOT, Mme Laurence CHEVREL, M. Bruno BLANCHARD, M. Alain LE BOUDOUIL, Mme Colette NIZARD, M. Pierre-Yves BURBAN, Mme Stéphanie LE SQUER, Monsieur Hubert LE GALLIC, M. Fabrice LOHER, Mme Gaëlle BOIS, M. Michel TOULMINET, M. Armet TONNERRE, Mme Anne-Marie GARANGE.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. Daniel GILLES à M. Loïc CHAMPAGNAT  
M. Gwendal ROUILLARD à M. Laurent TONNERRE adjoints  
Mme Françoise FOUCHARD à Mme Annie RAYNAUD  
Mme Anne de PIERREPONT à Mme Claudine LE GOFF  
M. Jean LE BOT à M. Michel TOULMINET.

**Absent(s) excusé(s) :**

M. Stéphane BIGATA, Mme Isabelle LE BOUHART, Mme Annie BECKER.

Arrivées de M. Damien GIRARD et Mme Fatima RIBEIRO FERNANDES pendant l'examen de la question n° 4 – Restructuration du groupe scolaire René Guy Cadou – Approbation de l'avant-projet définitif – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Arrivée de M. Pierre-Yves BURBAN pendant l'examen de la question n°18 - SELLOR – Rapport d'administration de la société (pouvoir donné à M. Yann SYZ)

Arrivée de M. Chafik HBILA pendant l'examen de la question n° 24 – Consultation de la Ville de



Lorient sur le projet de Sage Blavet (pouvoir donné à Mme Marie-Christine DETRAZ)

Absence de M. Jean-Paul SOLARO entre l'examen des questions n° 24 – Consultation de la Ville de Lorient sur le projet de Sage Blavet et n°28 – ORU DE Kervénanec – Conduite de projet – Signature d'une convention de co-financement entre la Ville de Lorient et la Caisse des Dépôts et Consignations (pouvoir donné à Mme Danièle GARNIER)

Arrivée de Mme Gaëlle BOIS pendant l'examen de la question n°30 – Maison d'habitation 126 rue de Lanveur – Cession foncière (pouvoir donné à M. Fabrice LOHER)

Arrivée de Mme Stéphanie LE SQUER pendant l'examen de la question n° 32 – SEM LORIS – Rapport d'administration de la société (pouvoir donné à M. Yves LENORMAND)

Départ de M. Yann SYZ pendant l'examen de la question n°32 - SEM LORIS – Rapport d'administration de la société (pouvoir donné à Mme Annick LECUYER)

Départ de Mme Nolwenn DELALEE pendant l'examen de la question n°47 – Rapport d'activité de LORIENT Agglomération (pouvoir donné à M. Chafik HBILA)

Absence de Mme Marie-Christine DETRAZ entre l'examen des questions n°47 - Rapport d'activité de LORIENT Agglomération et n°56 – Chambre Régionale des Comptes – Observations (pouvoir donné à M. Norbert METAIRIE)

Départ de Mme Corinne LE GALL pendant l'examen de la question n°56 – Chambre Régionale des Comptes – Observations définitives

## **CONSULTATION DE LA VILLE DE LORIENT SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

L'eau est nécessaire à la vie.

La gestion de l'eau et sa qualité sont des enjeux majeurs pour les habitants, les entreprises et la collectivité.

Sécuriser l'alimentation en eau potable, poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement, gérer les eaux pluviales et la prévention des crues, préserver les zones humides, garantir une eau de qualité pour les activités économiques, conserver et développer la biodiversité des écosystèmes du territoire par un respect systématique du territoire au-delà des sites protégés, sont des impératifs pris en compte dans l'agenda 21.

Ces différents points sont aussi intégrés à la révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Blavet, dont le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

### **Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE Blavet)**

L'Union européenne a adopté en 2000 la directive cadre pour la protection de l'eau (DCE).

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) de 2009, en application de la DCE, définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de l'eau.

Les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) déclinent localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, en tenant compte des spécificités du bassin versant (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) prévoit, dans tout projet de SAGE, l'intégration du règlement, opposable à toute personne publique ou privée, pour l'exécution de tous travaux, entraînant des prélèvements sur l'eau, une modification du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, ou des déversements.

### **Avancement de la révision du SAGE :**

Le SAGE Blavet correspondant au bassin versant du Blavet. Ce bassin, à cheval sur les Côtes d'Armor et le Morbihan, s'étend sur 2140 km<sup>2</sup>. Il concerne 222 000 habitants de 110 communes.

Les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont adopté le SAGE en 2007; approuvé par arrêté préfectoral la même année.

Le SAGE est entré en révision en 2010. Le 17 juin 2013, la CLE a validé le projet de SAGE révisé (plan d'aménagement et de gestion durable -PAGD- et règlement).

Il va être soumis à consultation des services de l'Etat et des collectivités territoriales jusqu'en octobre. Une consultation du grand public suivra fin octobre 2013 et la CLE compte approuver les documents en 2014.

### **Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)**

Le PAGD a retenu les 4 enjeux suivants pour le bassin versant :

- Enjeu "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau" : Eau et urbanisme / Eau et agriculture / Eau et développement économique ;

➤ Enjeu "Restauration de la qualité de l'eau". Cet enjeu concerne non seulement la qualité des eaux douces, mais également celle des eaux littorales.

Quatre objectifs lui sont associés :

- La réduction des flux d'azote pour notamment supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur les vasières de la rade de Lorient ;
- La réduction des flux de phosphore pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation ;
- La réduction des pesticides dans un souci de santé publique et environnemental
- La réduction des pollutions dues à l'assainissement, dans un souci de santé publique, et pour permettre le développement des activités économiques et de loisirs présentes dans la rade de Lorient et sur le littoral.

➤ Enjeu "Protection et restauration des milieux aquatiques"

- La protection, la gestion et la restauration des zones humides;
- Des cours d'eau en bon état;

➤ Enjeu "Gestion quantitative optimale de la ressource"

- La protection contre les inondations;
- La gestion de l'étiage et le partage de la ressource.

### **Le règlement du SAGE**

L'ensemble des décisions prises dans le domaine de l'eau, ainsi que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE, c'est-à-dire ne doivent pas présenter de contradictions avec ses objectifs et son contenu. Les documents et programmes plus particulièrement concernés sont les SCOT, les PLU, les Cartes Communales et les schémas départementaux des carrières.

Le règlement concerne l'enjeu 3 « Protection et restauration des milieux aquatiques ».

➤ La protection, la gestion et la restauration des zones humides: règle concernant la dégradation ou la destruction d'une zone humide ;

➤ Le passage de l'anguille sur les ouvrages hydroélectriques : garantir le bon déroulement de la dévalaison de l'anguille

➤ Règles sur les plans d'eau :

- Identification des secteurs du bassin où la création de certains types de plans d'eau et retenues collinaires n'est pas autorisée ;
- Préserver les zones humides, les sources et les champs d'expansion des crues ;
- Limiter les connexions entre les nouveaux ouvrages et les eaux souterraines ;
- Vérifier l'étanchéité des ouvrages avant leur mise en service ;
- Encadrer les périodes de prélèvements dans les cours d'eau ;
- Garantir un débit minimum nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Limiter l'alimentation complémentaire des plans d'eau par forage.

### **La commission locale de l'eau**

➤ Organisation de la CLE:

- Collège des collectivités locales ;
- Collège des administrations,
- Collège des usagers.

➤ Groupes de travail:

- groupe « pesticides » :
- Comité de suivi des crues
- Comité de suivi « étiage »

Lors de sa séance plénière du 17 juin dernier, la CLE a validé son projet de SAGE.

**Observations**

Par courrier du 18 juin dernier, le Président du SAGE demande l'avis de la commune sur le projet de Sage. La reconquête de la qualité des eaux constitue un enjeu sanitaire et économique majeur. Le SAGE prévoit des mesures pour réduire la pollution azotée, maîtriser le développement des plans d'eau et protéger des zones humides d'intérêt environnemental particulier.

La CLE fixe notamment comme objectif à atteindre à échéance 2021, à l'exutoire du bassin versant, une réduction des nitrates de 21% (année de référence 2010), afin de maîtriser les phénomènes de marées vertes dans la rade de Lorient.

La lutte contre les pollutions chroniques ne doit pas cependant pas occulter les «petites» pollutions ponctuelles commises par imprudence, défaut de maintenance, malveillance, accidents de transports routiers ou fluvial ou encore abandons et vidanges de matières dangereuses sur des sites industriels en activité ou délaissés. Tout accident a des impacts sur la biodiversité et la chaîne alimentaire. Le site internet du Sage est un des moyens de sensibilisation des acteurs économiques et publics aux risques accidentels. Pour information, la sélection Jointe en annexe récapitule les accidents, non exhaustifs, ayant affecté le bassin du Blavet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

**Article 1 :** **SOULIGNE** le travail conséquent de concertation, mené pour l'élaboration de ce SAGE,

**Article 2 :** **SUGGERE** de renforcer la sensibilisation du public aux pollutions accidentelles.

**Article 3 :** **APPROUVE** le projet de SAGE Blavet, tel que validé par la CLE.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Se sont abstenus : Fabrice LOHER, Gaëlle BOIS (pouvoir donné à Fabrice LOHER), Michel TOULMINET, Jean LE BOT (pouvoir donné à Michel TOULMINET), Arnel TONNERRE, Anne-Marie GARANGE*

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, à  
l'Environnement, Energie, Gestion des Risques  
Naturels et Industriels, Agenda 21 Communal,  
Gestion Durable du Patrimoine Communal Bâti,  
Appauvrissement.



Jean-Paul AUGHER

## COMMUNE DE MELRAND

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-Séance du 16 octobre 2013-

L'an deux mil treize, le mercredi 16 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MELRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PASCO, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2013

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents : MM. PASCO Jean-Paul, BOULOUARD Charles, LAURENT Josiane, BOISTAY Jean, LE PODER Thierry, LE GOFF Cédric, JOLIVET Micheline, LE SAILX Jean-Marc, AUBERT Anicet, LE STRAT Christian, PASCO Joël, LE CORRE Thierry, LE MARRE René, LE GARFF Linda

Absents excusés : LE BRUCHEC Alain ; ROBERT Martine pouvoir à Jean-Paul PASCO

Absent : EVANO Nicolas.

Monsieur Charles BOULOUARD a été élu secrétaire de séance.

.....

**Consultation sur le PAGD du Sage Blavet**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant :

- Favorable : 1 voix
- Favorable avec réserves : 9 voix
- Défavorable au projet : 5 voix

L'avis du conseil municipal est donc, par 9 voix pour, favorable avec réserves, qui sont les suivantes :

- Ne pas détruire les déversoirs
- Les délais d'application
- Le coût du projet
- Les recommandations et mises en compatibilité ne doivent pas devenir des règles

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau du Sage Blavet.

AR - Sous Préfecture de Pontivy

056-215601287-20131016-NF1310171436-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé le : 17/10/2013

Réception par le sous-préfet : 17/10/2013

Publication le : 17/10/2013

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Jean-Paul PASCO

**COMMUNE DE MOUSTOIR AC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le mardi 15 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR AC, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 9 et 16 mars 2008, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-88 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme CAUDAL Jeannine, M. GICQUELLO René, M. GUILLEMET Michel, M. JOUAN Alain, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GOUGAUD Jean, M. MAHE Alain, Mme PETIT Nathalie, M. ROLLAND Benoît.

Secrétaire de séance : M. MAHE Alain.

Absent(s) ayant donné procuration : M. CLEQUIN Jean-Michel à Mme CAUDAL Jeannine  
M. LE GUERNEVE Roland à M. ROLLAND Benoît  
M. TEXIER André à M. GUILLEMET Michel.

Absent(s) : Mme MORICE Isabelle.

Date de la convocation : 7 octobre 2013.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 151013-1 : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET (PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE & REGLEMENT)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Sage Blavet ( Plan d'aménagement et de gestion durable et règlement).

Le conseil municipal est invité à donner son avis.

Contre : 6 (dont 3 pouvoirs) ; Abstention : 1 ; Pour : 5 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité qualifiée de se prononcer contre le projet.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire, Alain JOUAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

058-215601410-20131015-151013-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2013  
Publication : 22/10/2013

Le Maire, Alain JOUAN



MAIRIE  
MOUSTOIR-REMUNGOL



56500  
MORBIHAN

Accusé certifié exécutoire Avis n°127

Réception par le préfet : 03/10/2013  
Publication : 03/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Moustoir-Remungol  
du 27/09/2013

Date de la convocation  
20/09/2013

Date d'affichage  
20/09/2013

Nombre de membre  
Affiliés au Conseil municipal  
: 15  
En exercice : 13  
Volants : 13

Réf : 20130904

A l'unanimité  
Pour : 1  
Contre : 1  
Abstention : 11

Mention exécutoire : Non

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en SOUS  
PREFECTURE  
le : 3/10/2013

et publication ou notification  
du : 3/10/2013

L' an 2013, le 27 septembre à 19 heures trente , le Conseil Municipal de Moustoir Remungol, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de BINARD Alain, Maire.

Présents : M. BINARD Alain, Maire, M. LE FISCHER Jean, M. CAREL Pierre, M. LE MOUËL Jacques, M. QUERO Dominique, Mme LE PRINCE Maryse, M. BIGOT Thierry, M. LE HIR Yannick, M. LE MOING Christophe, M. CADIEU Loïc, Mme ROLLAND Josy, Mme RICHARD Fabiola, M. LEMÉE Yves,

Absents excusés : M. LE PETITCORPS Yvan, M. CORBÉI. Franck,

Secrétaire de séance : M. CADIEU Loïc

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET  
(PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE  
& REGLEMENT)

Monsieur le Fischer, 1er adjoint, présente au conseil municipal le projet de Sage Blavet (Plan d'aménagement et de gestion durable et règlement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis défavorable sur le projet de Sage Blavet (Plan d'aménagement et de gestion durable et règlement), en raison de la complexité et de l'incompréhension du dossier du fait que celui ne peut être assimilé plus profondément en totalité sans une démarche éducative de la part des responsables du SAGE.

Le Maire,  
Alain BINARD



Nombre de membres :	14
Conseillers présents :	9
Absents :	5
Votants :	11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis n°129

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le 14 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Francis RAULT, Maire

**ETAIENT PRESENTS :** Francis RAULT, maire, Nelly LE REZOLLIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, Jean-François LE BOULCH, Joseph SAVOUREL, adjoints, Jean-Marc JOSSELIN, Anthony CADET, Anne-Laure LE MOUËLLIC Jean-Pierre LE PONNER, Véronique BLANDEL, Guy LE CLAINCHE, André ALLAIN,

**ABSENTS :** Raymond WOLFF ayant donné pouvoir à Nelly LE REZOLLIER, Jean-François LE BOULCH ayant donné pouvoir à Francis RAULT, Anne-laure LE MOUËLLIC, Patricia RAULT, Marie Louise MADORE

**SECRETARE :** Nelly LE REZOLLIER

### 0414102013 - CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables au tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet.

POUR 1                      CONTRE      10                      ABSTENTION

Pour extrait certifié conforme,  
Francis RAULT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-215601469-20131014-0414102013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2013

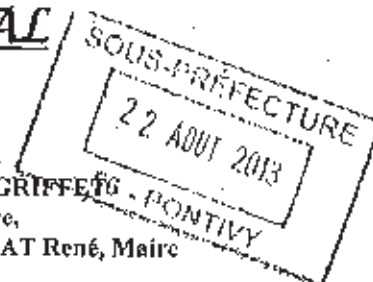


**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers:  
 En exercice 15  
 Votants 13  
 Présents 13

L'an deux mil treize  
 le : 23 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de PLEUGRIFFETS  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEGAT René, Maire



Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2013.

Etaient présents Mrs, Mmes les Conseillers Municipaux : M. JEGAT René, Maire, M. LECUYER Bernard, LANTRAIN Albert, M. LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, M. LORILLÉ Hubert, M. LEVEQUE Stéphane, Mme MOISAN Marie-Odile, Mme ROUILLARD Anne-Marie, M. MOISAN Gilles, M. CORNET Jean-Yves, Melle LEVEQUE Nadine, M. MAUGAN Yann.

Etaient absents excusés : Mme JOUBIER Alcina, M. SAMSON Pascal.

Mr LANTRAIN Albert ayant été désigné secrétaire de séance

Réf. : 2013-07/17

**Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET SAGE BLAVET**

Lors de la séance du 17 juin dernier, la Commission Locale de l'Eau du Sage Blaver a validé son projet de Sage : *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*, document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le *Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)*.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la *commission locale de l'eau (CLE)*. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une *gestion concertée* et collective de l'eau.

Le projet de SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par l'Etat qui veille à sa mise en œuvre à travers la police de l'eau.

Le SAGE constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la *directive cadre sur l'eau (DCE)*. Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et d'un rapport environnemental.

Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

En application du Code de l'Environnement, le Maire rappelle que le projet doit être soumis au Conseil pour avis.

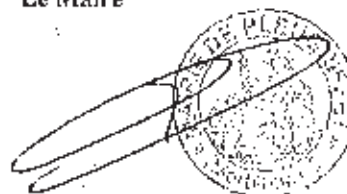
Après avoir consulté les différents documents : PAGD et règlement et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet SAGE.

Certifié exécutoire  
 reçu en Sous Préfecture  
 Le :

Publié ou Notifié  
 Le :

Pour extrait conforme

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 13

Votes Pour : 13  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille treize, le 17 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2013

**Présents :** MM. GUILLOUX, DAFPOS, CAREL, LÉCONTE, ROPERS, TALHOUARN, NOËL, HAUTE, RIO, SCRAIGN, LE DOUJET, CLOUET.

**Absent :** Messieurs Robert BARNETT (pouvoir à Monsieur Louis-François LÉCONTE), Jean-Louis MEVEL.

**Secrétaire :** Monsieur Philippe LE DOUJET.

**- OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **EMET un avis favorable à l'ensemble du projet de SAGE BLAVET.**

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Certifié exécutoire  
au vu de la transmission en Sous-préfecture  
le :  
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jour, mois an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
JL. GUILLOUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2013**

<p>COMMUNE DE PLOUHNEC Morbihan</p> <p>Date de convocation 18.09.2013</p> <p>Date de publication 18.09.2013</p> <p>Nombre de conseillers en exercice 27 22 présents 25 votants</p>	<p>L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.</p> <hr/> <p><b>Présents :</b> M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Jean POIRIER, Mme Marie-Thérèse JAFFRE, M Bernard GUYONVARCH, Mme Mireille LE TREQUESSER, M Loïc SEVELLEC, Mmes Armande LEANNEC et Marie-Louise AMAIDE-GLAIN; MM Michel BLANC, Gilles BONNARDIN, Gilbert CONQUEUR et Louis JUBIN, Mme Christelle KERZHERO-JOUANNO, M Yvonnick LARBOULETTE, Mme Sabine LE BARON, MM Jean-Joseph LE BORGNE, Joseph LE FLOCH et Jean-Pierre LE GOURRIEREC, Mme Catherine MARDON, MM Maxime QUERE et Joseph THOMAS.</p> <p><b>Absents :</b> M Jean-Jacques GULLERMIC, Mmes Jacqueline JOUBEL-KOUAKOU et Eliane KIMMÉS, MM Claude LE BAIL et Ronald RIO</p> <p><b>Procurations :</b> Monsieur Jean-Jacques GULLERMIC donne pouvoir à Monsieur Joseph LE FLOCH Madame Eliane KIMMÉS donne pouvoir à Monsieur Maxime QUERE Monsieur Claude LE BAIL donne pouvoir à Monsieur Jean POIRIER</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M Jean POIRIER</p>
--	--

**N° 8.2 | SAGE Blavet – Avis**

Le 17 juin dernier, la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet a validé son projet. En application des dispositions de l'article L. 212-6 du Code de l'environnement, ce projet a été transmis à la Commune pour avis.

En effet, il est rappelé que la Commune est intégrée au périmètre du SAGE Blavet pour ce qui concerne le bassin versant de la Petite Mer de Gâvres.

Toutefois, deux points doivent être mis en avant dans ce projet.

En premier lieu, il prévoit la réalisation d'une étude permettant de déterminer la capacité d'accueil du bassin versant sur la base de perspectives d'évolutions démographiques et de développement économique. Or, ce type d'approche relève de la compétence des collectivités locales, en l'occurrence par l'intermédiaire du SCOT, et non du SAGE.

Néanmoins, de la même manière que les PLU doivent prendre en considération différentes contraintes extérieures, le SCOT devra s'assurer de la comptabilité de ses orientations avec les dispositions du SAGE mais ce n'est pas à ce dernier de fixer lesdites orientations.

En second lieu, le projet de SAGE crée des obligations plus contraignantes que le SDAGE en matière de compensation de destructions des zones humides dites remarquables.

En effet, dans ce cas, la destruction étant autorisée pour des projets d'utilité publique ou d'intérêt général, la compensation devra être d'une superficie au moins égale à 300 % de la surface impactée. Or, ces zones humides dites remarquables ne sont pas cartographiées dans le projet, ce qui ne permet pas d'apprécier les conséquences de cette mesure.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de SAGE Blavet tel qu'il est actuellement présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

058-215601691-20130926-CM2408-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2013

Notification : 27/09/2013

Fait en Mairie le 24 septembre 2013  
Au registre suivent les signatures.

Le Maire  
Adrien LE FORMAL



Délibération n° 2013-09-02

Le vingt septembre deux mil treize à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de PLUMELIAU, dûment convoqués le neuf septembre deux mil treize, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Daniel KERBART, Maire.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 22.

**ETAIENT PRÉSENTS :** KERBART Daniel, BRONSARD François, LE CARRER Laurent, LE PAIH Jacques, JOUANNET Nelly, FRANCOIS Gérard, COUDERT Jacques, LE CORRE Nolwenn, DUCLOS Anne, HERVO Philippe, PERRIOT Nelly, LE BRETON Laure, QUILLERE Richard, QUILLERE Roselyne, NICOLAS Jean-Claude, LE NOUAIL Isabelle, LORCY Joël, EVEN Jean-Luc, LE GAL Jean-François.

**POUVOIRS :**

Bernard LE DOUGET à Joël LORCY.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Gaëlle LE PAIH.  
Gaël GESBERT.

Présents :	19
Absents :	3
Pouvoirs :	1
Volants :	17
Abstentions :	3
Exprimés :	17
Pour :	16
Contre :	1

Madame LE CORRE Nolwenn a été élue Secrétaire de séance.

### APPROBATION DU NOUVEAU SAGE BLAVET

La clé du SAGE BLAVET a validé le projet de plan d'aménagement et de gestion durable et le nouveau règlement qui s'appliqueront lors des prochaines années. Le document mentionne des objectifs à atteindre en matière de qualité des eaux, et émet des recommandations ou des règles qui s'imposeront aux différents acteurs du territoire. Ces dispositions particulières s'imposeront aux collectivités et aux particuliers dans des domaines très variés, allant par exemple de la réduction des pesticides, à la gestion des zones humides, aux problématiques d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable sur le dossier présenté.

**MAIRIE DE PLUMELIN**

L'an deux mil treize, le quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame LE GOUGAUD Agnès.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/08/2013

Etaient Présents : Mme LE GOUGAUD Agnès ; Mr GUILLARME Pierre ; Mr ADRIAN Daniel ; Mr JOUANNO Fabrice ; Mme LE GAL Martine ; Mr LE NET Sergé ; Mme LE BACON Nathalie ; Mr GUBGAN Pierre ; Mr AMOURETTE Christian ; Mr LE PAÏE Yannick ; Mme LIDURIN Christelle ; Mr LE SOLLIEC Patrick ; Mr MORICE Gilles ; Mr LE TEXIER Eric ; Mr BOURGES André ; Mms LAHAYE Anne-Marie

Etaient Absents excusés : Mme LUBERT Lydia ; Mr LE PRIOL Noël

Monsieur André BOURGES a été désigné secrétaire de séance.

**AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

Madame Le Maire soumet au conseil municipal la validation du projet de Sage Blavet tel que validé par la Cle en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement.

Le dossier est constitué du plan d'Aménagement et de gestion durable (PAGD) ainsi que du règlement. Madame Le Maire expose au conseil municipal les différentes mesures que Sage Blavet souhaite mettre en place dans l'avenir.

Le conseil municipal, après délibération

- donne un avis favorable au projet de Sage Blavet tel que validé par le Cle.

Fait à Plumelin le 4 septembre 2013

Madame Le Maire  
Agnès LE GOUGAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-216801741-20130904-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2013

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 28.**

**Présents : 19.**

**Votants : 22.**

L'an deux mille treize, le jeudi 19 septembre, le conseil municipal de la commune de PLUVIGNER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LE HENANFF Guigner, Maire.

**19 PRÉSENTS :** LE HENANFF Guigner ; HEINRY Bernard ; LE MAROUILLE Yannick à partir de 19h50 ; EVANNO Françoise ; PILLET Gérard à partir de 20h05 ; GUILLO Christian ; BLANDIN Fabrice ; LE CAM Martine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE BAYON Maurice ; LE MAREC Paul ; LE FUR Michel ; LE MENE Maryse ; TATARD Michel ; GUEGUEN Nicole ; PIERRE Suzanne ; LE LOUER Marie Claire ; GUEHENNEC Aurélie ; PAULIC Christophe.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MONTAGUT Marie-Claire ; LE JOSSEC Philippe ; LE PORT Patricia ; PIAUX Martine ; OUTTIER Mathilde ; LACOMBE Christophe.

**3 POUVOIRS :** Bernard BODIC donne pouvoir à Christian GUILLO.

Annie BOVIS donne pouvoir à Suzanne PIERRE.

Joël ALLANIC donne pouvoir à Michel LE FUR.

**SECRETARE de séance:** Marline LE CAM.

**Date de convocation du conseil municipal :** 12 septembre 2013.

**OBJET : COMMISSION ESPACE RURAL – AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET VALIDE LE 17 JUIN 2013 PAR LA CLE.**

M. le Maire passe la parole à Bernard HEINRY, Adjoint au développement durable, qui développe le projet suivant :

- **AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET.**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal de PLUVIGNER sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur HEINRY rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

La commune de PLUVIGNER est concernée par environ 150 ha de champs et de bois au nord-ouest de la commune.

➤ **La commission propose de donner un avis favorable.**

**VOTE :** Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal suit l'avis favorable de la commission. M. le Maire est mandaté pour signer tout document.

**Votes :** 22 pour.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL,  
A PLUVIGNER, le 19.09.2013.  
Le Maire, Guigner LE HENANFF.

Le Maire,  
- assiste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois  
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication au bulletin officiel.



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Pluvigner. The stamp contains the text "PLUVIGNER" at the top and "MAYOR" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a tree and a cross. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

058-215601774-20130818-DEL2013\_06\_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2013

Publication : 20/08/2013







*Ville de Pontivy*

**Extrait du registre des délibérations**

**Révision du SAGE Blavet**

DEL-2013-114

**Numéro de la délibération :** 2013/114

**Nomenclature ACTES :** Domaines de compétences, environnement

**Information relative à l'environnement :** oui

**Date de réunion du conseil :** 02/10/2013

**Date de convocation du conseil :** 26/09/2013

**Date d'affichage de la convocation :** 26/09/2013

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Président de séance :** M. Henri LE DORZE

**Secrétaire de séance :** Mme Julie ORINEL

**Étaient présents :** M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÉZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc J.E BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL.

**Étaient représentés :** M. Bernard BAUCHER à M. Henri LE DORZE, M. Claude LE BARON à M. Christophe MARCHAND, M. Joël LE BOTLAN à Mme Annie PESSEL, Mme Nicole ROUILLARD à M. Yvon PÉRESSE.

**Était absente :** Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

## Révision du SAGE Blavet

### Rapport de Loïc BURBAN

Une importante révision du Sage Blavet arrive à conclusion après validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 17 juin 2013.

Cette révision a été rendue obligatoire par l'évolution de la législation sur l'eau et par l'adoption du Sdage Loire Bretagne en novembre 2009

Elle est le fruit d'un travail de 3 années par le Comité du Sage.

Cette révision a porté principalement sur :

- un état des lieux / diagnostic, actualisé en 2011
- la rédaction d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) + ses documents cartographiques, opposables à l'administration,
- la mise en place d'un règlement + ses documents cartographiques, opposables aux tiers et à l'administration : point d'importance puisqu'il n'existait pas au Sage précédent.

Le PAGD et le Règlement constituent, avec l'évaluation environnementale pour les services de l'État, les documents du projet de Sage Blavet soumis à consultation.

Le PAGD définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du Sage, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Le PAGD est opposable à l'administration.

Les programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire doivent être *compatibles* ou rendus compatibles avec ce PAGD (PLU, SCOT, arrêtés préfectoraux portant autorisation au titre de la loi sur l'eau, etc.).

**Le REGLEMENT :** La véritable rupture par rapport aux « Sage première génération » réside dans l'introduction d'un règlement opposable aux tiers qui définit des mesures précises, permettant la réalisation des objectifs qui sont exprimés dans le PAGD et identifiés comme majeurs ou nécessitant l'édiction de règles supplémentaires pour être atteints.

Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214-2 du Code de l'environnement ainsi que pour l'exécution de toute activité relevant des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est également opposable aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements et de rejets, y compris les plus petits qui sont en dessous des seuils de déclaration ou d'autorisation de la nomenclature figurant en annexe à l'article

R214-1 du Code de l'environnement, et aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, celles qui ne relèvent ni de la nomenclature « eau » (art. R.214-1 du Code de l'environnement), ni de la législation relative aux installations classées.

Le règlement est un document qui a une portée juridique forte et qui a pour objet essentiellement d'encadrer l'activité de la Police de l'eau, dans un rapport de conformité et non pas de compatibilité comme le PAGD. La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonage du règlement.

L'état des lieux du Sage a été actualisé en 2011, qui fait ressortir entre-autre une qualité écologique dégradée du bassin versant, des sources multiples de dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau brute, un bassin versant très sollicité sur le plan des prélèvements d'eau et une nécessaire sensibilisation à toutes ces problématiques.

Face à ce constat, afin de parvenir à une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que pour un meilleur partage de la ressource, la Commission locale de l'eau (CLE) du Sage Blavet a identifié 4 enjeux majeurs : "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau", "Restauration de la qualité de l'eau", "Protection et restauration des milieux aquatiques" et "Gestion quantitative optimale de la ressource".

Pour les collectivités les dispositions (mise en compatibilité, recommandation ou mise en conformité) porteront principalement sur l'intégration dans les documents d'urbanisme (PLU...) des dispositions sur les points suivants :

- la gestion des eaux pluviales au travers d'un zonage
- la mise en application dans la création des zac et autres zones d'aménagement, dans les règlements du PLU ...
- l'intégration au PLU des haies bocagères et talus comme éléments repérés,
- la détermination des champs d'expansion de crues sur les territoires inondables,
- des mesures visant à limiter ou supprimer l'usage des pesticides au travers de la Charte zéro pesticides
- la limitation des pollutions par les eaux parasites et tout ce qui concerne la gestion des eaux usées, de gestion collective ou individuelle,
- des mesures techniques visant à supprimer les impacts possibles des nouveaux projets sur les nappes...
- ...

La commission environnement du 11 septembre 2013 a émis un avis favorable.

*Nous vous proposons :*

- de valider ce projet de révision du Sage dont la synthèse figure en annexe.

**La délibération est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions.**

**Ont voté pour :** M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Claude LE BARON, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Christophe MARCHAND, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL.

**Se sont abstenus :** M. Gérard DERRIEN, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Christine LE STRAT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Yvon PÉRESSE, Mme Nicole ROUILLARD

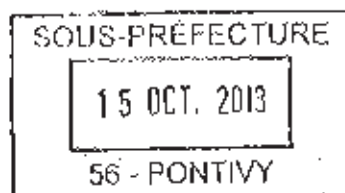
Fait à Pontivy, le 3 octobre 2013

LE MAIRE  
Henri LE DORZE



Transmise au contrôle de légalité le : 15 OCT. 2013

Publiée au recueil des actes administratifs le : 17 OCT. 2013



Certifiée exécutoire

LE MAIRE  
Henri LE DORZE



République Française  
**Ville de PORT-LOUIS**  
 Morbihan – Bretagne Sud



Hôtel de Ville du Port-Louis  
 BP 18 – place Notre Dame – 56290 PORT-LOUIS  
 tél. 02 97 82 59 59 – Fax 02 97 82 41 98  
 @-mail : [mairie.ville-portlouis@wanadoo.fr](mailto:mairie.ville-portlouis@wanadoo.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2013**

**Date de convocation : le 11 octobre 2013**

L'an deux mille treize, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Muriel JOURDA, Maire. La séance a été publique.

**Étaient présents**

Patrick GUÉRIZEC, Jean-Paul HUBERT, Claude TUAUDEN, Michel LE FALHER, René JOUANNO, Marc GROUHEL, Alain COVIAUX, Jacques BARBIER, Marie-Pierre GRANGE, Jérôme CORLAY, Michel BEUNAICHE, Martine OLU, Jean-Yves PEURON, Christian GUEROUX.

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote**

Philippe PASGRIMAUD ayant donné pouvoir de vote à Alain COVIAUX,  
 François MASSON ayant donné pouvoir de vote à Jacques BARBIER.

**Absents excusés**

Fabrice FAURE, Eileen KERHOUCANT, Patrice LE FORMAL.

**Nombre de conseillers en exercice : 20**

Marie-Pierre GRANGE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du dernier conseil.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**D 2013/38**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**6°) Avis du conseil municipal sur le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavet**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, émet un avis défavorable au projet présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le registre dûment signé

le 18 octobre 2013

Le Maire,  
Muriel JOURD'HEAN



REÇU LE  
21 OCT. 2013  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Affiché le

Transmis à la Sous-Préfecture de Lorient le 21 OCT. 2013



Arrondissement de  
Lorient

PROCES VERBAL  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE QUISTINIC

Séance du 05/09/13

Date de la convocation  
29/08/2013

Date d'affichage  
29/08/2013

Nombres de membre  
Afférents au conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 15

L'an 2013, le 5 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, GUILBART Gisèle.

Présents : Mme GUILBART Gisèle, Maire, Mme PERNEL Anne-Marie, M. LE PEN Edouard, M. LE GAL Denis, Mme AUBERT Nadine, Mme FLOSS Marie, M. FOUILLE Jean-Pierre, M. LE DANIEL Didier, M. LE FRAPPER Jean, M. LE GAL Alain, M. LE GALLOUDEC Yves, Mme LE SAEC Viviane, M. THOMAZO Jean-Jacques

Absentes excusées : Mme EVANO Chantal donne procuration M. LE FRAPPER Jean, Mme NIGNOL Cathy donne procuration à Mme AUBERT Nadine

Secrétaire de séance : M THOMAZO Jean-Jacques

Réf : 2013-067

**OBJET : Projet de plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Blavet**

Par courrier du 18 juin 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 13 pour et 2 abstentions, émet un avis :

- favorable au projet présenté

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Quistinic, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Gisèle GUILBART

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
Le:  
Publié ou notifié le :



RECULÉ

05 SEP 2013

SOUSSIGNÉ ET  
MUNICIPAL

Département  
MORBIHAN

Commune de Radenac

Arrondissement de  
Pontivy

Séance du 05/07/2013

<b>Date de la convocation</b>
25/06/2013

<b>Date d'affichage</b>
25/06/2013

<b>Nombres de membre</b>
Afférents au conseil municipal : 13
En exercice : 10
Votants : 12

<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2013, le 5 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Radenac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. LE BRETON Bernard, Maire, M. GICQUEL David, M. LORENT Marcel, Mme OLIVIER Marie-Claire, Mme LUGUÉ Laëtizia, Mme ROBIN Danièle, M. ALLAIN Yann, M. JOSSO Sébastien, M. GREUGNY Jean-Claude, M. EONNET Jean-François,

Excusés ayant donné procuration : M. LE CAM Jean à Mme OLIVIER Marie-Claire, M. LE BRETON Pierrick à M. GICQUEL David  
Excusée : Mme LE QUINTREC Olga

Secrétaire de séance : M. JOSSO Sébastien

<b>Réf</b>	2013_07_06
------------	------------

**Objet de la délibération : Projet SAGE - SAGE BALVET et SAGE VILAINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de RADENAC est comprise pour partie du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) BLAVET (environ 75 % du territoire) et pour partie du SAGE VILAINE (25 %).

La Commission Locale de l'Eau du SAGE VILAINE, lors de sa session du 31 mai, et lors de la session du 17 juin pour le SAGE BLAVET, ont adopté le projet de SAGE.

Il est proposé d'émettre un avis sur le projet de SAGE tel que validé par les CLES respectives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de SAGE tel que validé par les commissions locales de l'eau.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Bernard LE BRETON

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE PONTIVY le : 26/07/2013

Et publication du :  
Le Maire,  
Bernard LE BRETON

Accusé de réception

056-215601899-20130705-2013\_07\_06-DD

requ le : 26/07/2013



**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
Morbihan**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Régigny

Arrondissement de  
Pontivy

Séance du 11/09/2013

Date de la convocation

02/09/2013

Date d'affichage

Nombres de membre

Afférents au conseil  
municipal : 18  
En exercice : 16  
Votants : 18

*L' an 2013 et le 11 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Régigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,*

Présents : M. LAUNAY Jean, Maire, M. LE TARNEC Jean-Luc, M. GAUTIER Roger, Mme CAILLERE Sophie, M. TREHOREL Yves, Mme CHEVALIER Myriam, M. GALLARD Florent, M. GUILLO Jean, M. JOSSO Cédric, M. LE MABEC Robert, Mme LE TEXIER Solange, M. MORICE Mathieu, Mme POCARD Stéphanie, M. ROBIC Jean, Mme STABILE Franca, M. THORAVAL Thierry

A l'unanimité

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Excusé(s) ayant donné procuration : M. AUDO Fabrice à M. LAUNAY Jean, M. BLANCHARD Joël à M. LE MABEC Robert

Secrétaire de Séance : Mme CHEVALIER Myriam

Réf 2013\_09\_08

**Objet de la délibération : Consultation sur le projet de Sage Blavet**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Accusé de réception

056-215601907-20130911-2013\_09\_08-DI

Reçu le : 16/09/2013

**MAIRIE DE REMUNGOL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 57 - 2013**

L'an deux mil treize, le treize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de REMUNGOL, également convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur GUILLEMET André, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06.09.2013

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Étaient présents : MM, GARAUD, LE BOUQUIN, ETIENNE, LE BOT, M LE GALLO.  
MMes LE NEDIC, MEUNIER, MAURICE, BLAIN

Étaient absents excusés : Mmes, TUAUDEN, VILLET, Mr LOHEZIC

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont lus et approuvés. Les présents formant la majorité des membres en exercice, le président déclare la séance ouverte.  
Madame Nicole MEUNIER est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal la validation du projet de Sage Blavet tel que validé par la Cle en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement.

Le dossier est constitué du plan d'Aménagement et de gestion durable (PAGD) ainsi que du règlement. Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les différentes mesures que Sage Blavet souhaite mettre en place dans l'avenir.

Au terme d'une discussion, Monsieur Le Maire soumet le projet Sage Blavet au vote à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

Absentions : 4

Pour : 6

Vu le résultat du vote, le conseil municipal,

- donne un avis favorable au projet de Sage Blavet tel que validé par le Cle.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
André GUILLEMET.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-216601923-20130913-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2013

## COMMUNE DE RIANTEC

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le 26 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Jean-Michel BONHOMME, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Date de la convocation du conseil municipal : 19 septembre 2013
- 17 Présents : M. BONHOMME, M. LE LEUCH, M<sup>me</sup> ORGEBIN, M. RIVALLAIN, M<sup>me</sup> LE NORMAND, M. LE FÉE, M<sup>me</sup> GAUTIER, M. BOULARD, M. GODARD, M<sup>me</sup> ROBINO, M. LE SQUER, M<sup>me</sup> PIRAUD, M<sup>me</sup> GUILLERME, Mme LB BOUTER, M<sup>me</sup> LEULIET, Mme BOUTER-PALARIC, M. MALARDÉ.
- 8 Absents ayant donné pouvoir : M<sup>me</sup> LE BAYON à M. LE LEUCH, M<sup>me</sup> MOLLER à M. RIVALLAIN, M<sup>me</sup> SIMON à Mme GAUTIER, M. QUÉNNÉC à Mme ORGEBIN, M. CALCAGNI à M. LE SQUER, M<sup>me</sup> LE BORGNE à M. LE FÉE, Mme LE FLOCH à M. BONHOMME, M. DRÉAN à M. BOULARD.
- 2 Absents : Mme BERTRANOU, M. Le CORRE.

M. BOULARD est nommé secrétaire de séance.

## ENVIRONNEMENT

## Question n° 5 : SAGE BLAVET – AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION

EXPOSÉ de M<sup>me</sup> ORGEBIN, adjointe à l'Environnement

Lors sa séance plénière du 17 juin dernier, la Commission locale de l'eau (CLE) du Sage Blavet a validé son nouveau projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Blavet.

Par courrier en date du 18 juin, reçu le 20, le président de la CLE du Sage Blavet a sollicité l'avis de la commune sur ce projet en application de l'article L. 212-6 du Code de l'environnement.

La commune dispose d'un délai de 4 mois, à partir de la date de réception du présent courrier, pour émettre un avis sur ce document de planification pour la gestion de l'eau mise en place à l'échelle d'un bassin versant, échelle géographique cohérente.

Le périmètre du SAGE Blavet est réparti sur les départements du Morbihan et des Côtes d'Armor. Il concerne 110 communes pour une surface totale de 2 140 km<sup>2</sup>.

Issus de la loi sur l'eau n° 923 du 3 janvier 1992, les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau visent à fixer les principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée, et cela à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des milieux aquatiques, avec une coordination des initiatives prises par les acteurs locaux.

Initié en 1998, le Sage Blavet a été approuvé le 16 février 2007. Depuis cette date, le Sage Blavet est en phase de mise en œuvre, jusqu'à la prochaine adoption du Sage révisé.

Le Sage Blavet est entré dans sa phase de révision en 2010 à la suite de l'adoption du SDAE Loire-Bretagne en novembre 2009.

Le SAGE est composé de 3 documents opposables aux administrations et aux tiers :

- un plan d'aménagement et de gestion durable ;
- un règlement ;

COMMUNE DE RIANTEC

— un rapport d'évaluation environnementale.

Une note de synthèse jointe (annexe 2) détaille le projet de SAGE soumis à l'avis du conseil municipal.

**DÉLIBÉRÉ**

— VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après délibération, le conseil municipal, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

— D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de SAGE soumis à la consultation.

Fait le 27 septembre 2013

Affiché le 3 octobre 2013

Le Président,



**Pièces jointes au projet :**

— Note de synthèse sur la révision du SAGE Blavet (annexe 2)

Documents complémentaires consultables en mairie :

— Néant

Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2/2

056-215601031-20130926-2013-B-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2013



Département du Morbihan  
Commune de Saint-Aignan  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2013

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil: 15

En exercice: 15

Ayant pris part à la  
délibération: 13

Date de la convocation  
30 octobre 2013

L'an deux mil treize, le 8 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane LE COZ, Maire.

**PRESENTS :** LE COZ Stéphane, CADORET Gilles, RIDEZ Christianè, HBLIBERT Prosper, ANDRE Anna, CHEVAL Delphine, YSOPT Jean-Louis, HEURTEBIS Jean-Yves, BROUARD Lorraine, HERPE André, LE DENMAT Eric, FONTAINE Laurence.

**ABSENTS EXCUSES :** BAUDIC Gérard, LE RAY Annick, QUERE Alain  
Madame RIDEZ Christiane a été nommée secrétaire.

**CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE BLAVET**

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeraient aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de neuf voix pour et trois abstentions émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Stéphane LE COZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215602038-20131008-De081013-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2013

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mille treize, le 23 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Joseph André PICAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2013

Présents : Joseph André PICAUD, Maire, Gérard LE ROY, Jean Paul CORFMAT, Cathy LE PEN, Patrick LE POUL, Christophe ÉTORÉ Jean-Claude MORICE, Anne MALARD, Hervé PICAUD, Michel PICAUD, Mickaël CONNAN, Danièle CAUDAL, Odette LE LAUSQUE

Absentes excusées : Martine AUDIC, Marie-Hélène JÉHANNO

Secrétaire de séance : Anne MALARD

Délibération n° 63 - 2013 - PROJET DU SAGE BLAVET

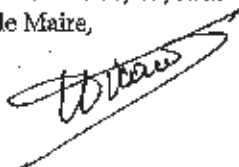
Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance plénière du 17 juin dernier, la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet a validé son projet de Sage.

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis pour avis à l'assemblée.

Vu le périmètre communal inclus dans le Sage Blavet,  
Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de Sage Blavet.

Pour copie conforme, le Maire, Joseph André PICAUD

Certifié exécutoire  
le  
Publié le 30/07/2013  
le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	10

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 4

L'an 2013, le 27 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAHO Noël, Maire, en session ordinaire. Les convocations Individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2013.

**Présents :** M. MAHO Noël, Maire, Mme LE PABIC Odile, M. LE NEVANEN Pierre, Mme KERVARREC Yolande, Mme LE SAUX Josette, Mme BOUTTIER Françoise, Mme JIMENEZ-KUHN Linda, Mme ELEDU Evelyne, M. LE METAYER Gilbert, M. GUILLO Franck, M. ROBIC Bernard, M. LAVENANT David

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LE MOULLIEC Emile à M. MAHO Noël, M. PRUVOT Guy à Mme ELEDU Evelyne

Absent(e) : Mme ALART Catherine

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Pontivy  
Le : 10/10/2013  
Et  
Publication ou notification du :  
10/10/2013

A été nommée secrétaire : Mme JIMENEZ-KUHN Linda

### 2013\_09\_27\_05 - SAGE BLAVET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT ET GESTION DURABLE (PADG)

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet tel qu'il a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les grandes lignes du projet, a ouvert le débat afin que chaque conseiller puisse s'exprimer.

Il a ensuite proposé de passer au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le Conseil Municipal, avec 9 avis favorables, 1 avis défavorable et 4 abstentions, émet un avis favorable au projet du SAGE Blavet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/10/2013  
Le Maire, Noël MAHO



Accusé de réception

056-215602079-20130927-2013\_09\_27\_05-DK

Requ le 10/10/2013

**COMMUNE DE SAINT GERAND  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le 11 octobre à 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LE QUERE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2013

Présents : Yves. LE QUERE, Maire, Claude-Albert LE BRIS, Claude LEREDDE, Martine PAULIC, Henri PANHELEUX Adjoint, Edith DAVENET, Magalis GAUTIER, Robert LE GOFF, Yvon LE FRENE, Eric ROBERT, Olivier BODIN,

Absent excusé : Gilles MARTIN

Absent :

A été élu secrétaire : Henri PANHELEUX

**PROJET DU SAGE BLAVET (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)**

Monsieur le Maire fait état que la Commission locale de l'eau (CLE) du Sage Blavet a validé le 17 juin 2013 son projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, étude constituée de deux documents, le plan d'aménagement et de gestion durable, (PAGD) assorti d'un règlement.

En application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Ce document s'appuyant sur des études scientifiques préconise de nouvelles dispositions pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques tout en précisant qu'il s'agit de recommandations et non de contraintes imposées. Le Conseil Municipal observe qu'il s'agit d'un document très dense et difficile à appréhender. Il note par ailleurs que la qualité de l'eau s'est déjà beaucoup améliorée en Bretagne ces dernières années.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal montre son inquiétude sur ce dossier. Il est conscient qu'il faille protéger les ressources en eau mais craint que les recommandations évoquées dans le dossier ne se transforment en obligations et qu'elles entraînent des contraintes pour les collectivités et pour les entreprises industrielles et agricoles, surtout dans une région comme la nôtre où l'agroalimentaire est si important. Il insiste pour que le SAGE ne soit pas un obstacle au développement économique du territoire. Il émet un avis défavorable sur le dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



*Yves Le Quere*  
Y. LE QUERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-216602137-20131011-de20131011-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2013

Publication : 22/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/10/2013  
Le Maire



*Yves Le Quere*



République Française  
Département du Morbihan  
Commune de Saint-Thuriau

Avis n°152

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2013

Nombre de membres		
Présents	Excusés	Abstention
17	15	16

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 16	Contre : 0
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Pontivy  
Le : 30/09/2013  
Et  
Publication ou notification du :  
30/09/2013

L'an 2013, le 20 septembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Thuriau s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur POURCHASSE Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/09/2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 14/09/2013.

**Présents :** M. POURCHASSE Michel, maire, Mme LE DORTZ Yveline, M. LE STRAT Pierre Rémy, Mme MOREAC Abella, M. GUILLEMET Christian, Mme LE DUC Marie-Thérèse, Mme GILLET Monique, M. PIRAUD Patrick, M. NICOL Mickaël, M. LAMOUR Ange, M. QUILLERE Philippe, M. LE MOINE Didier, Mme LE BUHAN Christelle, Mme MORVAN Patricia, M. PORROT Gilles.

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. BIHOES Patrice à Mme LE DORTZ Yveline.

**Excusé(s) :** M. BELLAMY Jean-Luc.

**A été nommée secrétaire :** Mme LE DORTZ Yveline.

### 450913 - CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLAVET

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L. 212-6 du Code de l'environnement, monsieur le président de la Commission locale de l'eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission locale de l'eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage-Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-- **EMET** un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/09/2013.  
Le Maire,  
Michel POURCHASSE





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers:

En exercice : 15  
Présents : 14  
Voitants : 14

**L'an deux mille treize**

**le: 27 septembre**

Pour : 14 Contre : 0

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-GONNERY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de

M. LE CLERE Pacifique

Date de la convocation: 20 septembre 2013

**PRESENTS:** MM LE CLERE P- LASSALLE N - LATINIER C- LE PEUCH JP - ANGER M- LE MEUR V- BIDAND- AUBIN A - LE METAYER C- LE SAUCE B - SCHNAIDBERMAN C -BRIEND L- BLANCHARD O- GICQUEL F-.

**ABSENTS:** J RIGOUX

**Objet : SAGE BLAVET 2013**

Par courrier du 18 juin 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur Le président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Blavel arrêté par La Commission Locale de l'Eau le 17 juin 2013.

**Après délibération, le Conseil Municipal n'émet pas d'avis sur le projet.**

Publié ou notifié  
Le:

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Affiché le 14 octobre 2013

Pour Copie Conforme:

En Mairie, le 14 octobre 2013

**L'Adjoint Délégué,  
Norbert Lassalle.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

058-215802152-20130927-DE20130950-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2013

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2013

République Française  
Département MORBIHAN  
Commune de SEGLIEN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/09/2013

Référence
-----------

Objet de la délibération
CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLABET

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
------------------------

Date d'affichage
------------------

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
PONTIVY  
Le : 09/09/2013

Et

Publication ou notification du :

L' an 2013 et le 3 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE SEGLIEN sous la présidence de BIHOES Claire, Adjoint

Présents : Mmes : BIHOES Claire, GUÉZEL Chantal, LE CALVÉ Chantal, LE MORZADEC Elana, MM : DACQUAY Sébastien, GANIVET Laurent , LE GALL Christophe, LE ROUZIC Daniel, MORVANT Jean, OLIVIERO Maxime, PIERRE Gérard,

Goude Dominique, Thomas Yannick, Darcel Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Daquay Sébastien

Objet de la délibération :

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE BLABET

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

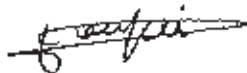
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sous réserve qu'il n'y ait pas d'incidence économique sur les productions des agriculteurs liée à une forte exigence de la limitation d'utilisation de l'eau.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la  
Commission Locale de l'Eau du Sage Blivet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;  
En mairie, le 06/09/2013  
Le Maire

Daniel LE ROUZIC



République Française  
 Département MORBIHAN  
 Commune de Commune de Silfiac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2013

NOMBRE DE PRESENTS		
ANCIENS	NOUVEAUX	TOTAUX
10	0	0

A l'unanimité	
Pour : 0	Contre : 0
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en SOUS-PREFECTURE DU  
 MORBIHAN  
 Le : 24/09/2013  
 Et  
 Publication ou notification de :

L'an 2013, le 24 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Silfiac s'est réuni à la MAIRIE DE SILFIAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOELO Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/09/2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/09/2013.

**Présente :**

M. MOELO Serge, Maire, Mmes : DANIEL Yvelise, LEFEVRE Saverine, MM :  
 CONSTANT Olivier, FRABOULET Thierry, LORES Didier, PICOT Régis, ROUZO  
 Daniel

Absent(s) : Mme LE LAMER Isabelle, M. PERRET Serge

**A été nommé secrétaire : M. LORES Didier**

Consultation sur le Projet de Sage Blavet

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 juin 2013.

Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de SILFIAC émet un avis favorable.**

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Fait et délibéré les jours, mois et en susdits.  
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
 En mairie, le 25/09/2013  
 Le Maire  
 Serge MOELO



## COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19  
 Absent non excusé : 1  
 Absents excusés : 1  
 Présents : 17

L'An deux mille treize, le 11 septembre, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIERO Jean-Luc, Maire, suite à la convocation du 29 août 2013.

Etaient présents : MM Jean-Luc OLIVIERO, Jeanine BURBAN, Marcel RENAUD, Daniel GUEGAN, Loïc JAN, Michel CABEL, Stéphane AUDRAN, Jean-Marie LORCY, Patricia GUIGUENO, Jean-Jacques VIDÉLO, Claude BONNO, Joëlle LE MERLUS, Martine ROLLAND, Arlette LE MAGUET, Janine LOUIS, Mireille LE RUYET, Raymonde JAFFREDO,

Absents non excusés : Sébastien LE PABIC  
 Absents excusés : Jacky BUZENOT

Madame Arlette LE MAGUET a été désignée secrétaire de séance.



Projet  
SAGE BLAVET

Par courrier en date du 18 juin 2013, et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Blavet arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 17 juin 2013.

Marcel RENAUD, adjoint à l'environnement, rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Blavet qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le SAGE actuel date de 2007. Sa révision comporte deux dossiers :

- Un projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui comprend deux parties (un état des lieux du milieu aquatique ainsi que des dispositions). Il est opposable à l'administration.
- Le règlement qui est un document opposable aux tiers.

Il ressort de l'état des lieux une qualité écologique dégradée du bassin versant, une façade littorale aux problématiques multiples (pollutions microbiologiques), de nombreuses sources de dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau brute et un bassin versant très sollicité sur le plan des prélèvements d'eau.

Le projet recense 4 enjeux majeurs :

- La co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau
- La restauration de la qualité de l'eau

- La protection et la restauration des milieux aquatiques
- La gestion quantitative optimale de la ressource

Après 4 ans d'étude, le projet a été validé par la CLE. Marcel RENAUD indique que le monde agricole reste réticent quant à ce projet qui demeure cependant beaucoup moins contraignant que le précédent. Monsieur le Maire précise en effet que les agriculteurs ne sont pas les seuls concernés par la détérioration de la qualité de l'eau, qui est un enjeu majeur, mais doivent se sentir concernés tous les citoyens ainsi que les collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jean Luc OLIVIERO



Syndicat mixte pour le  
**Schéma  
 de Cohérence  
 Territoriale**  
 du Pays de Lorient.

COMMUNAUTÉ  
 D'AGGLOMÉRATION  
 (Cap l'Orient) :

BRANDÉRIEN • CAUDAN • CLÉGUER • GAVRES • GESTEL • GROIX • GUIDEL • HENNEBONT  
 INZINZAC-LOCHUÏST • LANESTER • LANGUIDIC • L'ARMOR-PLAGE • LOCMIQUELIC • LORIENT  
 PLOEMEUR • PONT-SCORFF • PORT-LOUIS • QUÉVEN • RIANTEC

COMMUNES :

KERVIGNAC • MERLEVEZ • NOSTANG • PLOUHINEC • SAINTE-HÉLÈNE

Monsieur Le Président de la CLE  
 SAGE Blavet  
 Centre d'exploitation de la Niel  
 56 920 NOYAL-PONTIVY

Lorient, le 30.09.2013

NOS REF. : RB/ALM/NNM

OBJET : Avis sur le projet de SAGE Blavet

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte pour le Scot du Pays de Lorient a reçu par courrier du 25 juin 2013 le projet de SAGE Blavet, validé par la CLE le 17 juin dernier.

Suite à l'examen des dispositions qui concernent les Scot, je vous fais part d'un avis favorable sur le projet de SAGE Blavet.

Concernant la mesure 224 (la protection du réseau bocager dans les documents d'urbanisme), je souhaite vous préciser que la vocation du Scot est de définir des dispositions relatives au maintien de la trame verte et bleue de son territoire, qui peut inclure des espaces bocagers. Le Scot pourra appuyer cette mesure du SAGE mais la protection et le classement des éléments bocagers appartiendra aux Plans Locaux d'Urbanisme..

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,



Norbett METAIRIE





S · A · G · E  
**BLAVET**

Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux

**Syndicat Mixte du Sage Blavet**

ZA de la Niel  
56 920 NOYAL PONTIVY

☎ : 02 97 25 97 80

Fax : 02 97 25 97 81

Courriel : [contact@sage-blavet.fr](mailto:contact@sage-blavet.fr)

**Contacts :**

Jean-Pierre Bageot, président de la Cle  
Annie Le Luron, directrice du Syndicat Mixte du Sage Blavet